

20

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48965

40 - Ressources humaines

Ajustement des modalités du temps de travail des agent.es du Département

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 621-1 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution du temps de travail au Département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

Expose :

En réponse aux dernières remarques de la Chambre régionale des comptes et dans le contexte de changement de logiciel de gestion des temps, il est proposé de mettre à jour le règlement du temps de travail afin de corriger deux irrégularités : la première relative au calcul des jours de fractionnement (I) ; la seconde concernant le temps de travail des agents des collèges (II).

I. Mise à jour des dispositions relatives aux jours de fractionnement

A compter du 1^{er} janvier 2024, les jours de fractionnement seront attribués aux agents conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux :

- un jour de congé supplémentaire, lorsque sont pris cinq, six ou sept jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre

- ou deux jours de congés supplémentaires lorsque sont pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Seuls les jours de congés annuels sont pris en compte, qu'il s'agisse de jours de congés annuels reportés ou de l'année en cours. Sont exclus les jours aménagement et réduction du temps du travail, les jours compte épargne temps et les jours de récupération.

II. Mise en conformité de la délibération relative au temps de travail des agents des collèges

En réponse aux remarques figurant dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, le Département s'est engagé à délibérer pour mettre en conformité le temps de travail des agents des collèges.

A l'instar du temps de travail dans les espaces naturels sensibles, la prise en compte des facteurs de pénibilité (port de charges, postures pénibles, tâches répétitives, exposition au bruit, sollicitations éventuelles pendant la pause méridienne pour les nécessités de service) conduit à définir un temps annuel inférieur à 1 607 heures.

Le temps de travail annuel s'établira donc à 1 585 heures, soit 1 607 heures auxquelles seront retranchées 22 heures au titre de la pénibilité et des sujétions reconnues sur les postes des agents exerçant au sein des collèges.

En conséquence, les dispositions présentées au point 8 du rapport accompagnant la délibération du 21 juin 2019, intitulé « évolution des dispositions applicables aux agents des collèges », sont abrogées.

Décide :

- d'approuver la mise à jour des dispositions relatives aux jours de fractionnement exposées ci-dessus ;
- d'approuver la mise en conformité du temps de travail des agents des collèges telle que précisée ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231977

Pour extrait conforme

Référentiel technique de la maintenance des collèges



REFERENTIEL DE MAINTENANCE DES COLLEGES

CHAUFFAGE							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
Relevés des compteurs								
Relever les compteurs d'eau, de fluides et thermiques			x					
arrêt des installations								
procéder à l'arrêt des installations en fin de période hivernale						x		
procéder à la mise en route des installations						x		
contrôles réglementaires								
accompagnement vérifications réglementaires						x		
GTB								
Paramétrer les plannings de vacances et réunions		x						
Consulter la GTB (température, fonctionnement, ...)		x						
Consulter les alarmes		x						
Analyser les alarmes récurrentes		x						
MAJ du système d'exploitation						x		GM
Inspection visuelle et nettoyage du matériel sur site et du câblage						x		GM
Contrôler les batteries de sauvegarde						x		GM
Contrôler l'état de fonctionnement des cartes, des sondes, des compteurs, des mesureurs de débits, des contacts, ...						x		GM
Contrôler l'état du fonctionnement du logiciel de supervision						x		GM
Tester la GTB en local et à distance						x		GM
Vérification de la communication avec le matériel						x		GM
Vérification du bon fonctionnement						x		GM
Sauvegarder et épurer la base de données						x		GM
optimisation des réglages								
Cuve à fuel								
Vérification de l'état général : - Vérifier l'étanchéité - Vérifier l'absence de corrosion - Vérifier la vacuité des événements - Vérifier le fonctionnement des alarmes - Vérifier le fonctionnement de la jauge, du clapet anti-retour, du détecteur de fuite, du limiteur - Nettoyage ou remplacement des filtres et de la crépine - Manœuvrer les vannes - Vérifier le bon état du bac de rétention						x		GM
Vérifier le détecteur de fuite							15 ans	
Nettoyer et contrôler la cuve après vidange et dégazage							10 à 15 ans	
Alimentation gaz								
Contrôler la fermeture et le verrouillage du poste gaz						x		
Contrôler la présence de la clé de coupure et vérifier l'intégrité du plombage ou du boîtier la contenant et l'étiquetage						x		Nota : pas dans les gammes de maintenance du CD
Vérifier le bon fonctionnement du détendeur						x		
Réaliser l'inspection générale de l'installation, le contrôle de l'étanchéité du circuit, le contrôle des tuyauteries						x		
Reprise peinture et signalétique								
Manœuvrer les vannes sauf celle de barrage ou police						x		
Vérifications avec bureau de contrôle						x		
Silo de bois								
Vérifier le niveau	x	x						
Vérifier l'état du silo						x		
Nettoyer le silo						x		
Nettoyer l'aspirateur à fine		x	x					
Chaufferie								
Nettoyer la chaufferie (balayage, enlever le stockage, ...)				x				
S'assurer de la bonne ventilation du local chaufferie						x		
Carneau et conduit de fumée								
Ramonage + certificat de ramonage					x			GM
Contrôle de l'étanchéité et reprise des joints						x		GM
Contrôle de l'état de surface et remise en peinture						x		GM
Contrôle de l'état des conduits, des maçonneries et signalement						x		GM
Nettoyage et évacuation des condensats						x		GM
Contrôle de l'étanchéité des canalisations de condensats						x		GM
Contrôle de l'état du convergent						x		GM
Chaudière								
Vérifier le fonctionnement de la chaudière	x	x						GM
Vérifier l'état général				x				GM
Nettoyer la tête de combustion du brûleur				x				GM
Vérifier l'écoulement des condensats				x				GM
Contrôler et essayer les dispositifs de sécurité				x				GM
Nettoyer la cellule de détection de flamme, les électrodes d'allumage, l'électrode d'ionisation, ...				x				GM
Nettoyer les filtres				x				GM
Contrôler l'étanchéité des raccords				x				GM - Comment ?
Mesurer la pression et faire l'appoint si nécessaire		x	x					GM
Régime de la combustion :								
- mesurer l'indice de noircissement						x		GM
- mesurer la teneur en CO, CO2 et Nox						x		GM
- calculer le rendement						x		GM
- s'assurer que le tirage est suffisant						x		GM
P > 400 kW								
- calcul de rendement						x		GM
- contrôle de combustion et réglage de la combustion				x				GM
- vérification des éléments permettant l'amélioration de la performance énergétique				x				GM
Chaudière fuel								
Vérification des éléments intégrés :								
Vérification et nettoyage de la chaudière				x				GM
Mesure du CO ₂ ambiant				x				GM
Entretien du corps de chauffe				x				GM
Nettoyage du brûleur et réglage de la combustion				x				GM
Contrôle des organes de sécurité				x				GM
Inspection et remplacements éventuels des joints des raccords				x				GM
Vérification de l'état et de la géométrie des conduits de raccordement				x				GM
Vérification de la pression du réseau hydraulique				x				GM
Vérification de la bonne ventilation du local				x				GM
Vérification des organes de régulation, du circulateur d'eau, de la pression du vase d'expansion, des anodes dans le cas des ballons à accumulation				x				GM
Inspection et nettoyage de l'extracteur de fumée				x				GM
Nettoyage de l'échangeur à ailettes, de la veilleuse et de l'électrode d'ionisation (dans le cas des chaudières murales)				x				GM
Contrôle de la vacuité de la ventouse (dans le cas des chaudières murales)				x				GM
Nettoyage du collecteur de fumée, de la veilleuse et de l'électrode d'ionisation (dans le cas des chaudières au sol)				x				GM
Nettoyage du siphon d'évacuation des condensats et de l'échangeur (dans le cas des chaudières à condensation)				x				GM
Contrôle de l'électrode d'ionisation (dans le cas des chaudières à condensation)				x				GM
Brûleurs fioul :								
Démontage et nettoyage du brûleur				x				GM
Nettoyage des préfiltres et du filtre de la pompe fioul				x				GM
Remplacer le gicleur selon le degré d'utilisation de la chaudière et vérifier la pression de pulvérisation				x				GM
Contrôle du réchauffeur de la ligne fioul				x				GM

ÉNERGIE RENOUVELABLE								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
Panneaux photovoltaïques								
<i>Nettoyer la surface d'échange à l'eau claire</i>						x		GM
<i>Vérifier les fixations</i>						x		GM
<i>Inspecter les câbles</i>						x		GM
<i>Vérifier le fonctionnement du compteur de production</i>						x		GM
<i>Vérifier le fonctionnement des onduleurs</i>						x		GM
<i>Analyser le rendement global de l'installation</i>						x		GM
Local onduleur des PV								
<i>Examen visuel et contrôle général du bon fonctionnement</i>		x						
<i>Remplacement des ampoules de signalisation et après les autres tâches sont les mêmes que dans le lot élec</i>						x		

VENTILATION							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
Centrale traitement d'air (CTA)								
Régulation/alarmes								
Contrôler et paramétrer les horloges et plannings								
Consulter les alarmes et analyser celles récurrentes								
Boîte de détente et boîte à débit variable								
Contrôle du fonctionnement de la régulation							x	GM
Contrôle d'étanchéité des circuits d'air							x	GM
Vérification des débits et pressions							x	GM
Nettoyage de l'intérieur des boîtes							x	GM
Lubrification des parties mobiles							x	GM
Essais de fonctionnement							x	GM
Caisson de filtration								
Relevé de la pression différentielle							x	GM
Vérification de l'état des filtres							x	GM
selon besoin : Nettoyage et imprégnation des filtres (si régénérables)							x	GM
Remplacement des filtres (si non régénérables) tous les ans à minima ou plus selon besoin (environnement, résultats attendus)							x	GM
Nettoyage et dépoussiérage de l'intérieur du caisson							x	GM
Evacuation des condensats dans les réseaux							x	GM
Contrôle de l'état des cadres, nettoyage et remise en peinture							x	GM
Caisson de mélange								
Vérification du fonctionnement des leviers et de moteurs de registre							x	GM
Lubrification de la tringlerie et des axes							x	GM
Vérification du débit d'air							x	GM
Vérification des peintures et revêtements intérieurs							x	GM
Centrales de traitement d'air et Unités de traitement d'air								
Contrôle des températures entrée et sortie eau et air des batteries							x	GM
Contrôle de la Propreté des surfaces d'échange des batteries							x	GM
Contrôle de l'étanchéité des batteries							x	GM
Vérification de l'écoulement des eaux (batterie froide)							x	GM
Contrôle et réglage de fonctionnement du trop-plein (batterie froide)							x	GM
Vérification de l'écoulement des condensats							x	GM
Contrôle du fonctionnement de la régulation							x	GM
Contrôle de l'état des filtres à air							x	GM
Nettoyage du séparateur de gouttes et du bac de rétention (batterie froide)							x	GM
Contrôle de la tension des courroies							x	GM
Contrôler l'état des manchettes souples							x	GM
Contrôle, nettoyage des filtres							x	GM
graissage des roulements							x	GM
Contrôle du fonctionnement des registres							x	GM
Contrôle des pertes de charge							x	GM
Contrôles des intensités et des isollements							x	GM
Vérification du serrage des connexions							x	GM
Contrôle de l'étanchéité des réseaux eau chaude et eau glacée							x	GM
Contrôle du fonctionnement des purgeurs des réseaux eau chaude et eau glacée							x	GM
Vérification du dosage antigel des réseaux eau glacée et mise à niveau							x	GM
Nettoyage du bac de récupération							x	GM
Dépoussiérage de l'intérieur des caissons							x	GM
Vérification du fonctionnement des robinets							x	GM
Nettoyage des turbines et ventilateurs							x	GM
Nettoyage des surfaces d'échange							x	GM
Vérification générale de la mécanique							x	GM
Vérification de l'état des caissons et retouches de peinture antirouille si besoin							x	GM
Mesure des débits de la CTA et des bouches de soufflage et de reprise et réglage si nécessaire							x	GM
Nettoyage des grilles et des registres de soufflage et d'aspiration							x	GM
Inspection des robinetteries des réseaux eau chaude et eau glacée							x	GM
Inspection des calorifuges des réseaux eau chaude et eau glacée et reprises si besoin							x	GM
Contrôle de l'équilibrage des réseaux							x	GM
Remplacement des filtres (si non régénérables) tous les ans à minima							x	GM
Gaines et conduits								
Vérification générale de l'état intérieur et extérieur							x	GM
Contrôle de l'état des registres ; reprises si nécessaire							x	GM
Contrôle de débits ; ajustement des réglages							x	GM
Nettoyage des réseaux et fourniture du certificat							x	GM
Régulation/alarmes								
Effectuer un calibrage							x	GM
Vérifier le fonctionnement des régulateurs, programmeurs, automates, et réglages éventuels							x	GM
Vérifier les adressages							x	GM
Contrôler les points de consigne et les horloges							x	GM
Consulter les alarmes et analyser celles récurrentes							x	GM
Vérifier la programmation et mettre à jour si nécessaire (consignes de chauffe, heure été/hiver, date...)							x	GM
VMC simple et double flux								
Nettoyer les bouches d'extraction							x	GM
Nettoyer les bouches d'entrée d'air							x	GM

gilles a

<i>Nettoyer les grilles d'entrée d'air sur menuiseries ou coffre de volets</i>						x			GM
<i>Contrôler l'état général</i>						x			GM
<i>Mesurer ou observer le débit au niveau des bouches</i>						x			GM
<i>Entretien le caisson de VMC ou la tourelle</i>						x			GM
<i>Nettoyer les pales du ventilateur (sauf si tourelle ou motoventilateur)</i>						x			GM
<i>Contrôler la courroie de transmission (sauf si tourelle ou motoventilateur)</i>						x			GM
<i>Vérifier l'alignement du moteur (sauf si tourelle ou motoventilateur)</i>						x			GM
<i>Vérifier le report d'alarm (s'il existe)</i>						x			GM
<i>Vérifier le pressostat (sauf si tourelle)</i>						x			GM
<i>Vérifier les connexions électriques</i>						x			GM
<i>Contrôler les vibrations et le niveau de bruit</i>						x			GM
<i>Vérifier la non-obstruction des bouches et des passages de transit (surépaisseur annulant le détalonnage des portes)</i>						x			GM
<i>Vérifier le débit minimal d'air neuf (dans les locaux de travail)</i>						x			GM
<i>Controler et nettoyer les filtres (remplacer dès que nécessaire)</i>						x			GM

CLIMATISATION (split system) serveur/réversible							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
Contrôle de l'état général et du bon fonctionnement		x						
Contrôle des connexions électriques						x		
Contrôle de l'état des câbles						x		
Contrôle de l'état général						x		
Contrôle du fonctionnement de la régulation et des sécurités						x		
Contrôle du fonctionnement du thermostat						x		
Contrôle de la commande Chaud/Froid/Vitesse ventilateur						x		
Contrôle du filtre et remplacement avant défaillance						x		
Contrôle des connexions électriques						x		
Contrôle de l'état des câbles						x		
Contrôle du filtre et remplacement avant défaillance						x		
Split unité intérieure								
Contrôle de la batterie évaporateur						x		
Contrôle de l'écoulement et pompe de relevage éventuelle						x		
Nettoyage du bac à condensat						x		
Nettoyage et dégivrage du ventilateur						x		
Contrôle de l'intensité du ventilateur						x		
Contrôle de la tension du ventilateur en fonctionnement						x		
Contrôle du fonctionnement normal de la batterie électrique						x		
Contrôle du thermostat de sécurité						x		
Nettoyage complet de l'unité intérieure						x		
Split unité extérieure								
Contrôle de la charge frigorifique et de l'étanchéité du circuit						x		
Contrôle de l'acidité du fluide frigorigène						x		
Contrôle du filtre deshydrateur						x		
Contrôle des pressions HP/BP						x		
Contrôle des pressostats HP/BP (Chaîne de sécurité)						x		
Contrôle de l'intensité et l'isolement du compresseur						x		
Contrôle de la tension du compresseur en fonctionnement						x		
Contrôle de l'état du calorifuge						x		
Groupe froid à condensation à eau								
Contrôle du fonctionnement général			x					
Contrôle des pressions HP/BP			x					
Contrôle des températures d'eau en entrée/sortie du condenseur			x					
Contrôle des températures d'eau glacée en entrée/sortie			x					
Contrôle du niveau d'huile			x					
Contrôle de l'état anhydre du circuit			x					
Contrôle du système de préchauffage			x					
Contrôle de la charge en fluide frigorigène					x			
Contrôle des pertes de charge du condenseur et de l'évaporateur					x			
Nettoyage et détartrage de l'évaporateur et du condenseur avant dysfonctionnement					x			
Contrôle de l'étanchéité des circuits frigorifiques						x		
Contrôle des connexions électriques des compresseurs						x		
Contrôle de l'isolement des compresseurs						x		
Contrôle du deshydrateur et remplacement des cartouches deshydratantes avant défaillance						x		
Test de l'acidité de l'huile						x		
Contrôle des plots antivibratiles						x		
Contrôle des manchons de dilatation						x		
Contrôle de l'état des calorifuges						x		
Contrôle vérification des performances						x		
Groupe froid à condensation à air								
Contrôle du fonctionnement général						x		
Contrôle des pressions HP/BP						x		
Contrôle des températures d'eau en entrée/sortie du condenseur						x		
Contrôle du niveau d'huile						x		
Contrôle de l'état anhydre du circuit						x		
Contrôle de la charge en fluide frigorigène						x		
Contrôle des pertes de charge du condenseur et de l'évaporateur						x		
Nettoyage et détartrage de l'évaporateur et du condenseur avant dysfonctionnement						x		
Contrôle des températures d'air du condenseur						x		
Contrôle des températures extérieures						x		
Contrôle des ventilateurs						x		
Contrôle des pressostats de régulation						x		
Contrôle du thermostat antigel						x		
Contrôle des puissances et intensités absorbées						x		
Contrôle de l'étanchéité des circuits frigorifiques						x		
Contrôle des connexions électriques des compresseurs						x		
Contrôle de l'isolement des compresseurs						x		
Contrôle du deshydrateur						x		
Echange des filtres d'eau avant défaillance						x		
Contrôle des groupes moto-ventilateurs						x		
Test de l'acidité de l'huile						x		
Vérification des sécurités et des asservissements						x		
Vérification des clapets d'aspiration et de refoulement						x		
Vérification de l'étanchéité des vannes de sectionnement						x		
Contrôle des plots antivibratiles						x		
Contrôle des manchons de dilatation						x		
Contrôle de l'état des calorifuges						x		
Contrôle vérification des performances						x		
Armoire de climatisation								
Nettoyage du filtre d'aspiration						x		
Détection des bruits et vibrations anormaux						x		
Contrôle des pertes de charge du filtre						x		
Contrôle des fuites éventuelles						x		
Contrôle des ancrages de fixation						x		
Détartrage de l'humidificateur						x		
Contrôle de l'état général et du fonctionnement de l'humidificateur						x		
Remplacement du ou des filtres encrassés						x		
Nettoyage du ventilateur et des ailettes						x		
Contrôle de l'échauffement du moteur du ventilateur						x		
Contrôle des pressions hautes et basses						x		
Contrôle de l'isolement électrique						x		
Contrôle de la vanne pressostatique						x		
Contrôle de la bonne évacuation des condensats						x		
Contrôle de fuite de fluide frigorigène						x		
Contrôle des températures d'entrée/sortie sur l'eau						x		
Contrôle des températures d'entrée/sortie sur l'air						x		
Contrôle du voyant de liquide						x		
Nettoyage de la batterie						x		
Nettoyage du bac à condensats						x		
Nettoyage général						x		
Resserrage des connexions						x		
Contrôle du détenteur						x		

Sébastien

GM

PLOMBERIE								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
Equipements sanitaires/robinetterie								
Inspections visuelles, recherche fuites et investigations si nécessaire		x						
réparations des équipements sanitaires/robinetterie voire remplacement		x						
remplacement des pièces d'usure (chasse d'eau, joints, siphons, colliers...)		x						
mitigeur centralisé : nettoyage des filtres , manipulation de la manette		x						
Prévention des oxydations tuyaux cuivre arrivée d'eau				x				
Prévention, débouchage des eviers, lavabos, WC, canalisations		x						
eaux usées (réseaux secondaires) contrôle canalisations , prévention,débouchage , passage caméra		x						
Relevés des compteurs								
Relever les compteurs d'eau, de fluides et thermiques			x					
Pompe de relevage								
Contrôle fonctionnement des flotteurs						x	GM	
Contrôle de l'état des fosses et puisards (nettoyage si nécessaire)						x	GM	
Contrôle et Nettoyage des crépines d'aspiration						x	GM	
Production eau chaude sanitaire								
Manœuvre de toutes les vannes et robinets					x		GM	
Vérification du fonctionnement du by-pass de l'adoucisseur d'eau					x		GM	
Nettoyage de l'installation de l'adoucisseur d'eau					x		GM	
Recharger en sel et s'assurer du bon fonctionnement de l'adoucisseur d'eau, notamment de la valve à saumure					x		GM	
Contrôle de l'état de la jaquette calorifugee et retouches de peinture antirouille si nécessaire,						x	GM	
Contrôle de l'état de l'anode de service						x	GM	
Contrôle de l'isolement du boîtier électrique et de sa mise à la terre, resserrage des connexions						x	GM	
Vérification du fonctionnement du thermostat (commande et sécurité) et asservissement éventuel aux informations de changement de tarif (délestage)						x	GM	
Evacuer les boues						x	GM	
Contrôle du bon fonctionnement des soupapes de sécurité						x	GM	
Contrôle du bon fonctionnement du purgeur d'air						x	GM	
Vérification de l'étanchéité						x	GM	
Maintenance des disconnecteurs type BA						x	GM	
Contrôle anode des ballons,						x	GM	
Détartrage des préparateurs d'eau chaude sanitaire						x	GM	
Chasse de point bas de ballon						x	GM	
Contrôle visuel d'étanchéité						x	GM	
Vérification du fonctionnement des purgeurs automatiques						x	GM	
Réseau de distribution eau chaude/froide								
Vérifier les presse-étoupes						x	GM	
Manœuvrer toutes les vannes						x	GM	
Vérifier l'absence de fuite du robinet de remplissage, des mécanismes des chasses d'eau des WC						x	GM	
Vérifier l'absence de fuites sur les canalisations de distribution dans les locaux et en vide sanitaire (protection contre le gel)						x	GM	
contrôler l'état des calorifugeages et reprises éventuelles					x		GM	
Vase d'expansion ECS								
Contrôle de l'étanchéité					x		GM	
Vérification des appareils de Contrôle et de sécurité					x		GM	
Contrôle de la pression du gaz dans le ballon					x		GM	
Légionnelle								
vérification de la température de départ,tenir et mettre en place le plan de tirage des douches					x			
Traitement de l'eau								
Adoucisseur					x			
Vérifier niveau de sel de l'adoucisseur et compléter le niveau si nécessaire					x		GM	
Vérifier l'encrassement de la fibre de protection					x		GM	
Rincer la toile filtrante et remplacer si besoin					x		GM	
Nettoyer les résines					x		GM	
Osmoseur								
Mesurer la conductivité de l'eau produite			x				GM	
Effectuer un rétro-lavage/rinçage de la cartouche à sédiments				x			GM	
Procéder au remplacement des cartouches filtrantes					x		GM	
Remplacer la membrane à osmose					x		GM	
Réaliser une décontamination de l'ensemble de l'installation de production					x		GM	

ELECTRICITE COURANT FORT							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
accompagnement vérification périodique								
contrôle réglementaire annuel						x		
TGBT								
Remplacement des ampoules de signalisation						x	GM	
Contrôle d'isolement, fonctionnement						x	GM	
Nettoyage et dépoussiérage intérieur et extérieur des tableaux						x	GM	
Essais des signalisations						x	GM	
Vérifications des contacts d'appareils						x	GM	
Essai manuels des relais de protections						x	GM	
Contrôle themographique complet et resserage des connexions						x	GM	
Nettoyer le local				x				
transformateur								
Contrôler absence de fuite diélectrique						x	GM	
Contrôle de la propreté du local et de la ventilation						x	GM	
vérification de la continuité de terre						x	GM	
Mesure des résistances d'isolement (HT/masse, TB/masse, TB/HT)						x	GM	
Vérification du calibrage des disjoncteurs et des fusibles						x	GM	
Vérification des organes de commande et de manœuvre						x	GM	
Essai des protections, vérification des coupe-circuits, des connexions						x	GM	
Examen des isolateurs						x	GM	
Vérification du non amorçage, contrôle, réglage et remplacement éventuel du limiteur de surtension						x	GM	
Contrôle de l'équilibrage des phases						x	GM	
Contrôle thermographique complet et resserage des connexions selon besoin						x	GM	
Serrage des connexions de la mise à la terre des masses, du neutre, des eclateurs...						x	GM	
Nettoyage, dégraissage et dépoussiérage de l'ensemble de l'appareillage HT (cellules)						x	GM	
Essai des signalisations électriques						x	GM	
Vérifications des joints, notamment au niveau des raccordements électriques						x	GM	
Vérifications des fixations et de l'état des câbles, des supports et chemins de câbles						x	GM	
Reprise de peinture si besoin						x	GM	
Contrôle d'isolement, fonctionnement								
TD								
Remplacement des ampoules de signalisation						x	GM	
Nettoyage et dépoussiérage intérieur et extérieur des tableaux						x	GM	
Essais des signalisations						x	GM	
Vérifications des contacts d'appareils						x	GM	
Essai manuels des relais de protections						x	GM	
Contrôle themographique complet et resserage des connexions						x	GM	
éclairage								
Remplacement des sources lumineuses de tous types						x	GM	
Vérification du fonctionnement, remplacement, dépoussiérage et nettoyage des luminaires, vasques globes, réflecteurs etc...						x	GM	
Vérification des protections, des départs généraux, des commandes automatiques						x	GM	
Appareillage								
Prise de courant à remplacer ou à refixer								
Interrupteur à remplacer ou à refixer								
ELECTRICITE COURANT FAIBLE								
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
anti intrusion								
Modification codes et protocoles d'activation/ désactivation						x		
surveillance détecteur						x		
nettoyage detecteur						x		
vérification des alimentations (état des batteries ou piles centrale et sirènes)						x		
Si installation télésurveillée : vérification du raccordement vers télésurveilleur						x		
vérification programmation / MAI horloge si nécessaire						x		
constat detecteur sensible à l'autoprotection ou intrusion						x		
ppms								
Essai enclenchement différents messages						x		
reglage horloge						x		
arrêt ou remise en service durant les congés						x		
reprogrammation des messages vocaux						x		
vérification bon fonctionnement pupitre, boîte a boutons						x		
réseau info								
Vérifications connexions défectueuses						x		
Remplacement prises RJ45 cassées								
Nettoyage baie informatique s assurer du bon fonctionnement du climatiseur						x		
téléphone								
Vérifications connexions défectueuses						x	SIB ?	
nettoyage autocom						x		
onduleur								
Contrôle des éléments, de l'état de propreté, serrage des connexions			x					
Examen visuel et contrôle général de bon fonctionnement						x	GM	
Interrogation des compteurs et mémoires d'évènements						x	GM	
Vérification des afficheurs et témoins lumineux							GM	
Vérification de la température des sous ensembles, de la convection naturelle ou des ventilateurs						x	GM	
Vérification et mise à l'heure des horloges						x	GM	
Vérification des conditions d'installations et de propreté						x	GM	
contrôle des connexions						x	GM	
relevé des tensions fournies par les batteries						x	GM	
Vérification du chargeur/onduleur						x	GM	
Vérification de l'équilibrage des phases						x	GM	
Vérification des isollements						x	GM	
Vérification du chargeur/onduleur, tension, courant, fréquence de sortie							GM	
Vérification du contacteur statique						x	GM	
Contrôles électriques et mécaniques des alimentations statiques (Dépoussiérage si nécessaire)						x	GM	
Essai du cycle de démarrage du chargeur et de l'onduleur						x	GM	
Essai du transfert de l'utilisation sur onduleur et sur secteur secours						x	GM	
Essai autonomie batterie						x	GM	
Contrôle d'accès/interphonie								
vérification des gâches électriques et transformateurs			x					
Vérification, réglage des fermes portes sur portillon			x					
Vérification, nettoyage paumelles			x					
Nettoyage platine extérieure						x		
Vérification bon fonctionnement des claviers								

SSI							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
s'assurer du bon état de fonctionnement de l'installation (marche normale, veille, défaut ,,)	x							
s'assurer de la validité et de la mise à jour des plans d'évacuation ou signalétique			x					
accompagnement vérification périodique								
contrôle réglementaire annuel SSI						x		
contrôle réglementaire triennal SSI								
contrôle réglementaire annuel BAES						x		
BAES								
Vérifier le fonctionnement de la télécommande pour le passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et vérification de l'allumage de toutes les lampes (fonctionnement limité au temps nécessaire au contrôle visuel)			x					GM
vérification de l'allumage de la lampe témoin ou du tube fluorescent, ou des voyants			x					GM
Vérifier l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale			x					GM
Pour les BAES SATI : vérifier uniquement l'allumage du voyant vert (si jaune : présence d'un défaut)			x					GM
Pour les BAES non SATI : Mise en fonctionnement de l'installation pendant 1 heure, pour vérification des batteries et de la mise en repos par télécommande					x			GM
colonnes sèches								
Examiner l'état général de l'installation						x		GM
Vérifier la présence de tous les éléments (bouchons sur prises d'incendie et raccord d'alimentation), de la signalisation						x		GM
Vérifier que l'accès aux raccords et aux prises soit libre						x		GM
Contrôle hydraulique						x		GM
Essai hydrostatique sous eau à 16 bars						x		GM
Vérification du bon état général de l'installation (absence de fuites)						x		GM
Vidange de la colonne et purge éventuelle de la trainasse						x		GM
Portes coupe-feu								
Vérification de l'état des huisseries, occulus et joints d'étanchéité						x		GM
Lubrification ou graissage des articulations (et poulies de contrepoids des portes coulissantes)						x		GM
Examen de la fixation des rails de suspension, des galets, des butées, des fixations, des glissières et profils de guidage (portes coulissantes) et graissage, des paumelles (portes pivotantes)						x		GM
Examen du logement contrepoids						x		GM
Examen des bagues anti-friction						x		GM
Essais de fermeture et réglages si besoin des ressorts de paumelles, du sélecteur de fermeture, de la tension des câbles, des fermes-portes						x		GM
Examen des garnitures et des équipements des vantaux						x		GM
resserrage de la visserie						x		GM
Inspection des déclencheurs thermiques et électromagnétiques						x		GM
Contrôle et Lubrification du dispositif anti-panique						x		GM
Système de sécurité incendie (SSI) tous types								
Système de Détection Incendie								
Prestations à réaliser dans le cadre du contrat d'entretien (Article MS 58 du Règlement de Sécurité Incendie) :						x		GM
- contrôle et essais de bon fonctionnement des détecteurs et des déclencheurs manuels et/ou automatiques (tous types)						x		GM
- contrôle et essais de bon fonctionnement des diffuseurs sonores et lumineux et de l'audibilité (tous types)						x		GM
- vérification de l'action sur la commande des dispositifs de désenfumage, des portes coupes feu et des clapets coupe feu						x		GM
- contrôle du déverrouillage des issues de secours (Art. MS 60 §2 du RSI)						x		GM
- Mise à jour de la programmation (adresse des détecteurs...)						x		GM
- Remplacement par 1/5 les détecteurs par des détecteurs neufs (reconditionnement interdit) : périodicité en fonction du fabricant ou du taux d'encrassement						x		GM
- Contrôle du taux d'encrassement des détecteurs et consignation du résultat						x		GM
- Contrôle de la capacité des batteries						x		GM
- Pose d'une pastille autocollante attestant du contrôle de chaque appareil						x		GM
-Consignation sur le registre de sécurité incendie						x		GM
- Fourniture d'un rapport de vérification réglementaire en exploitation dans un délai de un mois à compter de la date de réalisation de la vérification						x		GM
Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI)								
- Contrôle du fonctionnement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) et de leurs commandes (Art. 59 et 60 §3 du Règlement de Sécurité Incendie)						x		GM
Système d'alarme :								
- Contrôle de la durée de la temporisation (MS 62 §1)						x		GM
- Contrôle de l'audibilité de l'alarme						x		GM
Système d'alerte :								
- Vérification de la signalétique et de l'affichage des consignes d'utilisation						x		GM
- Essai de la ligne d'appel (périodicité en accord avec le SDIS) si présente						x		GM
Trappes de désenfumage								
graissage des articulations						x		GM
Essais de fonctionnement, d'asservissement et remise en position						x		GM
Contrôle des éléments fusibles						x		GM
Contrôle de la signalisation						x		GM
Ventilateurs de désenfumage								
Ventilateur et coffrets de relayage :						x		GM
Contrôle de l'encrassement des grilles d'aspiration et de refoulement des moteurs						x		GM
contrôle du bon fonctionnement des coffrets de relayages						x		GM
Contrôle de la tension des courroies						x		GM
Graissage des paliers et roulements						x		GM
Contrôle de l'alignement des poulies						x		GM
Contrôle et serrage des fixations						x		GM
Lessivage des turbines et des volutes de ventilateurs						x		GM
Contrôle du clavetage des poulies						x		GM
Contrôle du clavetage et de l'équilibrage des turbines						x		GM
Contrôle de l'état de la peinture et si nécessaire, grattage et application d'une couche de peinture antirouille au chromate de zinc						x		GM
Moteur :								
Graissage des paliers						x		GM

Gilles G

ASCENSEURS								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
ascenseur								
nettoyage de la cabine		X						
contrôle de l'état général et du bon fonctionnement	X							
dépannage et désincarcération								
télésurveillance								
accompagnement vérification périodique								quinquennal
surveillance du bon fonctionnement de l'appareil et réalisation des réglages nécessaires (cabine, baies paliers, porte cabine, paliers, demande secours, cuve hydraulique)								toutes les six semaines
vérification efficacité des serrures des portes paliers et des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteintes au verouillage des portes paliers, s'il y a lieu								toutes les six semaines
vérification/entretien du frein, des cables ou chaines de suspension et leur extremité, des dispositifs antidérive					X			
vérification de la cuvette, toit de cabine, local des machines						X		
vérification de la poulie de traction						X		
vérification des limiteurs de vitesse						X		
vérification du parachute ou moyen de protection contre mouvements incontrôlés de la cabine ou tout autre dispositif antichute						X		
vérification pompe à main, soupape de descente à commande manuelle						X		
vérification des dispositifs hors course de sécurité						X		
monte charge non accompagnés								
entretien semestriel réglementaire					X			
entretien annuel réglementaire (nettoyage de la cuvette du dessus de la cabine et de la machinerie)						X		
monte charge accompagnés								
entretien mensuel réglementaire (équipements comportant un boîtier de commande interne)			X					
plateformes élévatrices (monte handicapés)								
entretien semestriel réglementaire (Les câbles, chaînes et autres dispositifs de levage devront être vérifiés tous les 6 mois et les organes de sécurité une fois par an au moins)					X			
entretien annuel réglementaire (examen de l'état de conservation de l'appareil (dispositifs de calage, de freinage, contrôle des descentes de charges,...) avec graissage et nettoyage des pièces de friction et un essai en fonctionnement de l'appareil)						X		

PORTAIL/CLOTURE								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
Clôture								
contrôle visuel		x						
Réparation des tronçons de clôture détériorés								
Pose de clôture à remplacer								
Nettoyer les clôtures, poser de l'antirouille, repeindre						x		
Portail automatique								
Nettoyer les portails, poser de l'antirouille, repeindre						x		
contrôle visuel/du bon fonctionnement	x							
verification, nettoyage graissage des mécanismes						x		
verifications des connexions electriques						x		
verification du calibre des protections des appareils et le bon fonctionnement des appareillages electriques et mécaniques						x		
contrôle des déclenchements mécaniques						x		
contrôle des feux clignotants						x		
contrôle des fixations de ces matériels						x		
contrôle des cables, des chaines et ressorts						x		
contrôle des galets et du guidage						x		
nettoyage du rail et roulettes de guidage						x		
nettoyage des chaines, cables						x		
nettoyage des systemes de guidage, des systemes d'équilibrage						x		
Portail manuel								
Nettoyer les portails, poser de l'antirouille, repeindre						x		
contrôle visuel/du bon fonctionnement	x							
verification, nettoyage graissage des mécanismes et organes de manoeuvre						x		
verifications des sécurités mécaniques						x		
contrôle des déclenchements mécaniques						x		
contrôle des fixations de ces matériels						x		
contrôle des cables, des chaines et ressorts						x		
contrôle des galets et du guidage						x		
nettoyage du rail et roulettes de guidage						x		
nettoyage des chaines, cables						x		
Maçonnerie - Murets périphériques								
contrôle visuel						x		
traitement de petits désordres (fissures, descellement...)								
nettoyage/démoussage								
Enlèvement de tag								
Espaces verts								
tonte pelouse			x					
Création et entretien des massifs						x		
Taille des haies						x		
Elagage des arbres						x		
arrosage si nécessaire								
Plantations et/ou remplacement des végétaux, réengazonnement								
enlèvement des feuilles mortes(durant période)			2x					
Entretien le mobilier extérieur (nettoyage,peinture, réparations, ...)						x		
Entretien des cheminements et coursives (déssherber, balayer, remettre des gravillons, démoussage ...)			x					
réparation des rack à vélo ou installation, balayage de l'abri, nettoyage des façades et toit de l'abri						x		
nettoyage et curage des réseaux EP, caniveaux débouchage si nécessaire, passage caméra				x				
Salage des accès en cas de gel et /ou neige et déneiger si nécessaire								
Equipements sportifs								
Réparer les mobiliers sportifs (panneaux de basket, but, tables de ping-pong, ...)								
Essais sous charge à l'installation								
Contrôle opérationnel: maintenance					x			
Refaire les peintures au sol des plateaux sportifs								
contrôle bureau contrôle						x		

Lénaïck

2 ans

TOITURE								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
<i>nettoyage et démoissage des auvents, marquises...</i>						x		
<i>entretien et réparation cheminées</i>								
<i>vérification état des systèmes de sécurité (lignes de vie, ancrages, garde corps...)</i>					x		GM	
<i>recherche de fuites</i>								
<i>vérification bon état de la toiture et ouvrages visibles (souches cheminées, solins...)</i>					x			
Toiture terrasse								
<i>vérification bon état de la toiture et ouvrages visibles (souches cheminées, solins...)</i>						x	GM	
<i>nettoyage chéneaux, boîtes à eau, descente EP, éléments zinc, regards</i>						x	GM	
<i>nettoyage acrotères et couvertines</i>						x	GM	
<i>nettoyage lanterneaux</i>						x	GM	
<i>vérification présence crapaudines</i>						x	GM	
<i>démoussage/désherbage</i>						x	GM	
<i>réparer les dégradations ponctuelles (étanchéité, couvertine, relevés...)</i>							GM	
<i>débouchage des descentes ep</i>							GM	
<i>ratissage et remise à niveau des gravillons</i>						x	GM	
Toit 2 pentes, végétalisée, zinc								
<i>vérification bon état de la toiture et ouvrages visibles (souches cheminées, solins...)</i>						x	GM	
<i>nettoyage gouttières, descentes EP, éléments zinc, regards</i>						x	GM	
<i>nettoyage lanterneaux</i>						x	GM	
<i>démoussage et désherbage</i>						x	GM	
<i>vérification présence crapaudines</i>						x	GM	
<i>débouchage descentes ep</i>							GM	
<i>réparer les dégradations ponctuelles (ardoise, crochets, solin...)</i>								
<i>poser des ardoises, les refixer</i>								

Lénaïck

MENUISERIE/VITRERIE/MIROITERIE							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
Portes/ferme portes								
Contrôle du réglage des grooms						x		
Contrôle de la fixation des paumelles (graissage éventuel)						x		
Contrôle des fixations des poignées						x		
Contrôle des butées de porte						x		
Contrôle des huisseries, joints d' huisseries et d'étanchéité						x		
Ajustements partiels de portes avant dysfonctionnement						x		
Refixations partielles des huisseries avant dysfonctionnement						x		
Graissage et huilage des paumelles, gonds, gâches, etc... avant dysfonctionnement						x		
Contrôle des ferme-portes						x		
Graissage des ferme-portes avant dysfonctionnement						x		
Réglage des ferme-portes avant dysfonctionnement						x		
Bloc portes								
Vérification des portes et de la bonne fermeture						x		
Nettoyage du rail pour les blocs coulissants						x		
Contrôle de l'état du vantail, des pivots et roulements, du ferme porte et des bras, des serrures et sélecteurs de vantaux						x		
Contrôle de l'état des équerres support de rail, du support de rail, du rail, des manchons, des galets de roulement et des liaisons galets porte pour les blocs coulissants						x		
Vérification des réglages de jeu et d'aplomb de la porte						x		
Vérification de l'état des joints intumescents						x		
Nettoyer les parements des vantaux						x		
Fenêtres								
Contrôle de l'étanchéité des châssis et des joints						x		
Contrôle de l'état du mastic et des joints avant dysfonctionnement						x		
Contrôle des huisseries						x		
Contrôle de l'aspect et de la tenue des ouvrant et des dormant						x		
Contrôle de la tenue du verre						x		
Contrôle de fonctionnement et de bon état de la quincaillerie (paumelles, gonds, axes, pivots, rails de roulement, crémones, serrures de sûreté, freins)						x		
Refixations partielles des huisseries avant dysfonctionnement						x		
Graissage et huilage des paumelles, gonds, etc... avant dysfonctionnement						x		
Réglages partiels des freins de pivots avant dysfonctionnement						x		
Reprise de joint si présence de petites fissures ou de déchirures, avant dysfonctionnement						x		
Nettoyage et débouchage des canaux de drainage et des gorges de récupération, avant dysfonctionnement						x		
Contrôle visuelle de l'état du mastic						x		
Nettoyage et débouchage des canaux de drainage et des gorges de récupération obstrués						x		
vitrierie miroiterie								
Contrôle général des vitres et surfaces vitrées internes et externes						x		
Entretien destiné à maintenir le bien dans un état où il peut accomplir la fonction requise						x		
Serrurerie des portes, placards et tiroirs								
Contrôle de l'état général						x		
Contrôle du fonctionnement des mécanismes						x		
Réglage des gâches						x		
Resserrage des vis						x		
Réglage et graissage des organes de fermetures (paumelles, freins de pivots, crémones, etc.)						x		
Remplacement préventif de canons, béquilles, serrures et verrous avant dysfonctionnement						x		
Nettoyage des rails de roulement						x		
barre anti-panique								
Contrôle des barres anti-panique des portes						x		
Graissage des barres avant dysfonctionnement						x		
Réglage des barres avant dysfonctionnement						x		
Occultations (Stores, rideaux, persiennes, volets roulants)								
Contrôle du fonctionnement et de l'aspect des constituants (état des lames, mécanisme de manœuvre)						x		
Contrôle des fixations						x		
Contrôle des guides						x		
Contrôle et réparation de la tringlerie						x		
Resserrage des anneaux des rideaux						x		
Contrôle des connexions électriques						x		
Changement de lame pour les volets roulants						x		
Réglage des moteurs avant dysfonctionnement						x		
Nettoyage et traitement anticorrosion avant présence de salissures diverses et d'une légère oxydation						x		

<i>Réglage des paumelles pour les persiennes et les jalousies avant dysfonctionnement</i>						x		
<i>Lubrification des organes de manœuvre, y compris moteurs, avant dysfonctionnement</i>						x		
<i>Fixation ou re fixation des tringles à rideaux avant dysfonctionnement</i>						x		

SECOND ŒUVRE/MOBILIER								
Désignations des tâches/missions	fréquence						Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
	J	H	M	T	S	A		
Vidéo projecteur								
Remplacer lampe					x			
Dépoussierage					x			
Tableau numérique								
règlage					x			
Murs								
Reboucher des trous dans les murs								
Poser une plaque de plâtre								
Poser/déposer une cloison								
reposer du papier peint ou de la toile de verre								
Réfection peinture salle entière						x		
Retouche peinture acier, bois, cloisons sur portes, métallerie, murs						x		
Sol et plinthes								
Contrôle de l'état général						x		
Refection sol tout ou partie								
Remplacement ou pose de plinthes								
Réparer ou remplacer du carrelage								
Faux plafond								
Réparer, consolider faux-plafond						x		
Remplacer les dalles abimées					x			
Casiers								
Installation et réparation des casiers, remplacement des serrures, de la quincaillerie, ...					x			
Mobiliers scolaires et administratifs								
Répartition des placards, des étagères, des portes de placards						X		
Installer et Réparer distributeurs savon, papier, serviette					X			
Installer Patère					x			
tableaux					x			
Installer , refixer tableaux					x			
Cloisons , plâtrerie								
Réparer cloisons, et revêtements muraux					x			
Faïence								
Réfection carreaux, remplacement de carreaux						x		
Réfection des joints						x		
Aide aux déménagements								

CUISINE							Niveau d'expertise	localisation pour effectuer la tâche
Désignations des tâches/missions	fréquence							
	J	H	M	T	S	A		
Fontaine à eau réfrigérante						x		
Vérification générale du bon fonctionnement (système frigorifique, hydraulique et électrique)						x		
Soufflage du condenseur						x		
Nettoyage et graissage des pièces en mouvement avant défaillance						x		
Réglage et contrôle des températures						x		
Vérification de l'étanchéité des circuits hydrauliques, frigorifiques et robinetteries						x		
Vérification de la charge de gaz sans CFC						x		
Détartrage et désinfection du bac à égouttures et des robinets						x		
Remplacement des tamis avant défaillance						x		
Remplacement de la cartouche de filtre						x		
Séparateur et bac à graisses								
Examen visuel de l'état du dispositif de fermeture					x			
Examen visuel des parois latérales du radier					x			
Examen visuel des pénétrations					x			
Examen visuel des dispositifs d'accès (échelons, crosses, etc.)					x			
Examen visuel des alarmes					x			
Examen visuel de l'obturateur automatique					x			
Nettoyage des fosses avant obstruction					x			
Évacuation des déchets et fourniture des bordereaux de suivi des déchets					x			
Hotte								
Nettoyage des filtres		x						
Manœuvre des vannes						x		
Contrôle des fuites éventuelles						x		
Contrôle de la corrosion						x		
Contrôle électrique de l'ensemble						x		
Resserrage des connexions						x		
Nettoyage et dégraissage des conduits d'extraction des hottes						x		
Four gaz								
Nettoyer parties non accessibles par le personnel de cuisine						x		
Démonter, nettoyer le brûleur						x		
Vérification des organes de sécurité						x		
Contrôler le thermocouple						x		
Contrôler l'absence de fuite						x		
Contrôler, régler veilleuses brûleur						x		
Vérification du bon état des chambres de combustion						x		
Vérification des organes de débit gaz						x		
Vérification des organes de pression gaz						x		
Contrôler le bon fonctionnement des vannes barrage gaz						x		
Vérification de l'asservissement des vannes gaz						x		
Vérification des connexions de masse						x		
Vérification du bon fonctionnement des allumeurs						x		
Vérification électrique (isolement, contacteur, platine, résistance...)						x		
Vérification étanchéité						x		
Vérification appareillages aéraulique						x		
Remettre en état/graisser la robinetterie						x		
Vérification des appareillages hydraulique						x		
Détartrage chaudière production eau chaude						x		
Contrôler et nettoyer le contrôleur de débit d'eau						x		
Vérifications des organes de pression d'eau						x		
Contrôler la sécurité ouverture de porte						x		
Réaliser un essai de sécurité						x		
Contrôler le fonctionnement du destructeur de vapeur						x		
Four Electrique								
Nettoyer parties non accessibles par le personnel de cuisine						x		
Vérification électrique (isolement, contacteur, platine, résistance...)						x		
Vérification étanchéité						x		
Vérification des appareillages électrique et électronique						x		
Vérification des appareillages aéraulique						x		
Contrôler l'absence de fuite						x		
Vérification des appareillages hydraulique						x		
Détartrage chaudière production eau chaude						x		
Vérifications des organes de pression d'eau						x		
Contrôler et nettoyer le contrôleur débit d'eau						x		
Contrôler la sécurité ouverture de porte						x		
Vérification des appareillages mécanique						x		
Graisser/lubrifier parties mécanique mobile						x		
Réaliser un essai de sécurité						x		
Contrôler l'état du joint de porte						x		
Contrôler fonctionnement du destructeur de vapeur						x		
Nettoyer les sondes ou cellules de niveau						x		
Marmite Gaz								
Nettoyer parties non accessibles par le personnel de cuisine						x		
Démonter, nettoyer le brûleur						x		
Vérification des organes de sécurité						x		
Contrôler le thermocouple						x		
Contrôler l'absence de fuite						x		
Contrôler, régler veilleuses brûleur						x		
Nettoyage des mitres de fumés						x		
Vérification des organes de débit gaz						x		
Vérification des organes de pression gaz						x		
Vérification du bon fonctionnement des allumeurs						x		
Vérification étanchéité						x		
Contrôler l'absence de fuite						x		

LOGEMENT DE FONCTION						
Désignations des tâches/missions	fréquence					
	J	H	M	T	S	A

PAS D'INTERVENTION DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION : responsabilité de l'occupant

ouvrier généraliste
ouvrier qualifié
expert
technicien énergie

Session du Conseil départemental

3

Séance du 20 juin 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49504

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

Renouvellement de la convention avec les collèges publics

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), M. HOUILLOT (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-2 et suivants et L. 421-23 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS », notamment l'article 145 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2019 relative à nos métiers, nos collèges, conventionnement avec les établissements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 septembre 2022 actant l'avenant à la convention avec les établissements publics locaux d'enseignement pour une durée de deux ans ;

Expose :

L'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et les articles L. 213-2 et suivants du code de l'éducation confient au Département la charge des collèges. A ce titre, le Département assure notamment :

- Le programme prévisionnel des investissements : capacité d'accueil / localisation / secteur de recrutement ;
- La construction / reconstruction / extension, les grosses réparations ;
- La maintenance des infrastructures et équipements ;
- L'accueil / restauration / hébergement ;
- Le recrutement et la gestion des agents techniques territoriaux affectés à ces missions.

Pour ce faire, une convention bilatérale est signée entre le Département et chaque collège public du territoire. Cette convention précise les objectifs, les moyens et les modalités d'exercice des compétences respectives de chacune des parties.

En Ille-et-Vilaine, l'actuelle convention a été approuvée et signée en 2019, a fait l'objet d'une prolongation par avenant en septembre 2022 et arrive à échéance en septembre 2024.

Dans l'intervalle, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS » prévoit à l'article 145 de nouvelles dispositions dont l'instauration d'une autorité fonctionnelle de la collectivité de rattachement à l'égard de l'adjoint au chef d'établissement chargé de la gestion matérielle, financière et administrative du collège, désormais dénommé « secrétaire général », dans un certain nombre de domaines.

En ce sens, la loi prévoit que les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle soient décrites dans une convention bilatérale conclue entre l'établissement public d'enseignement et la collectivité de rattachement.

Une démarche de renouvellement partenariale

Afin de procéder au renouvellement de la convention, une démarche de concertation a été initiée par le Département, dans une logique de dialogue et de partenariat au service de l'ensemble des collégiens et des communautés éducatives du territoire.

Au préalable, le travail d'analyse de la précédente convention a permis l'identification de cinq thématiques de travail : ressources humaines, bâtiments, logements de fonction, restauration et relations partenariales.

Sur cette base, la démarche s'est engagée par l'association (via un appel à candidatures) de chefs d'établissement et secrétaires généraux de collèges breilliens au sein d'ateliers de concertation, réunis entre novembre 2023 et février 2024. Deux ateliers ont été organisés pour chacune des thématiques précitées, soit 10 ateliers de concertation. En parallèle, le même nombre d'ateliers a été organisé en interne au Département avec les différentes directions et services en lien avec les équipes des établissements scolaires. Les objectifs de ces ateliers étaient

de partager les enjeux liés aux compétences et orientations des parties prenantes, d'échanger sur les modalités de mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle et de préciser les conditions d'exercice des relations partenariales. La qualité des échanges a permis d'aboutir à la définition d'objectifs et d'engagements communs, coordonnés et partagés, dans le respect des champs de compétences de chacune des parties.

En sus de ces ateliers, un comité stratégique Département / Education nationale, composé des vice-présidents concernés, de représentants de la direction des services départementaux de l'Education nationale et du rectorat, ainsi que de certains chefs d'établissements et de secrétaires généraux ayant préalablement participé aux ateliers de concertation, a été mis en place. Réuni à trois reprises, ce comité a eu pour objectif de suivre collégalement les avancées de la démarche. L'ensemble de ces instances est venu alimenter le processus de structuration et de rédaction de la nouvelle convention.

Les enjeux du renouvellement de la convention

Dans le cadre de son projet de mandature 2022 – 2028, le Département ambitionne de mettre en œuvre ses compétences avec l'objectif d'offrir aux collégiens et collégiennes du territoire un environnement contribuant à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Dès lors, le Département s'emploie à mettre en place les conditions matérielles et humaines pour garantir leur bien-être mais également pour permettre l'exercice des missions de chacun dans des conditions plus optimales qu'aujourd'hui. C'est aussi l'occasion d'apporter des réponses à certains enjeux nouveaux et de réaffirmer plusieurs orientations du projet de mandature :

- approfondir la concertation entre le Département et les collèges publics ;
- faciliter la gestion des agents techniques territoriaux et décliner les mesures de la loi 3DS instaurant l'autorité fonctionnelle du Département envers les secrétaires généraux ;
- clarifier les dispositions et les rôles respectifs du Département et des établissements, notamment concernant l'entretien et la maintenance des bâtiments ;
- maintenir en bon état le parc des logements de fonction, ainsi que leur taux d'occupation et clarifier les responsabilités respectives (occupants, Département ou collèges) ;
- partager les objectifs pour une alimentation locale et de meilleure qualité ainsi qu'en matière de gestion éco responsable des locaux (sobriété énergétique et usages de l'eau).

Pour ces raisons, la convention bilatérale entre le Département et les collèges publics constitue un document de référence reprenant les engagements des parties prenantes pour les années à venir.

En outre, cette nouvelle convention contient des dispositions relatives aux compétences obligatoires des collectivités et aux règlements départementaux en vigueur. Elle intègre également des évolutions liées aux démarches initiées depuis le début du mandat : nouveau logiciel de restauration, selfs collaboratifs, montée en compétences des chefs cuisiniers, logistique des achats. La nouvelle convention actualise ainsi les récentes évolutions en faveur du fonctionnement des collèges.

Focus sur les enjeux relatifs à l'encadrement des agents techniques territoriaux et des dispositions prévues par la loi 3DS quant à l'autorité fonctionnelle du Département

Les enjeux relatifs à l'encadrement des agents techniques territoriaux et les dispositions prévues par la loi 3DS relatives à l'autorité fonctionnelle du Département sur le secrétaire général sont éminemment liés.

D'une part, la nouvelle convention bilatérale contient des parties relatives aux missions, droits et conditions de travail des agents techniques territoriaux, et réaffirme notamment le souhait du Département d'améliorer leurs conditions de travail et de favoriser leur accès à la formation. Il est également proposé de soutenir davantage l'accompagnement des secrétaires généraux dans leurs missions quotidiennes d'encadrement fonctionnel de ces agents territoriaux.

D'autre part, la démarche de concertation a permis de poser les bases de l'exercice de l'autorité fonctionnelle du Département envers les secrétaires généraux et des relations partenariales entre le Département et les collèges publics. Ainsi, il a été défini les principes suivants :

- la direction éducation jeunesse et sport met en application le cadre stratégique et institutionnel fixé par le Département, en lien avec les directions métiers de la collectivité ;
- les agences départementales exercent l'autorité fonctionnelle d'un point de vue opérationnel. Elles rappellent les objectifs départementaux et mesurent annuellement leur atteinte avec les chefs d'établissements et les secrétaires généraux, et le cas échéant, les moyens correctifs à mettre en œuvre pour y parvenir ;
- le Département ne transmettra pas d'avis aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement en vue de l'évaluation professionnelle du secrétaire général comme le permet la loi. Néanmoins, le Département se laisse la possibilité d'alerter le chef d'établissement à tout moment en cas de dysfonctionnement grave et récurrent en lien avec ses compétences départementales altérant le bon fonctionnement du collège ;
- le Département invitera les secrétaires généraux à des parcours de formation s'inscrivant dans le cadre des champs de compétences départementales exercées par ces derniers.

Une nouvelle structuration pour davantage de lisibilité

La recherche d'une structuration davantage thématique a continuellement guidé le processus de rédaction de la nouvelle convention. Il s'agit de repérer, par domaines de compétence, les attentes, les moyens et la responsabilité de chacun, facilitant l'appropriation de l'ensemble des personnes susceptibles d'y avoir recours. Cette exigence doit à la fois concourir à faciliter les recherches courantes d'informations précises, à consolider le cadre du dialogue entre les différentes parties prenantes et à permettre au professionnel prenant ses fonctions sur le territoire de disposer d'un outil de référence.

En ce sens, la nouvelle structuration de la convention se décline de la manière suivante :

Titre I : Dispositions générales

Elles précisent les compétences respectives, le rôle de chacun au sein des équipes de direction des collèges et des services départementaux, et les modalités d'exercice de l'autorité fonctionnelle du Département à l'égard des secrétaires généraux.

Titre II : Ressources

Sont ici mentionnés les éléments relatifs aux compétences, responsabilités et engagements des parties prenantes en matière d'encadrement des agents (temps de travail, prévention et gestion des risques professionnels, accès aux formations, etc.) ainsi que les différents types de dotations financières du Département (dotation de fonctionnement, dotations complémentaires, etc.). Les dispositions relatives à la maintenance des équipements informatiques et aux différentes actions éducatives menées et / ou soutenues par le Département dans le cadre de sa politique volontariste sont également détaillées.

Titre III : Gestion patrimoniale

Le Département souhaite contribuer au bon fonctionnement des établissements en mettant à disposition des infrastructures et matériels conformes aux exigences de sécurité, de réduction de l'empreinte carbone et de la meilleure qualité d'accueil possible, afin de répondre aux besoins des élèves en faveur de leur épanouissement et leur réussite scolaire. Les locaux doivent également pouvoir être optimisés en dehors des temps scolaires pour permettre l'organisation de réunions et de formations.

En ce sens, les différentes dispositions relatives au patrimoine mobilier et immobilier sont ici développées.

Titre IV : Logements de fonction

Le règlement actuel départemental est maintenu, avec la volonté de construire un nouveau règlement afin de répondre aux obligations de logement des personnels de l'Education nationale et d'optimiser le parc existant. Ce travail fera l'objet d'une concertation avec les services de l'Education nationale.

Titre V : Restauration et hébergement

Le Département fait de la restauration et de l'hébergement un axe majeur du bien-être au collège. A ce titre, le Département souhaite notamment favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour les collégiens, et assurer un accueil qualitatif des élèves inscrits comme internes. Dans cette optique, les différentes modalités en matière d'organisation de la restauration, d'approvisionnement, de lutte contre le gaspillage alimentaire ou d'hygiène et de sécurité alimentaire sont ici développées.

Titre VI : Relations partenariales entre le Département et les collèges

Dans le prolongement de la démarche de concertation initiée pour le renouvellement de la convention, le Département entend poursuivre le développement d'un dialogue et d'une coordination renforcée avec les collèges, au service des élèves et plus largement de la communauté éducative. Les instances de coopération institutionnelles et techniques permettant ce dialogue régulier sont donc formalisées au travers de différents temps forts au cours de l'année scolaire.

Durée de la convention

La présente convention s'inscrit sur une période pluriannuelle, de 2024 à 2029. Elle pourra ainsi être signée pour une durée de 5 ans à compter du premier conseil d'administration des collèges, avant la fin octobre 2024, et renouvelée par avenant pour toute modification substantielle.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec chacun des collèges publics d'Ille-et-Vilaine relative aux relations avec le Département, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

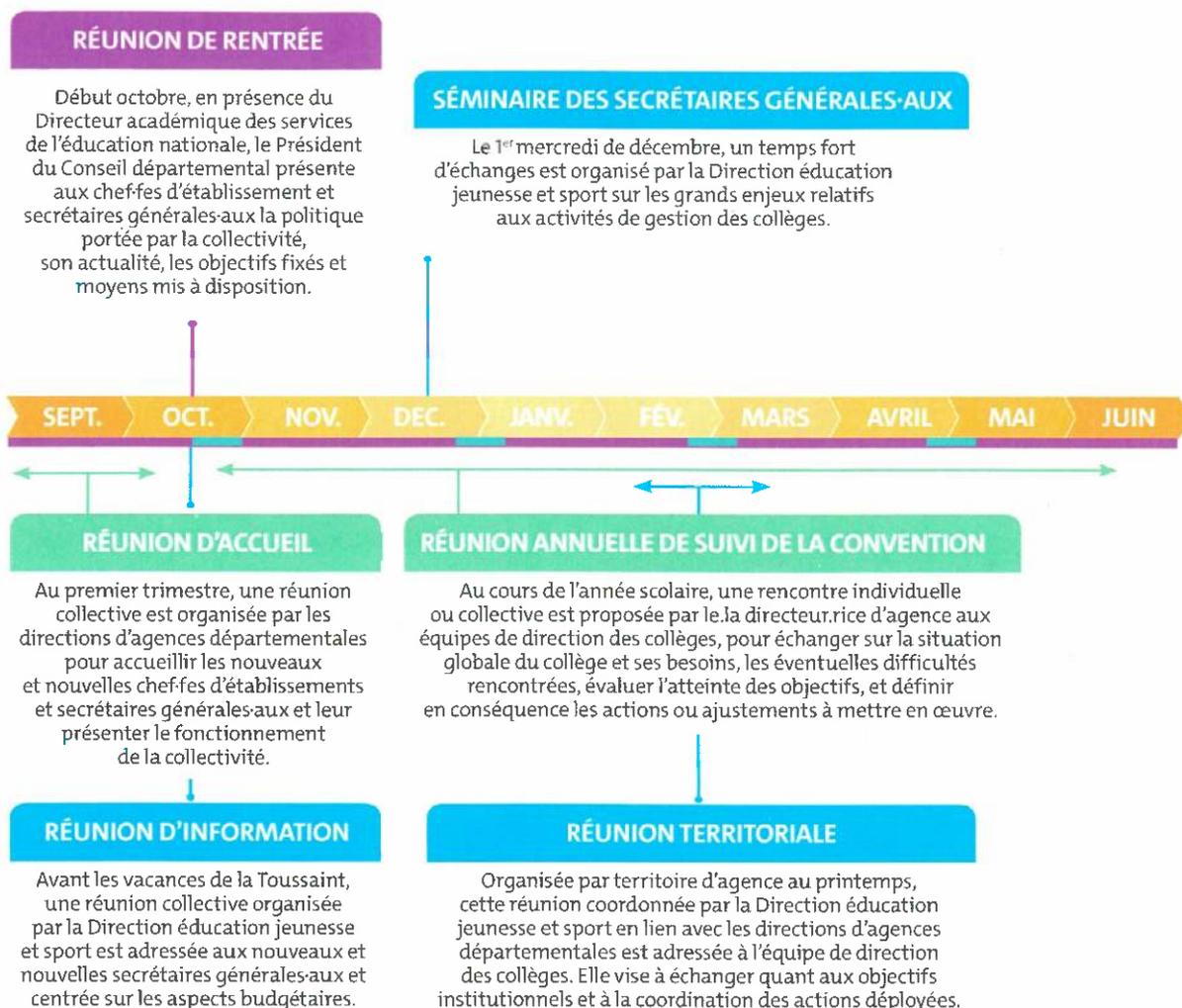
Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024

ID : AD20240317

Pour extrait conforme

LES INSTANCES DE COOPÉRATION COLLÈGE/DÉPARTEMENT

Un dialogue régulier et entretenu permet de définir des objectifs communs et d'assurer le suivi et l'évaluation des actions et moyens déployés pour les mettre en œuvre. Cette coopération se formalise à travers différentes instances institutionnelles et techniques, rythmées tout au long de l'année scolaire, ainsi que par le partage de certains outils de suivi et indicateurs dont le développement sera à poursuivre.



La nouvelle convention est un outil de référence qui doit faciliter, pour tous les personnels, l'appropriation des responsabilités, obligations et engagements respectifs des parties prenantes. En ce sens, une structuration davantage thématique a été recherchée tout au long de son élaboration afin de faciliter sa prise en main. **La convention est disponible à l'adresse suivante : Accueil-Portail collèges (Ille-et-Vilaine).**

Session du Conseil départemental

3

Séance du 26 septembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49917

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

Dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2025

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 214-4, L. 421-1, L. 421-11 et L. 442-9 ;

Vu l'amendement proposé par Mme LARUE, Conseillère départementale du canton de Rennes 3, lors de la session du 26 septembre 2024 ;

Exposé :

L'article L. 421-11 du code de l'éducation dispose que : « *avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement, arrêtés par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiés au chef d'établissement.* » Le code de l'éducation prévoit également que cette participation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de la collectivité.

Le présent rapport est rédigé sur la base des effectifs provisoires de rentrée arrêtés par les services de l'Éducation nationale le 19 septembre 2024.

I. LES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS

A. Analyse de la situation financière

La réglementation prévoit que les établissements publics locaux d'enseignement présentent aux membres du conseil d'administration leur compte financier arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (ici le 31/12/2023) avant le 30 avril de l'année N (ici le 30/04/2024). Celui-ci doit être transmis aux autorités de contrôle (Inspection académique et Conseil départemental) avant le 31 mai de l'année N (ici le 31/05/2024) afin que la situation de chaque collègue soit analysée.

Trois collèges ont été dans l'incapacité technique de respecter ces délais du fait du passage au logiciel de gestion Op@le, outil déployé par le ministère de l'Éducation nationale. Aussi l'analyse financière porte, pour l'exercice 2023, sur les 59 collèges qui ont transmis leur compte financier (cf. annexe 1).

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a demandé aux établissements d'intégrer, à compter de 2023, des évolutions comptables afin de respecter la réglementation (afficher les écritures relatives à la rémunération des assistants d'éducation et ne plus faire paraître celles concernant les bourses nationales dans le budget des collèges). Ces changements ont dû être pris en compte dans le travail d'analyse.

Par conséquent, il est important de préciser qu'au regard du nombre de comptes financiers transmis (59 au lieu de 62) et des évolutions comptables mentionnées ci-dessus, les données issues de la présente analyse peuvent difficilement être mises en parallèle avec celles présentées dans les rapports des sessions précédentes.

Cependant, une comparaison avec les exercices précédents a été réalisée à périmètre identique.

Il ressort de cette analyse que la moyenne des charges journalières supportées par les collèges a continué d'augmenter en 2023 passant de 1 177 euros en 2022 à 1 227 euros en 2023, soit + 4,3 %. Cette augmentation est en partie liée à l'inflation avec notamment l'augmentation du coût des denrées (+ 4 % de dépenses au service de restauration et d'hébergement). Mais on constate une très forte augmentation des dépenses du service activités pédagogiques (+ 41 %) liée principalement au nombre croissant de sorties scolaires et voyages à l'étranger organisés par les collèges. Ces dépenses ne sont pas sans impacter la trésorerie, voire les fonds de roulement, des collèges. Ainsi, on remarque une baisse de leur trésorerie (8 147 623 euros en 2023 contre 8 936 250 euros en 2022, soit - 8,8 %) et des fonds de roulement (5 695 982 euros en 2023 contre 5 879 344 euros en 2022, soit - 3,1 %). Cependant, la situation reste globalement saine puisque l'autonomie des établissements est en moyenne de 116 jours de trésorerie et de 81 jours de fonds de roulement au 31 décembre 2023. 22 collèges affichent un fonds de roulement supérieur à 90 jours, dont 18 pour la troisième année consécutive.

Conformément à la réglementation, le Département a l'obligation de verser aux collèges du réseau privé des dotations de fonctionnement sur le principe de la parité euro / élève. Dès lors qu'une structure perçoit un financement départemental, il convient d'examiner l'utilisation de ces moyens. Aussi, l'analyse des comptes financiers des collèges privés est jointe en annexe 2.

Globalement, les collèges privés sont en bonne santé financière. En 2023, le montant total de leur trésorerie continue d'augmenter (+ 7,2 %, soit 52 732 802 euros) de même que leurs fonds de roulement (+ 1,65 %, soit 48 590 039 euros). Cependant, le nombre de jours d'autonomie continue de baisser tant pour la trésorerie (191 jours en moyenne en 2023 contre 197 en 2022) que pour le fonds de roulement (215 jours en moyenne en 2023 contre 234 jours en 2022). Ceci est lié à l'augmentation des charges journalières qui atteignent en moyenne 5 109 euros en 2023 contre 4 632 euros en 2022 (soit + 10,3 %).

Il apparaît que les indicateurs financiers des collèges privés sont globalement plus favorables que ceux des collèges publics. A ce titre, il est important de préciser que les établissements de ces deux réseaux ont un modèle de gestion différent. En effet, les collèges privés supportent l'intégralité des charges liées aux personnels d'entretien (environ 36 %) et aux bâtiments (entretien, restructuration, construction) alors que pour les collèges publics la charge revient à la collectivité. Cela se traduit, pour les collèges privés, par des charges journalières plus de quatre fois supérieures à celles des collèges publics. Il est donc nécessaire pour les collèges privés de disposer de moyens financiers en conséquence.

B. Le budget courant : dotations de fonctionnement

1. Les collèges publics

Le Département doit verser à chaque collège public des dotations financières afin de lui permettre d'assurer le fonctionnement de sa structure.

Pour définir l'enveloppe à allouer au fonctionnement des collèges, pour l'exercice N+1, on se base d'une part sur les dépenses réalisées par les collèges publics en s'appuyant sur les données extraites des comptes financiers établis au 31 décembre N-1 et, d'autre part, sur celles directement prises en charge par la collectivité.

L'une des composantes majeures des dotations allouées aux collèges demeure la viabilisation. Nous ne disposons pas, à ce jour, de l'intégralité des montants des marchés départementaux pour le gaz et l'électricité pour 2025 puisque tous les achats ne sont pas finalisés. Cependant, au regard des premiers éléments à disposition, les dépenses de viabilisation assurées par le Département devraient être en diminution par rapport à 2024. La part de la viabilisation, évaluée dans le calcul de la dotation versée aux collèges, sera également en baisse. **Au cumul le montant de la dotation viabilisation est estimé à 6 289 803 euros, soit une baisse significative de 1 694 374 euros (- 21 %).**

L'analyse des comptes financiers 2023 a permis d'identifier une augmentation globale des charges supportées par les collèges de 4,3 %. Il est d'ailleurs ressorti, lors des ateliers menés dans le cadre du renouvellement de la convention Département / collèges, que les charges fixes sont croissantes. Or, il s'avère que le montant du forfait fixe, qui permet de couvrir en partie ces dépenses, est inchangé depuis 2010. Il est donc proposé de le revaloriser en le portant de 10 000 euros à 12 000 euros par collège, ce qui représente un montant total de **744 000 euros (+ 124 000 euros)**.

Concernant la dotation « **activité de l'élève** », il est proposé de porter **la moyenne à 52,80 euros par élève** (contre 51,80 euros précédemment). Cette dotation représenterait **un total de 1 792 920 euros**, soit au final une augmentation de 9 504 euros (+ 0,53 %).

Au regard de ces éléments, il est proposé, **pour 2025, de porter l'enveloppe globale pour les budgets courants de fonctionnement des collèges publics à 10 473 039 euros**, soit une

baisse de 1 560 870 euros par rapport au budget 2024 (- 12,97 %). Cette enveloppe est répartie entre les collèges selon les critères suivantes :

- **Une dotation « charges fixes »** de 12 000 euros par collège ;
- **Une dotation de « viabilisation »** destinée à couvrir les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois, réseau de chaleur). Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses constatées des 3 dernières années civiles de laquelle sont soustraites, pour les collèges concernés, les factures de gaz, d'électricité et de bois prises en charge directement par la collectivité ;
- **Une dotation « entretien »** de 4 euros par m². Depuis 2023, le Département prend en charge le renouvellement des équipements (vêtements et chaussures) des agents techniques territoriaux à hauteur de 205 euros par agent ;

- **Une dotation « activité de l'élève » :**

. **pour les sections d'enseignement général et professionnel adapté** : une dotation de 115 euros par élève ;

. **pour l'enseignement général** : le reste de l'enveloppe est réparti entre les élèves de l'enseignement général (y compris les élèves scolarisés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire et les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants). La répartition se fait en fonction de la taille des collèges afin de ne pas pénaliser les petites structures. La fourchette s'établit entre 50,31 euros et 56,36 euros par élève, ce qui représente un montant moyen de 52,80 euros par élève de l'enseignement général.

Par ailleurs, après analyse de la santé financière des collèges publics au 31 décembre 2023, il apparaît que 22 collèges ont un fonds de roulement supérieur à 90 jours, dont 18 depuis 3 exercices consécutifs. Afin de répondre notamment aux préconisations formulées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes d'avril 2023, il est également proposé d'appliquer une réfaction de la dotation aux collèges qui présentaient, au 31 décembre 2023, un fond de roulement supérieur à 90 jours.

Ainsi, un fonds de roulement cible pourrait être établi à 90 jours afin de tenir compte des besoins liés au fonctionnement de la restauration, faire vivre les nouveaux projets pédagogiques, faire face aux impondérables et assurer la trésorerie. La réfaction serait plafonnée à 50 % de la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2025. Les modalités suivantes seraient appliquées :

- les collèges disposant d'un fonds de roulement mobilisable supérieur à 90 jours au 31 décembre 2023, et ce depuis au moins 3 exercices consécutifs, seraient impactés (cf. annexe 1 - Analyse comptes financiers 2023) ;
- le montant retranché ne peut être supérieur à 50 % de la dotation globale de fonctionnement normalement allouée.

Cette réfaction concernerait 18 collèges et représenterait un montant total de **450 772 euros (cf. annexe 3)**.

COLLEGES PUBLICS	2024	2025	ECARTS
Effectifs prévisionnels de rentrée	32 927	32 462	
Forfait Fixe (12000 €/EPLÉ en 2025)	620 000 €	744 000 €	124 000 €
Viabilisation TOTAL	7 984 177 €	6 289 803 €	-1 694 374 €
Dont viabilisation payée par CD35	6 684 177 €	5 394 600 €	-1 289 577 €
Dont viabilisation payée par EPLÉ	1 300 000 €	895 203 €	-404 797 €
Entretien	1 646 316 €	1 646 316 €	
Dont renouvellement EPI payé par CD35	130 000 €	130 000 €	
Dont partie versée aux EPLÉ	1 516 316 €	1 516 316 €	
Dotation « Activité de l'Elève » TOTAL	1 783 416 €	1 792 920 €	9 504 €
Montant dotation Activité de l'Elève SEGPA	115 €/élève	115 €/élève	
Moyenne dotation Activité de l'Elève enseignement général	51,80 €/élève	52,80 €/élève	
Dotation globale de fonctionnement	12 033 909 €	10 473 039 €	-1 560 870 €
Réfaction FDRM 2023		-450 772 €	-450 772 €
crédits versés pour le fonctionnement des collèges publics	12 033 909 €	10 022 267 €	-2 011 642 €

La répartition des dotations financières aux collèges publics figure en annexe 4.

2. Les collèges privés

L'article L. 442-9 du code de l'éducation précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Le Département verse deux contributions permettant d'assurer le fonctionnement de l'externat (les classes) des collèges privés :

- **Le forfait d'externat part « personnel »** calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public assurés par le Département (hors restauration et hébergement). Le montant de cette contribution ainsi que les modalités de versement sont actés dans la convention triennale conclue entre le Département et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. Les crédits nécessaires sont votés chaque année lors du vote du Budget primitif ;

- **Le forfait d'externat part « matériel »** calculé par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public. Cette dotation est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département. Le coût moyen d'un élève externe dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine est établi à partir du montant total des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics duquel on déduit les sommes correspondant aux dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement des collèges liées à la production des repas (environ 30 % des dépenses de viabilisation, soit 1 886 941 euros), ainsi que celles imputables aux logements de fonction (environ 358 788 euros au regard des éléments de la pièce 20 des comptes financiers 2023), ce qui représente un total de 2 245 729 euros.

Le total des charges liées au fonctionnement matériel des collèges publics est donc de 8 227 310 euros.

Au regard des éléments communiqués par les services de l'Education nationale le 19 septembre 2024, les effectifs provisoires de rentrée sont les suivants :

- collèges publics : 32 462 élèves ;
- collèges privés : 24 525 élèves.

	2024	2025	Ecart
Dotation globale de fonctionnement collèges publics	12 033 909 €	10 473 039 €	-1 560 870 €
Retenue viabilisation logements de fonction	-209 218 €	-358 788 €	
Retenue viabilisation services restauration	-2 395 253 €	-1 886 941 €	
Base de calcul pour les collèges privés	9 429 438 €	8 227 310 €	-1 202 128 €
Cout moyen/élève	286,37 €	253,44 €	
Effectifs collèges privés	24 587	24 525	
Forfait externat part "matériel"	7 041 079 €	6 215 722 €	-825 357 €

Sur ces bases, le coût moyen d'un élève externe s'élève à 253,44 euros pour 2025.

L'enveloppe allouée pour les collèges privés au titre du forfait d'externat part « matériel » sera de 6 215 722 euros, soit une baisse de 11,7 % par rapport à 2024. Cette diminution est directement liée à la baisse des dépenses de viabilisation, énergie notamment, pour les collèges publics.

Ce forfait est réparti entre les collèges privés selon les quatre critères appliqués aux collèges publics, excepté en ce qui concerne la dotation « activité de l'élève ». En effet, l'actuelle convention triennale conclue entre le Département et la Direction départementale de l'enseignement catholique, conformément aux souhaits de cette dernière, prévoit que cette dotation soit répartie entre les collèges sur la seule base de leurs effectifs, sans distinction entre les élèves relevant de l'enseignement général et ceux des sections d'enseignement général et professionnel adapté. Par conséquent, les collèges privés disposeront en 2025 d'une enveloppe de 3 068 258 euros, soit 125,10 euros par élève au titre de la dotation « activité de l'élève » (contre 141,45 euros pour 2024).

COLLEGES PRIVES	2024	2025	ECARTS
Effectifs prévisionnels de rentrée	24 587	24 525	
Forfait Fixe (12000 €/EPLÉ en 2025)	480 000 €	576 000 €	96 000 €
Viabilisation	2 209 882 €	1 698 180 €	-511 702 €
Entretien	873 284 €	873 284 €	0 €
Dotation « Activité de l'Elève » TOTAL	3 477 913 €	3 068 258 €	-409 655 €
Forfait externat part "matériel"	7 041 079 €	6 215 722 €	-825 357 €

Le détail de la répartition de cette enveloppe, entre les collèges privés, figure en annexe 5.

L'application des propositions présentées ci-dessus, au titre des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2025, représente un montant total de 16 688 761 euros (contre 19 074 988 euros pour 2024).

A cela s'ajoutent différentes dotations versées aux établissements des deux réseaux en application de mêmes critères.

C. Le budget courant - autres dotations

1. Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs

- **Les collèges publics** : cette dotation relève d'une obligation. Ainsi, puisque la collectivité ne finance pas la construction d'un équipement sportif en même temps que celle d'un collège, elle doit prendre en charge la location des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive prévue aux programmes scolaires (4 heures par semaine pour les 6^e, 3

heures par semaine pour les autres niveaux, ventilées par type de pratique et d'équipement (installations couvertes, plein air, piscines)).

- **Les collèges privés** : cette dotation est facultative, le patrimoine bâtementaire (y compris la construction des équipements sportifs) relevant de la gestion propre du réseau privé. Cependant, le Département a fait le choix d'appliquer aux collèges privés les mêmes modalités que pour les collèges publics.

Depuis 2002, les communes d'implantation des équipements sportifs ont été amenées à faire le choix de deux dispositifs reposant sur les tarifs de location « différents » :

- **les tarifs de base relatifs au 1^{er} dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant bénéficié de la politique départementale d'aide sectorielle à l'investissement au titre des équipements sportifs scolaires (minimum garanti de 30 %) ;

- **Les tarifs plus élevés du 2nd dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'ayant pas opté pour l'aide sectorielle décrite ci-dessus.

Les propriétaires des équipements (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) se basent sur ces deux tarifs pour facturer aux collèges la location des installations. Pour 2025, il est proposé de maintenir les montants horaires de 2024 pour les 2 dispositifs.

Pour les collèges qui utilisent des équipements sportifs relevant de chacun des 2 dispositifs, la dotation peut être calculée au prorata de l'utilisation des équipements (sur présentation des justificatifs par l'établissement) selon qu'ils relèvent du dispositif 1 ou du dispositif 2. Il s'agit là d'un « dispositif mixte ».

L'enveloppe « dotation d'utilisation des équipements sportifs » représente, pour 2025, un montant total de **2 143 444 euros** (contre 2 118 366 euros pour 2024), répartie ainsi :

	COLLEGES PUBLICS			COLLEGES PRIVES		
	1 ^{er} dispositif aide sectorielle investissement	2 ^{ème} dispositif pas d'aide sectorielle	Dispositif mixte	1 ^{er} dispositif aide sectorielle investissement	2 ^{ème} dispositif pas d'aide sectorielle	Dispositif mixte
Gymnase / heure	184 189 €	482 697 €	20 663 €	140 891 €	203 059 €	
Piscine par ¼ heure	128 699 €	199 112 €	11 351 €	104 078 €	133 256 €	
Plein air par heure	58 221 €	253 238 €	7 427 €	47 083 €	169 480 €	
Dotation selon le dispositif	371 109 €	935 047 €	39 441 €	292 052 €	505 795 €	0 €
MONTANT TOTAL DOTATION	1 345 597 €			797 847 €		
TOTAL GENERAL	2 143 444 €					

Le détail de la répartition pour les collèges publics figure en annexe 6 pour les collèges publics et en annexe 7 pour les collèges privés.

Pour les collèges publics disposant d'équipements sportifs intégrés, il est proposé de reconduire les tarifs a minima de location suivants :

	Tarifs applicables par les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés
Gymnase par heure	13 €
Plein air par heure	10 €

2. Les aides volontaristes du Département

La dotation d'ouverture culturelle et sportive et les aides aux structures spécifiques (internats, dispositifs unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont facultatives pour les deux réseaux et s'appliquent pour chacun d'eux selon les mêmes règles.

a. Dotation d'ouverture culturelle et sportive

La dotation d'ouverture culturelle et sportive a vocation à favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives. Les modalités de calcul de cette dotation visent à privilégier les publics prioritaires : prise en compte de l'éloignement des équipements et du nombre d'élèves boursiers, en assurant un montant minimum aux collèges à faible effectif. Le montant de la dotation procède du cumul de deux critères : l'un relatif à la localisation du collège et l'autre à la proportion de boursiers. Les montants appliqués sont les suivants :

- un montant de 18 euros par élève pour les établissements ruraux dont les effectifs sont inférieurs à 300 élèves ;
- un montant de 12 euros par élève pour les établissements ruraux dont les effectifs sont supérieurs à 300 élèves ;
- un montant de 9 euros par élève pour les établissements urbains ;
- 15 euros par élève boursier pour les établissements dont le taux de boursiers est supérieur au taux moyen des collèges publics, soit 24,15 % pour 2025 (taux constaté à partir des effectifs boursiers 2024) contre 23,69 % pour 2024 (taux constaté à partir des effectifs boursiers 2023).

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe globale s'élève à **649 278 euros** (contre 657 339 euros en 2024), répartie ainsi :

- 394 098 euros pour les collèges publics, contre 401 574 euros pour 2024 (cf. annexe 8) ;
- 255 180 euros pour les collèges privés, contre 255 765 euros pour 2024 (cf. annexe 9).

b. Les aides facultatives aux structures spécifiques (internats, dispositifs Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

L'existence de certaines structures spécifiques fait l'objet de l'attribution de moyens propres. Il est proposé de les reconduire :

- **Internats** : dotation permettant aux établissements de mettre en œuvre des activités éducatives pour les internes et favoriser les sorties. Pour 2025, cette dotation représente une enveloppe globale de **48 900 euros** répartie sur la base de 7 300 euros pour les collèges urbains et 9 000 euros pour les collèges ruraux, à savoir :
 - 34 300 euros pour les 4 internats des collèges publics (cf. annexe 4) ;
 - 14 600 euros pour les 2 internats des collèges privés (cf. annexe 5).
- **Unités localisées pour l'inclusion scolaire** : dotation de soutien aux sorties pédagogiques des élèves relevant de ce dispositif, soit pour des sorties de la classe entière, soit pour des sorties d'une partie des élèves avec une autre classe (inclusion) via l'attribution d'une dotation forfaitaire de 700 euros par structure. Au cumul, c'est une enveloppe de **39 200 euros** répartie comme suit :
 - 25 900 euros pour les 37 unités des collèges publics, avec l'ouverture en septembre 2024 de 3 unités dans les collèges Germaine Tillion à La Mézière, Louis Guilloux à Montfort-sur-Meu et Clotilde Vautier à Rennes ;

- 13 300 euros pour les 19 unités des collèges privés avec l'ouverture en septembre 2024 d'une unité au collège Sainte-Marie à Fougères.

D. Dotations spécifiques pour les collèges publics

1. Fonds d'aide exceptionnelle

Ce fonds permet de répondre aux collèges qui présentent des demandes exceptionnelles d'aide financière pour faire face à une situation imprévue et pour laquelle le collège ne dispose pas de fonds suffisants.

Pour 2024, l'enveloppe initiale de 400 000 euros a finalement été ramenée à 175 000 euros compte tenu du contexte budgétaire et des besoins repérés. Il est proposé, pour 2025, d'abonder ce fonds d'aide exceptionnelle à hauteur de **200 000 euros**.

2. Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des arts de Châteaubourg

Vitré communauté, afin d'assurer sur l'ensemble de son territoire une diffusion culturelle et un accès à la pratique des disciplines artistiques, a décidé de construire un Centre des arts à Châteaubourg. Cet équipement est destiné au développement des services culturels apportés par Vitré communauté à la population du secteur ainsi qu'aux élèves qui fréquentent le collège. A cet effet, le Département a participé aux investissements engagés et a réalisé un chemin piétonnier entre le collège et le Centre des arts.

Une convention conclue avec Vitré communauté, en janvier 2010, définit les modalités de mutualisation et d'usage des espaces utilisés par le collège, ainsi que les dispositions financières pour les charges de viabilisation et d'entretien. La participation est calculée au prorata des surfaces utilisées et du temps d'occupation des locaux.

Il convient donc d'inscrire une dotation de 6 000 euros qui sera versée au collège au regard de la facture établie par Vitré communauté.

3. Dotation maintenance des extérieurs

Les budgets courants n'intègrent que les surfaces bâties. Pour autant, l'entretien des espaces extérieurs est aussi à réaliser. C'est pourquoi depuis 2017, il a été décidé de réserver une enveloppe sur la section d'investissement d'un montant de 212 386 euros pour 2025. La subvention est répartie en fonction de la surface cadastrale des collèges (terrains nus) (cf. détail en annexe 4).

II. LA RESTAURATION

A. Collèges publics

1. Les collèges publics

Depuis 2004, date du transfert de compétences, l'Assemblée départementale a fait le choix de laisser aux conseils d'administration des collèges, la responsabilité de fixer les tarifs de restauration (collégiens et adultes), à l'exception des élèves boursiers, tout en encadrant leur évolution.

En 2024, le tarif moyen facturé aux familles est de 3,29 euros. Le tarif moyen facturé aux commensaux (adultes) est de 3,70 euros pour ceux dont l'indice est inférieur à 365, et de 4,87 euros pour les autres.

Le coût des denrées alimentaires ayant fortement augmenté depuis 2021 (+3,5 % en moyenne entre juin 2021 et juin 2024), il vous est proposé de tenir compte de l'indice des prix à la

consommation établi en juin par l'INSEE pour permettre aux établissements d'actualiser leurs tarifs de restauration.

Les propositions ci-après doivent permettre aux établissements de faire face à l'inflation et d'avoir un coût denrées d'au minimum 2 euros par repas afin de mieux recourir aux produits bio et locaux. Cette démarche est, en effet, soutenue et encouragée par le Département pour atteindre, notamment, les objectifs de la loi Egalim et de répondre aux orientations fixées par le Département en matière d'alimentation responsable.

a. Tarifs élèves demi-pensionnaires non boursiers

Pour 2025, il est proposé d'autoriser tous les collèges à appliquer une augmentation maximale de 3 % sur le prix du repas pratiqué en 2024, pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers.

Sur cette base, chaque établissement définit une augmentation des tarifs élèves qui est ensuite présentée en conseil d'administration.

b. Tarifs commensaux

Pour mémoire, les tarifs commensaux s'appliquent à l'ensemble des adultes déjeunant dans un établissement scolaire, quel que soit leur statut (hors collégiens).

Pour 2025, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs minimums qui avaient été fixés par le Département pour 2024, à savoir :

. 3,51 euros minimum pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 (contre 3,41 euros en 2024) ;

. 4,65 euros minimum pour tous les autres personnels (contre 4,52 euros en 2024).

Les tarifs des commensaux proposés par les établissements et présentés en Conseil d'administration ne pourront être inférieurs aux tarifs ci-dessus. De plus, il est rappelé à chaque établissement que **les tarifs pratiqués pour les commensaux ne peuvent pas être inférieurs au tarif forfaitaire élève le plus élevé.**

c. Elèves demi-pensionnaires boursiers

Lors de sa session du 20 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine.

Jusqu'à présent, ce tarif correspond au tarif moyen départemental d'un repas (3,29 euros en 2024) duquel on déduit l'aide annuelle de 50 euros (soit 0,36 euro par repas, sur la base de 139 repas par an) accordée par le Département entre 2013 et 2019 et qui a évolué avec la mise en place du tarif unique « élève demi-pensionnaire boursier ».

Cependant, afin de maîtriser l'évolution du tarif pour les demi-pensionnaires boursiers, il vous est proposé de porter, pour **l'exercice 2025, ce tarif à 2,91 euros** correspondant à une augmentation de 3 % du tarif appliqué en 2024 (2,83 euros).

2. La participation aux charges des personnels

La rémunération des personnels techniques est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes issues de la restauration scolaire. Depuis le transfert des agents, 22,5 % des recettes perçues par l'établissement disposant d'un service de restauration autonome sont reversées au Département (5 établissements ne sont pas concernés : les 3 collèges en cités scolaires François-René Chateaubriand à Combourg, Beaumont à Redon et Emile Zola à Rennes, ainsi que les Gayeulles à Rennes et Duguay Trouin à

Saint-Malo). Il est proposé de reconduire ce taux pour 2025. A titre indicatif, le montant perçu par le Département au titre de 2023 était de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

B. Collèges privés

L'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés, adoptée par l'Assemblée départementale en février 2013, modifiée à la session de septembre 2022, bénéficie à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés situés en Ille-et-Vilaine. Le montant de cette aide s'élève à 55 euros par élève et par année.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 1 841 demi-pensionnaires boursiers étaient scolarisés dans les collèges privés breilliens ; cette aide représentait un montant total de 101 255 euros.

Il est proposé de reconduire cette aide pour 2025.

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif de l'ensemble des dotations exposées dans le présent rapport et accordées aux collèges publics et privés du département pour 2025.

	Collèges publics	Collèges privés	CUMUL 2025	Rappel dotations 2024	ECART 2024/2023
Effectifs collégiens constat provisoire septembre 2024	32 462	24 525	56 987	57 514	-527
Coû fonctionnement moyen d'un élève externe	253,44 €			286,37 €	
Enveloppe totale du budget courant À répartir entre les collèges au titre des budgets courants	10 473 039 €	6 215 722 €	16 688 761 €	19 074 988 €	-2 386 227 €
Dont crédits conservés pour le gaz, l'électricité et le bois par le Département	5 394 600 €		5 394 600 €	6 684 177 €	-1 289 577 €
Dont crédits conservés pour les vêtements des agents techniques par le Département	130 000 €		130 000 €	130 000 €	0 €
Soit une enveloppe versée aux collèges au titre du budget courant	4 948 439 €	6 215 722 €	11 164 161 €	12 260 811 €	-1 096 650 €
Dotation d'ouverture culturelle et sportive	394 098 €	255 180 €	649 278 €	657 339 €	-8 061 €
Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs	1 345 597 €	797 847 €	2 143 444 €	2 118 366 €	25 078 €
ULIS	25 900 €	13 300 €	39 200 €	36 400 €	2 800 €
Dotation Internat	34 300 €	14 600 €	48 900 €	48 900 €	0 €
Total des dotations supplémentaires	1 799 895 €	1 080 927 €	2 880 822 €	2 861 005 €	19 817 €
Crédits effectivement versés aux collèges - dotation de fonctionnement	6 748 334 €	7 296 649 €	14 044 983 €	15 121 816 €	-1 076 833 €
Soit des crédits consacrés aux collèges (avec les marchés de viabilisation et les vêtements ATT)	12 272 934 €	7 296 649 €	19 569 583 €	21 935 993 €	-2 366 410 €
Fonds d'aide exceptionnelle	200 000 €		200 000 €	400 000 €	-200 000 €
Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Chateaubourg au collège	6 000 €		6 000 €	4 600 €	1 400 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement dédiées aux collèges	12 478 934 €	7 296 649 €	19 775 583 €	22 340 593 €	-3 015 782 €
Dont réfaction appliquée sur la dotation pour les collèges disposant de plus de 90 jours de FDRM sur les 3 derniers exercices	450 772 €		450 772 €	0 €	450 772 €
Dotation d'investissement maintenance des extérieurs	212 386 €		212 386 €	212 386 €	0 €

Décide :

- d'approuver la répartition par collège de l'ensemble des enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2025 et de l'enveloppe allouée à la dotation d'investissement pour les collèges publics, conformément aux annexes jointes ;
- d'adopter les tarifs de location des équipements sportifs tels que définis dans les annexes 6 et 7 ;
- de laisser le soin aux conseils d'administration des collèges publics de fixer les tarifs pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers dans la limite d'un plafond d'augmentation de 3 % ;
- de fixer à 2,91 euros le tarif du repas pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025 ;
- de fixer les minimum pour les commensaux (soit 3,51 euros au minimum par repas pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 et 4,65 euros au minimum par repas pour les autres personnels) et de décider que les tarifs pour les commensaux ne pourront pas être inférieurs au tarif élève forfaitaire le plus élevé ;
- de maintenir le prélèvement sur l'ensemble des recettes de demi-pension, y compris les tarifs adultes, à 22,5 %, ceci au titre de la rémunération des personnels ;
- de reconduire le dispositif d'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers scolarisés dans les collèges privés d'Ille-et-Vilaine correspondant à une aide forfaitaire de 55 euros par élèves et par année scolaires ;
- de préciser que les conditions et modalités de versement des dotations volontaristes mentionnées dans le paragraphe « C. Le budget courant – autres dotations » ci-dessus pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation financière du Département.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240337

Pour extrait conforme

58

Commission permanente

Séance du 2 décembre 2024



Rapporteur : Mme ROUX

50273

38 - Numérique

Maintenance exploitation et évolution des systèmes d'informations des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public SIB ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 relative à la signature de la convention cadre et de la convention pilote de modernisation, exploitation et maintenance des systèmes d'information des collèges du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2019 relative à l'avenant n° 1 pour l'ajout d'un 6e collège dans la phase pilote ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 avril 2020 relative à l'avenant n° 2 pour l'ajout de trois nouveaux collèges dans la phase pilote ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 août 2020 relative à la signature du contrat de la phase de généralisation ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à l'avenant n ° 3 prolongeant la durée initiale de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Expose :

Dans le cadre du plan numérique éducatif départemental, le Département d'Ille-et-Vilaine a conduit un programme ambitieux de modernisation des systèmes d'informations des collèges départementaux débuté en 2018. Le plan approuvé en 2016 est un axe fort du projet politique du Département, et vise à doter les collégiens d'un outil numérique de haut niveau au service des usages éducatifs.

En 2024, l'ensemble des 59 collèges (hors cités scolaires) a ainsi migré sur le dispositif numérique départemental opéré par le groupement d'intérêt public SIB. Après une phase pilote conventionnée le 26 octobre 2018, le déploiement à l'ensemble des collèges publics a été opéré dans le cadre d'un contrat de généralisation conclu avec le groupement d'intérêt public SIB le 17 octobre 2019 puis prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette phase de déploiement achevée, il convient de contractualiser pour le 1^{er} janvier 2025 des prestations de maintenance et d'exploitation qui permettront de garantir un niveau de service optimal auprès des utilisateurs tout en permettant de conduire des évolutions techniques et fonctionnelles du dispositif pour soutenir les usages numériques éducatifs dans les collèges breilliens.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique qui transposent en droit interne l'exception de "quasi - régie" prévue dans la réglementation européenne.

La construction de l'offre de service numérique pour les collèges avec le partenaire groupement d'intérêt public SIB s'est inscrite dans une démarche innovante de mutualisation visant à proposer aux collectivités adhérentes du groupement d'intérêt public SIB des prestations analogues avec une rationalisation des coûts et des moyens. Ainsi, les Départements des Côtes d'Armor et du Morbihan ont débuté en 2024 le déploiement de l'offre de service collèges numériques du groupement d'intérêt public SIB.

Par ailleurs, le groupement d'intérêt public SIB informe qu'il fusionne avec le groupement d'intérêt public Mipih au 1^{er} janvier 2025 pour devenir le groupement d'intérêt public Mipih-SIB. Cette adhésion au nouveau groupement d'intérêt public fait l'objet d'un rapport à cette Commission permanente.

A la suite de cette fusion, l'ensemble des contrats du SIB seront transférés en droits et obligations à ce nouveau groupement d'intérêt public. Il est nécessaire pour le Département de contractualiser avec le groupement d'intérêt public SIB en amont de cette fusion, pour assurer la continuité de service après le 31 décembre 2024 et pour un maintien des clauses du contrat et de la négociation financière.

Après plusieurs étapes de négociation visant à contenir les coûts de fonctionnement du nouveau contrat, le montant estimatif global des dépenses pour l'exploitation et l'évolution des services sur une période de quatre ans est de 5.000.000 euros (2.500.000 euros en fonctionnement et 2.500.000 euros en investissement) répartis comme suit :

Nature de dépense	Prestation	Pour 4 ans
Fonctionnement	Maintenance corrective, exploitation et assistance aux utilisateurs	2 500 000 €
Investissement	Maintenance évolutive et adaptative	1 600 000 €
Investissement	Achats de licences logicielles, matériels informatiques (serveurs, réseaux), prestations complémentaires pour développer de nouveaux services	900 000 €
Total		5 000 000 €

En fonctionnement, les dépenses estimées à 2 500 000 euros net seront prévues sur les imputations suivantes : 011-221-6156 (maintenance) et 011-221-611 (contrat de prestations de services) à partir de 2025 et budgets suivants, sous réserve de validation des crédits associés en 2025.

En investissement, les dépenses estimées à 2 500 000 euros net seront prévues sur les imputations suivantes : 21-221-21838 (autre matériel informatique), 21-221-21831 (matériels

informatiques scolaire), 21-221.21831.2 (matériel Informatique scolaire. Infrastructures) et 20-221-2051 (concessions et droits similaires), sur les budgets 2025 et suivants, sous réserve de validation des crédits associés en 2025, sur l'AP PNEDI002-2018.

Décide :

- d'approuver les termes du contrat de maintenance, exploitation et évolution des systèmes d'informations des collèges du département d'Ille-et-Vilaine à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public SIB, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL, M. MARTIN, M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242979

Pour extrait conforme



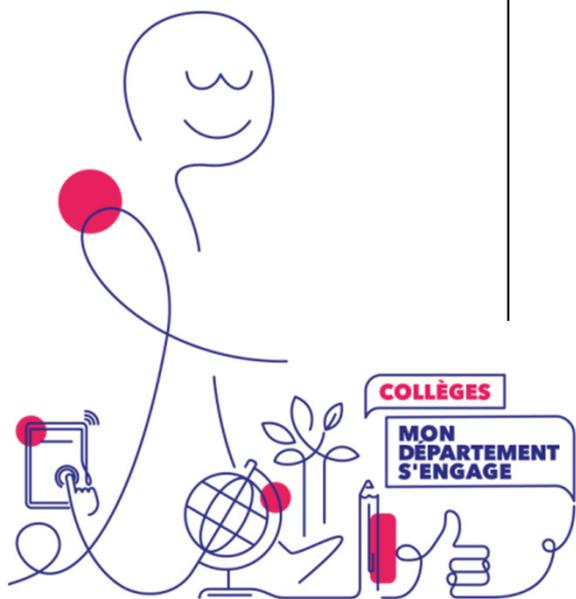
Diagnostic sur le territoire de l'agence départementale de Fougères

Réunion de présentation



10 juin 2024

Sommaire



- Compétences et sectorisation
- Les éléments du diagnostic
- 2023: le constat en chiffre
- Présentation de données
- Point sur les capacités d'accueil des collèges
- Données sociales
- Suite

Rappel du cadre législatif de la sectorisation des collèges

Article L213-1 du code de l'Education :

« Le Conseil départemental arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, **en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social**, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

**Jusqu'à 2004 :
critère géographique et
démographique**



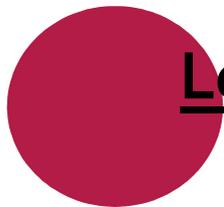
**2004 :
ajout du critère
économique et social**

Lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. »

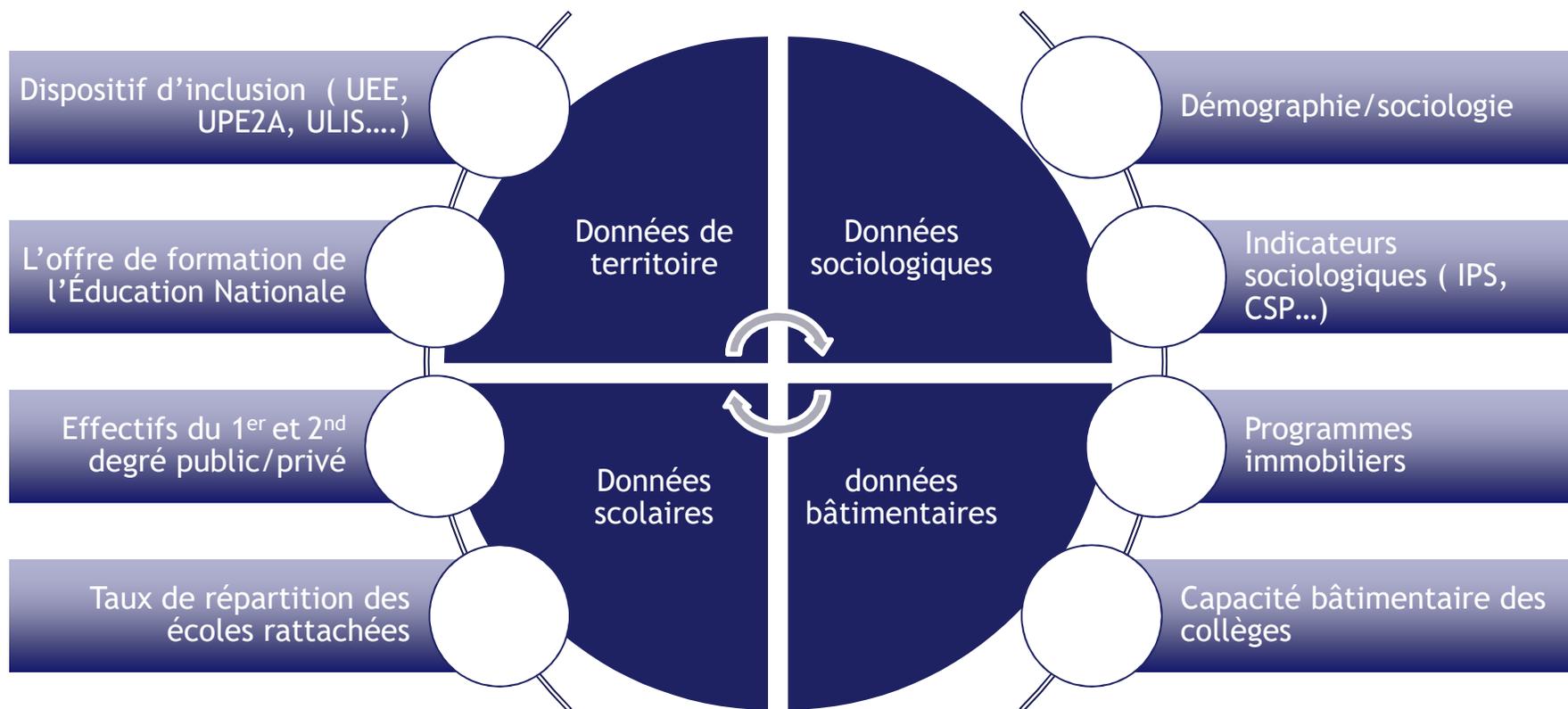
Les données collectées

Socio-démographiques, sociales,
les effectifs





Les données constitutives du diagnostic



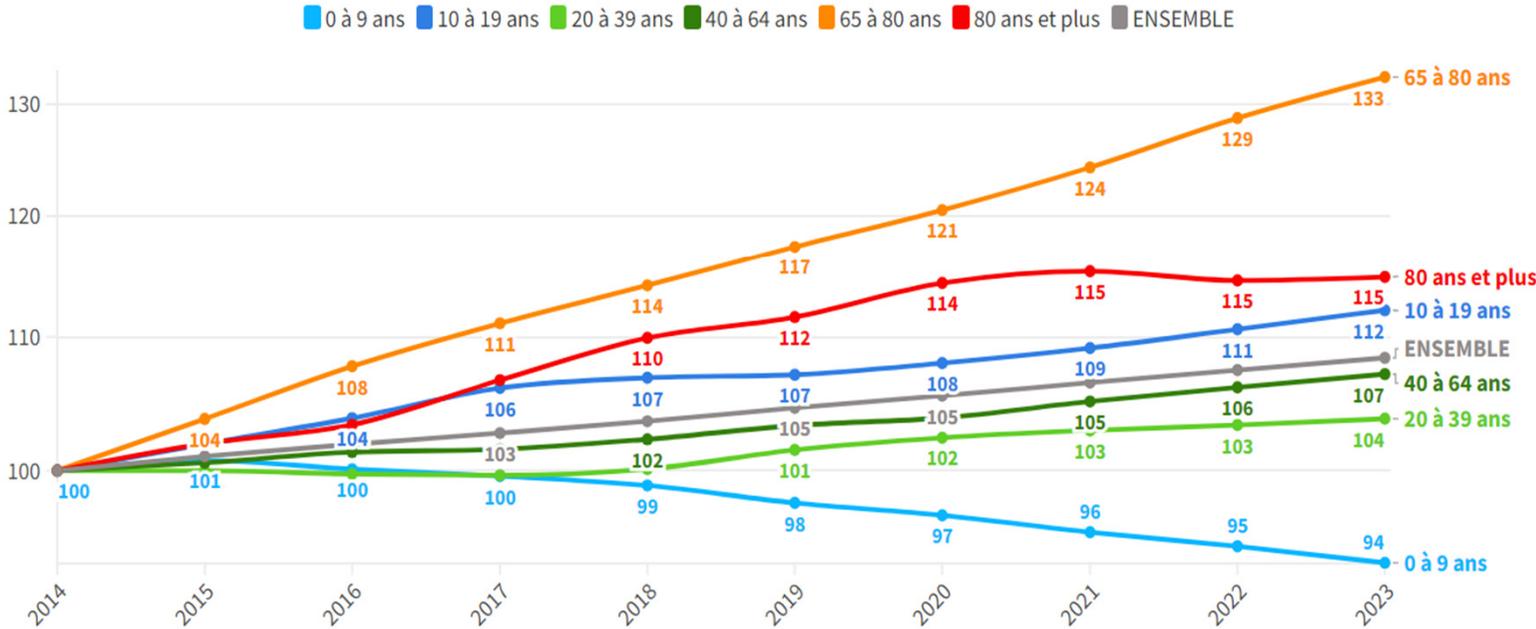


Evolution de la population en Ile-et-Vilaine

Sur 10 ans, de 2014 à 2024

Evolution comparative des classes d'âge sur 10 ans

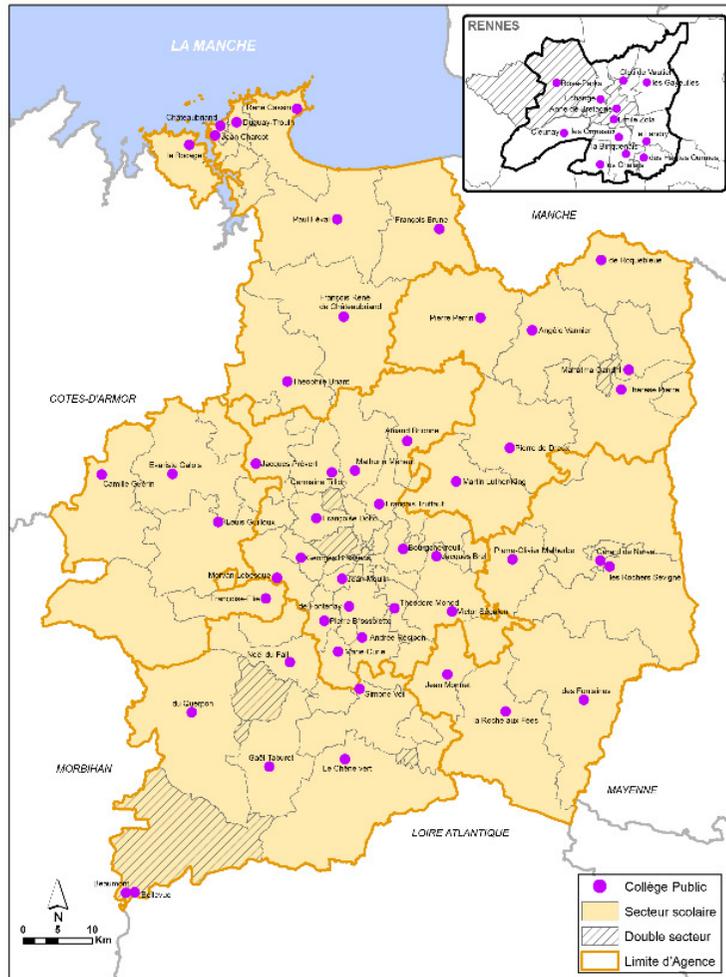
Période 2014-2024 (Base 100 en 2014)



Source INSEE, Observatoire – Département d'Ile-et-Vilaine

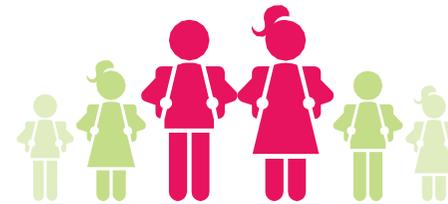
Point de situation des effectifs en Ile-et-Vilaine à la rentrée de septembre 2023

Les secteurs scolaires et les collèges publics en Ile-et-Vilaine
Rentrée scolaire 2021-2022



Effectifs 2023-2024

57 508 élèves

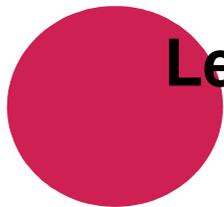


répartis dans 110 collèges

62 collèges publics

➤ **32 943 élèves**

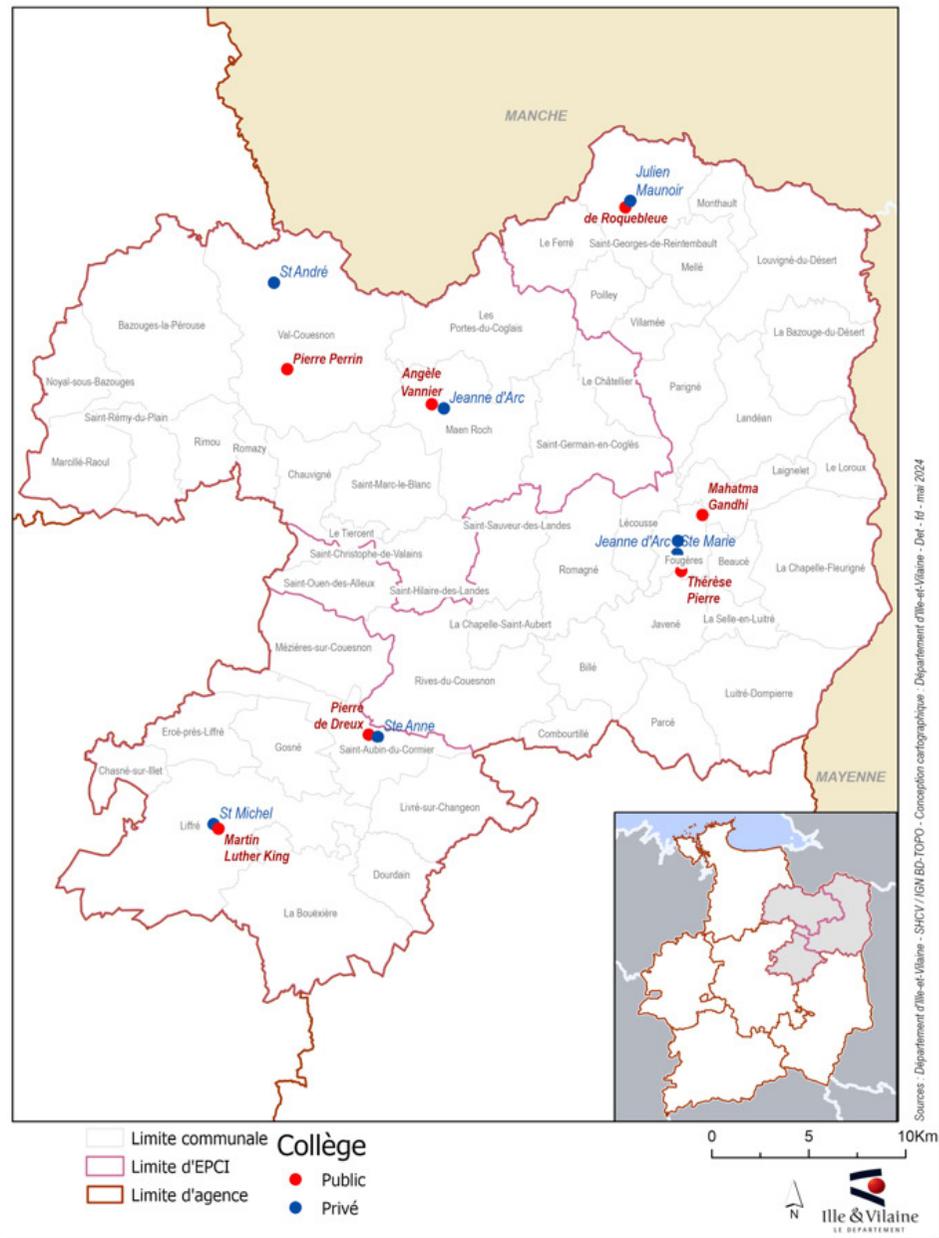
(57,3% des effectifs totaux)



Le périmètre étudié:

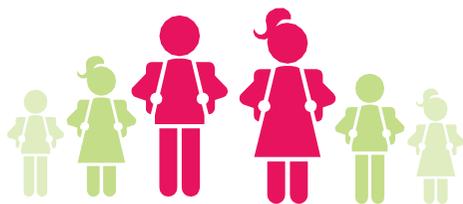
- **Ce sont 7 collèges publics sur le territoire :**
 - Fougères (Mahatma Gandhi et Thérèse Pierre)
 - Liffré (Martin Luther King)
 - Maen Roch (Angèle Vannier)
 - Saint-Aubin-du-Cormier (Pierre de Dreux)
 - Saint-Georges-de-Reintembault (De Roquebleue)
 - Val Couesnon (Pierre Perrin)
- **Et 7 collèges privés**

Agence de Fougères avec les 14 collèges



Focus sur le nord-est du département

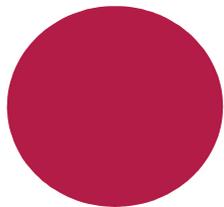
**2 873 élèves dans les 7 collèges publics
Soit 48,8 % des effectifs du secteur**



**Rentrée 2023:
5 887 élèves
dans les 14
collèges**

Evolution 2020-2023: - 4,14%

**-3,17% pour le secteur public
-5,08% pour le secteur privé**



Agence de Fougères

Sectorisation des 7 collèges publics

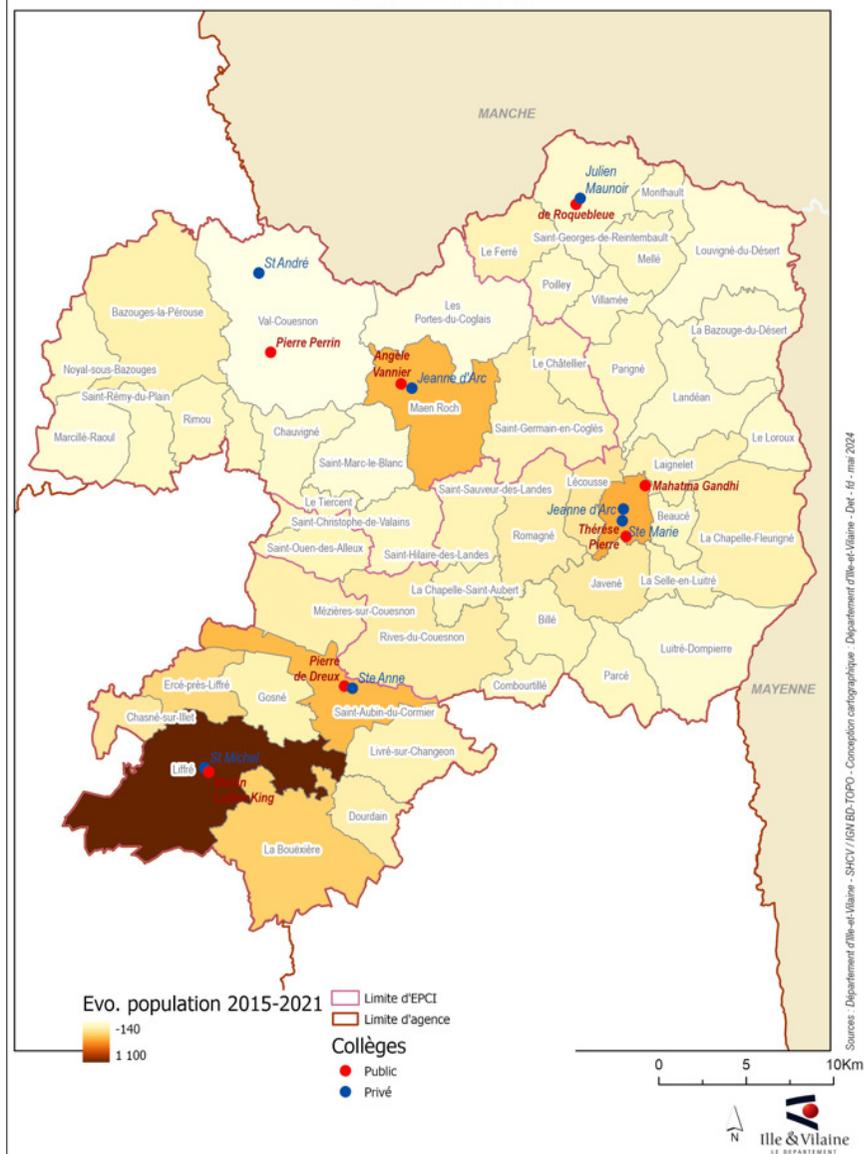


Evolution démographique du périmètre concerné

Nombre d'habitants sur le périmètre de l'étude (2021) :

- 105 611 habitants = 9,6% de la population du département dont 20 560 pour les 0 – 14 ans
- Evolution globale 2015-2021 : + 3 087 habitants sur 6 ans
 - soit une évolution de + 2,92%
- Evolution 2015-2021 pour les 0 -14 ans : - 440 habitants sur 6 ans
 - soit une évolution de - 2,1%

Agence de Fougères - Evolution population 2015 - 2021



Evolution démographique du périmètre concerné pour la tranche d'âge 0 - 14 ans

Communes du périmètre étudié	Nombre de communes	Nb hab. 2021	Ecart 2015-2021	Evolution 2015-2021 %	% du secteur dans la population du périmètre étudié
COUESNON MARCHE DE BRETAGNE	15	4 240	- 255	- 5,67	20,6
FOUGERES AGGLOMERATION	29	10 160	- 325	- 3,12	49,4
LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	9	6 160	+ 140	+ 2,27	30,0
Total général		20 560	- 440	- 2,10	

* Données issues de Chiffres population 2024, portail des territoires (I&V)

Evolution démographique globale par secteur de collèges

Secteur de collèges	Communes de rattachement	Nombre Habitants 2021	Evolution 2015-2021	Evolution % 2015-2021
Mahatma Gandhi Fougères	Fougères, Laignelet, Lécousse, La Chapelle Janson, Landéan, Le Loroux, Parigné	29 810	573	1,96 %
Thérèse Pierre Fougères	Beaucé, Fougères, Javené, Lécousse, Billé, Combourtillé, Fleurigné, La-Selle-en-Luitré, Luitré-Dompierre, Parcé, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes	37 310	695	1,91 %
Angèle Vannier Maen Roch	Le Châtelier, Les Portes du Coglais, Le Tiercent, Maen Roch, St-Germain-en-Cogles, St-Hilaire-des-Landes, St-Marc-le-Blanc	12 678	276	2,23 %

Evolution démographique globale par secteur de collèges

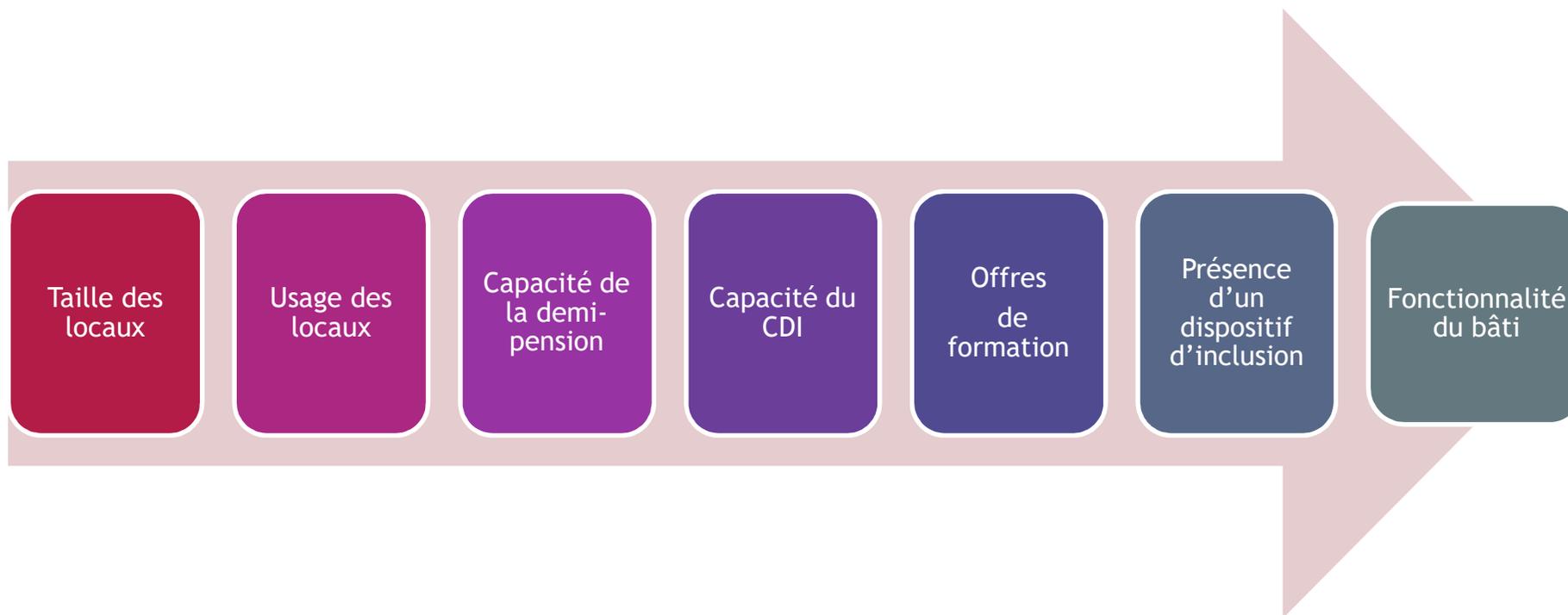
COLLEGES	Communes de rattachement	Nombre Habitants 2021	Evolution 2015-2021	Evolution % 2015-2021
Martin Luther King - Liffré	Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, La Bouexière, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt	19 429	2 000	11,48 %
Pierre de Dreux St Aubin du Cormier	Gosné, La-Chapelle-St-Aubert, Livré-sur-Changeon, Mecé, Mézières-sur-Couesnon, Rives-du-Couesnon, St-Aubin-du-Cormier, St-Christophe-de-Valains, St-Ouen-des-Alleux	15 162	675	4,66 %
De Roquebleue St Georges de Reintembault	La-Bazouge-du-Désert, Le Ferré, Louvigné du Désert, Mellé, Monthault, Poilley, St Georges de R., Villamée	8 184	- 220	- 2,62 %
Pierre Perrin Val Couesnon	Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, St-Rémy du-Plain, Rimou, Romazy, Val Couesnon	9 300	- 223	- 2,34 %

Travail sur les capacités d'accueil



Visites sur site des collèges

Une prise en compte globale de l'établissement



↳ Finalité

Evaluer finement la capacité d'accueil du collège

Méthode de calcul pour définir les capacités d'accueil

Matières	Nb d'heures par semaine (pour 4 niveaux)						Nb d'heure par semaine par type de classe				
	6e	5e	4e	3e	Total	Total par type de classe	Moyenn e pour 1 classe	EG	Sciences Technnc	Arts pla	Musique
Français	4,5	4,5	4,5	4	17,5			435			
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5	15						
Langue vivante 1	4	3	3	3	13	65,5	16,4				
Langue vivante 2	0	2,5	2,5	2,5	7,5						
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3	3	3	3,5	12,5						
SVT*	1,5	1,5	1,5	1,5	6	11,5	2,9		72		
Physique-chimie*	1	1,5	1,5	1,5	5,5						
Technologie*	0	1,5	1,5	1,5	4,5	4,5	1,125		48		
Arts plastiques	1	1	1	1	4	4	1			25,6	
Musique	1	1	1	1	4	4	1				25,6
EPS	4	3	3	3	13						
TOTAL	25	26	26	26	102,5						
Doublement classe en demi-groupe comme pour AP											
Doublement de classe EG (AP en demi-groupe)	2,5	3	3	3	11,5	8,6	2,2				
Doublement de classe sciences (AP en demi-groupe)	0,5	1	1	1	3,5	2,6	0,7				
2eme langue vivante (2h maxi par niveau)	2	2	2	2	8	16					
Langues et culture européennes (2h maxi par niveau)	2	2	2	2	8						
Langues et cultures régionales (2h maxi par niveau)	0	0	0	0	0						
Langues et culture de l'antiquité (1h en 5e et 2h en 4e et 3e)	0	0	0	0	0						
Chant choral - salle de musique ou foyer (1h maxi par niveau)	0	0	0	0	0						



**= capacité d'accueil théorique
indiquant un nombre d'élèves maximal
et un nombre de divisions théorique**

Paramètres pris en compte :

- Emploi du temps défini par l'Education nationale, par matière et par niveaux (programme 2022)
- Doublement des classes en petits groupes pour les Accompagnements Personnalisés (AP)
- Taux d'occupation optimal

Autres paramètres d'appréciation :
options, dispositifs spéciaux, classement en REP, configuration du bâti et taille des salles de classe (< ou > 50m² en EG et 75m² en sciences), taille de la DP, CDI, espaces vie scolaire.

Les études bâtementaires en cours

COLLEGES	PROJETS	Livraison prévue	CAPACITE FUTURE
Mahatma Gandhi Fougères	<u>Etude en cours:</u> restructuration de la demi-pension, aménagement de la cour et sanitaires et vérification adéquation locaux et capacité	Rentrée 2028	628
Thérèse Pierre Fougères	<u>Etude en cours:</u> amélioration énergétique, réorganisation locaux enseignants et pôle technologique et numérique, aménagement cour, sanitaires	Courant 2029	720
Martin Luther King - Liffré	<u>Etude terminée:</u> restructuration extension pour une capacité portée à 840 élèves	Automne 2030	840
Pierre de Dreux Saint-Aubin-C	<u>Etude terminée:</u> restructuration extension pour une capacité portée à 700 élèves. Démarrage travaux début 2025	Début 2028	700
Pierre Perrin Val Couesnon	<u>Etude en cours:</u> Amélioration de la demi-pension, verrière, chaufferie et accessibilité	Printemps 2028	350

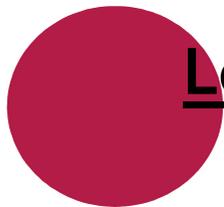
Scolarisation des élèves



capacité, constats définitifs 2023, disponible et taux d'occupation par collège

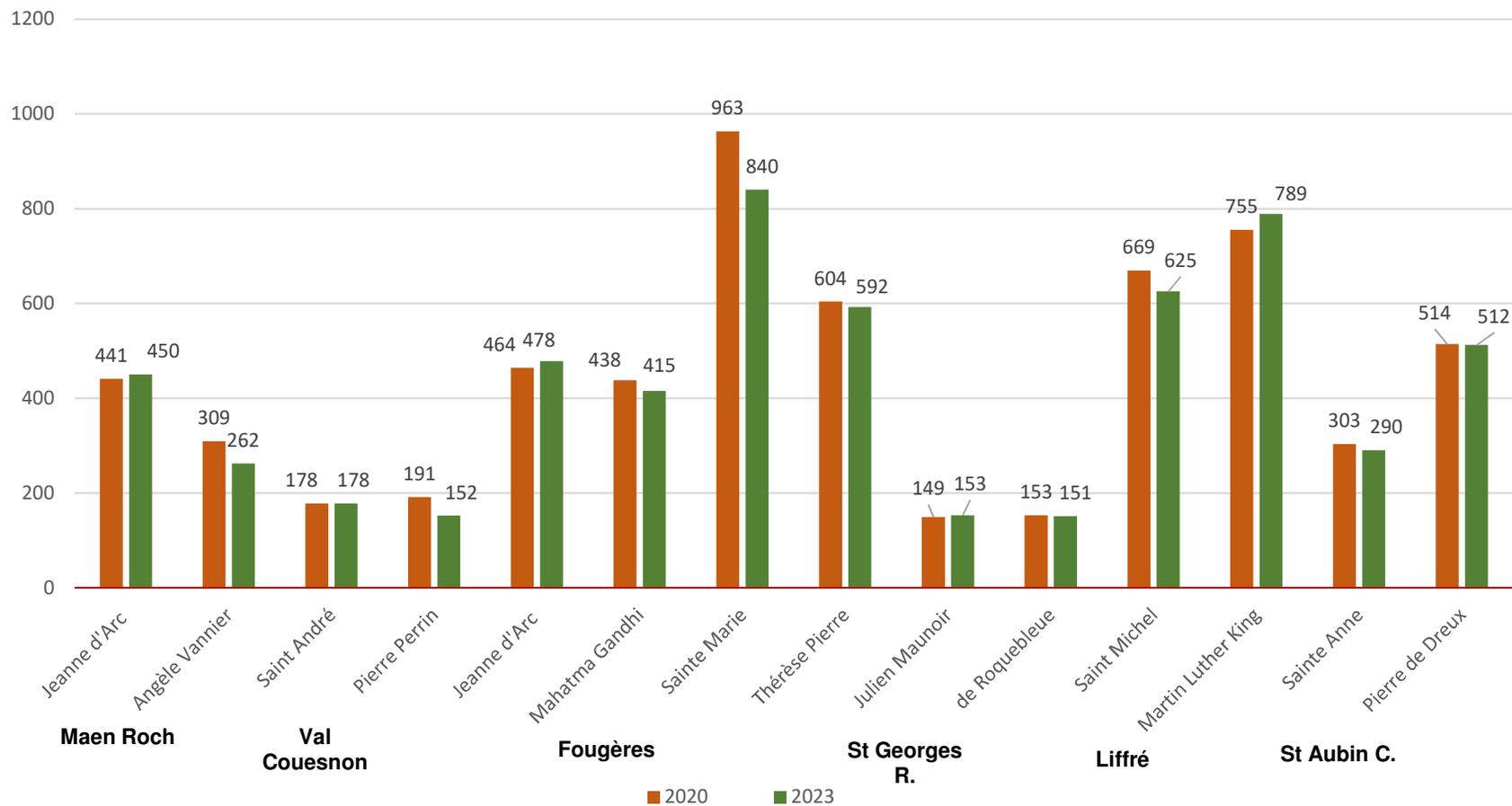
COLLEGES	COMMUNES	CAPACITE THEORIQUE	EFFECTIFS 2023	Nombre divisions EG	DISPONIBLE	% OCCUPATION
Angèle Vannier	Maen Roch	400	262	11	138	65,5
Pierre Perrin	Val Couesnon	350	152	8	198	43,5
Mahatma Gandhi	Fougères	628	415	22	213	66,1
Thérèse Pierre	Fougères	650	592	21	58	91,1
De Roguebleue	St Georges de R.	300	151	8	149	50,3
Martin Luther King	Liffré	800	789	29	11	98,6
Pierre de Dreux	St Aubin du C.	500*	512	19	-12	102,4
Jeanne d'Arc	Maen Roch		450	16		
St André	Val Couesnon		178	8		
Jeanne D'Arc	Fougères		478	17		
Ste Marie	Fougères		840	31		
Julien Maunoir	St Georges de R.		153	7		
St Michel	Liffré		625	23		
Ste Anne	St Aubin du C.		290	12		

* extension 700



Les effectifs des collèges : 2020 à 2023

Evolution des effectifs 2020 - 2023



Les effectifs 1^{er} degré par secteur de recrutement des collèges - Evolution 2020 - 2023

	Angèle Vannier Maen Roch	Pierre Perrin Val Couesnon	Mahatma Gandhi Fougères	Thérèse Pierre Fougères	De Roquebleue St Georges de R.	Martin Luther King Liffré	Pierre de Dreux St Aubin du C.
Evolution écoles publiques	- 7,95%	- 12,86%	-0,91%	0,37%	8,99%	4,12%	- 4,80%
Evolution écoles privées	- 7,76%	+ 7,87%	-3,63%	- 8,53%	-13,67%	9,37%	4,07%
Evolution secteur	-7,86%	-5,87%	-2,34%	-4,25%	- 4,38%	5,57%	- 2,16%
Ecart Effectifs	- 66	- 31	- 25	- 96	- 19	86	-25

Les évolutions peuvent être contrastées entre les écoles publiques et les écoles privées

- Collèges de Val Couesnon, de Fougères (Thérèse Pierre), de St Georges de Reintembault et de St Aubin du Cormier

Le seul secteur à connaître une évolution positive est le secteur des collèges de Liffré

Offre de formation par collèges publics

COLLEGES	EDUCATION PRIORITAIRE	INTERNAT	INCLUSION	BILANGUES	LCA	LCE	BILINGUE	Autres	Section internationale	SPORTS
MAEN ROCH Angèle Vannier			ULIS	Allemand	Latin	Anglais Allemand Espagnol			Section européenne anglaise	Natation (Fédération sauvetage et secourisme)
VAL COUESNON Pierre Perrin	REP	Internat excellence		Allemand	Latin	Anglais Allemand Espagnol				
FOUGERES Mahatma Gandhi			SEGPA ULIS UPE2A EFIV – UEE Classe RELAIS		Latin	Anglais Allemand Espagnol Italien				
FOUGERES Thérèse Pierre			ULIS UPE2A	Allemand	Latin	Anglais Allemand Espagnol Italien		OEPRE	DNL maths en anglais	
ST GEORGES R. De Roquebleue			UPE2A UEE	Allemand	Latin	Anglais Allemand Espagnol				
LIFFRE Martin Luther King			UEE	Allemand	Latin Grec	Anglais Allemand Espagnol Italien Japonais	Breton			Triathlon
ST AUBIN C. Pierre de Dreux				Allemand	Latin	Anglais Allemand Espagnol		Cordée de la réussite	DNL maths en anglais	Football

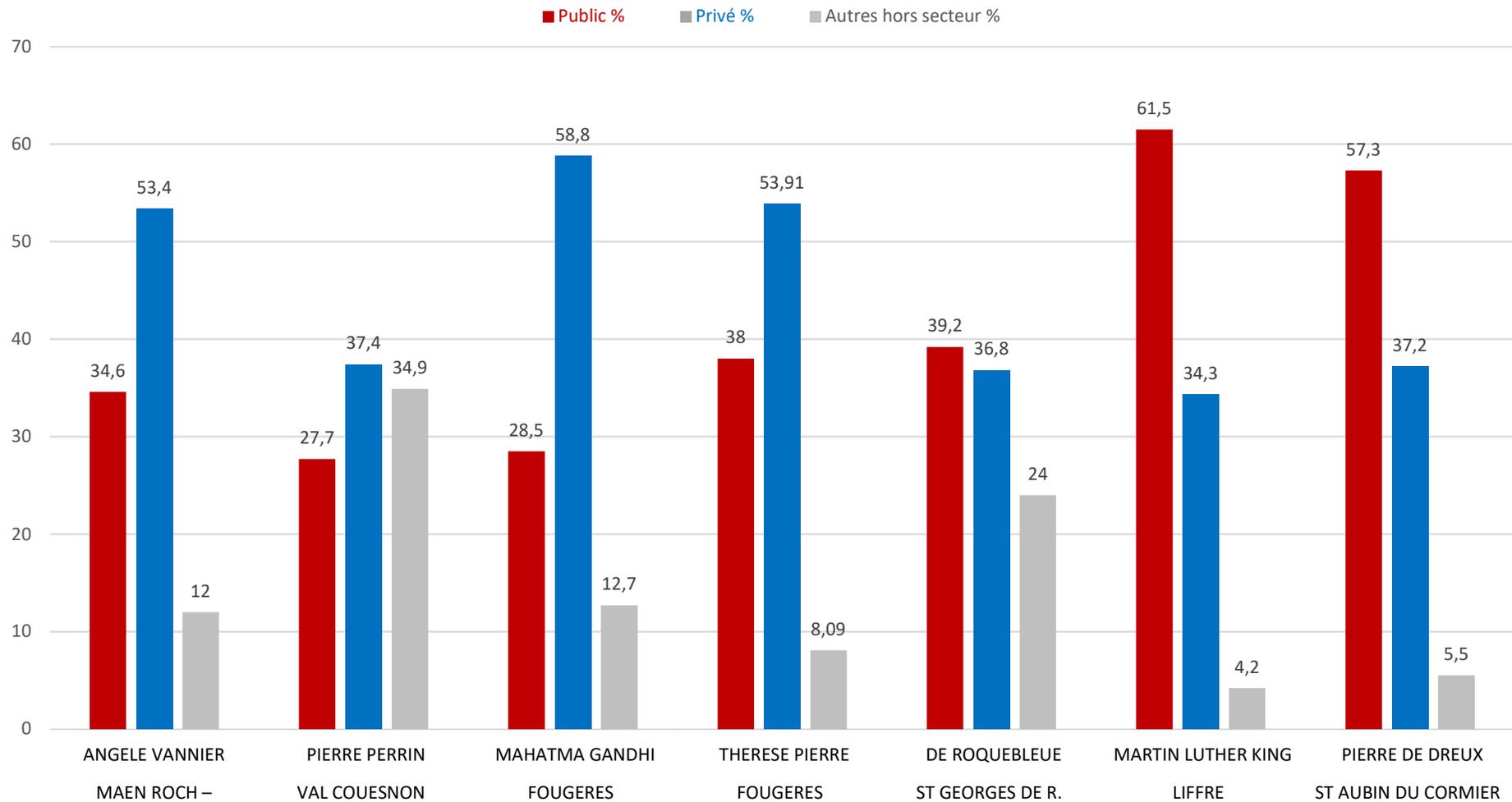
Passage de l'école au collège les transferts entre réseaux à la rentrée 2023

7,6% des effectifs de 6^{ème} des collèges publics étaient en CM2 dans une école privée

19% des effectifs de 6^{ème} des collèges privés étaient en CM2 dans une école publique

COLLEGES	% secteur public	% secteur privé	% autres (redoublants, emménagements)
MAEN ROCH – ANGELE VANNIER	95,8	1,4	2,8
MAEN ROCH – JEANNE D'ARC	10,4	85,2	4,4
VAL COUESNON – PIERRE PERRIN	91,2	5,9	2,9
VAL COUESNON – ST ANDRE	35,2	63,0	1,8
FOUGERES – MAHATMA GANDHI	87,5	8,3	4,2
FOUGERES – THERESE PIERRE	75,7	22,9	1,4
FOUGERES – STE MARIE	16,7	78,7	4,6
FOUGERES – JEANNE D'ARC	19,4	72,4	8,2
ST GEORGES DE R. – DE ROQUEBLEUE	86,5	8,1	5,4
ST GEORGES DE R. – JULIEN MAUNOIR	12,2	65,9	21,9
LIFFRE – MARTIN LUTHER KING	95,8	3,1	1,1
LIFFRE – ST MICHEL	21,1	77,0	1,9
ST AUBIN DU CORMIER – PIERRE DE DREUX	95,7	0	4,3
ST AUBIN DU CORMIER – STE ANNE	24,7	75,3	0

Attractivité des collèges : répartition des élèves par secteur de recrutement (tous niveaux confondus)



Attractivité des collèges du périmètre

Dérogations entrantes et sortantes pour la rentrée 2023

COLLEGES	Dérogations entrantes acceptées	dérogations entrantes refusées	Dérogations sortantes acceptées	dérogations sortantes refusées	Solde dérogations acceptées
Maen Roch - Angèle Vannier	3		1		+2
Val Couesnon - Pierre Perrin	1		9	9	-8
Fougères - Mahatma Gandhi	7		5	4	+2
Fougères - Thérèse Pierre	8	5	6	6	+2
St Georges R - De Roquebleue			3	3	-3
Liffré - Martin Luther King	6			1	+6
St Aubin C - Pierre de Dreux	2		1	1	+1
Total	27	5	25	24	+2

Données de mixité sociale

- Les revenus des familles
- L'indice de position sociale
- Les catégories socio-professionnelles
- Les taux de boursiers





Lexique

Données utilisées :

- IPS (indice de position sociale) : quantifie la façon dont les professions des parents sont, en moyenne, associées à des conditions plus ou moins favorables à la réussite scolaire de leurs enfants. (*l'état de l'école 2022*) - IPS 2023 moyen des collèges breilliens : 113,1

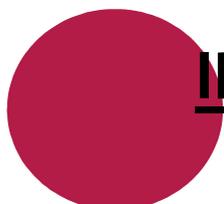
- CSP :	Très favorisée	chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs, professeurs des écoles
	Favorisée	professions intermédiaires (sauf instituteurs et professeurs des écoles) ; retraités cadres et des professions intermédiaires ;
	Moyenne	agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés
	Défavorisée	ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, inactifs hors retraités

Les collèges publics répartis en 3 grandes catégories :

- « Favorisé et + » regroupe les favorisés et très favorisé
 - « Moyenne »
 - « Défavorisées » regroupe en plus les « non renseignés »
- **Autres** : *taux de boursiers, réussite DNB, demi-pensionnaires, taux de passage.*

Données relatives à l'Indice de Position Sociale (IPS)



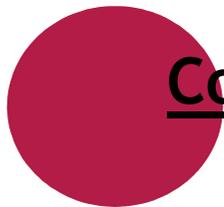


IPS pondéré 2023 des collèges

	Couesnon Marche de B.	Fougères Agglomération	Liffré Cormier Communauté	Ensemble du périmètre
PUBLIC	95,2	91,7	119,7	105,3
PRIVE	102,4	107,5	121,2	110,6
MOYENNE	99,6	101,1	120,3	108,1

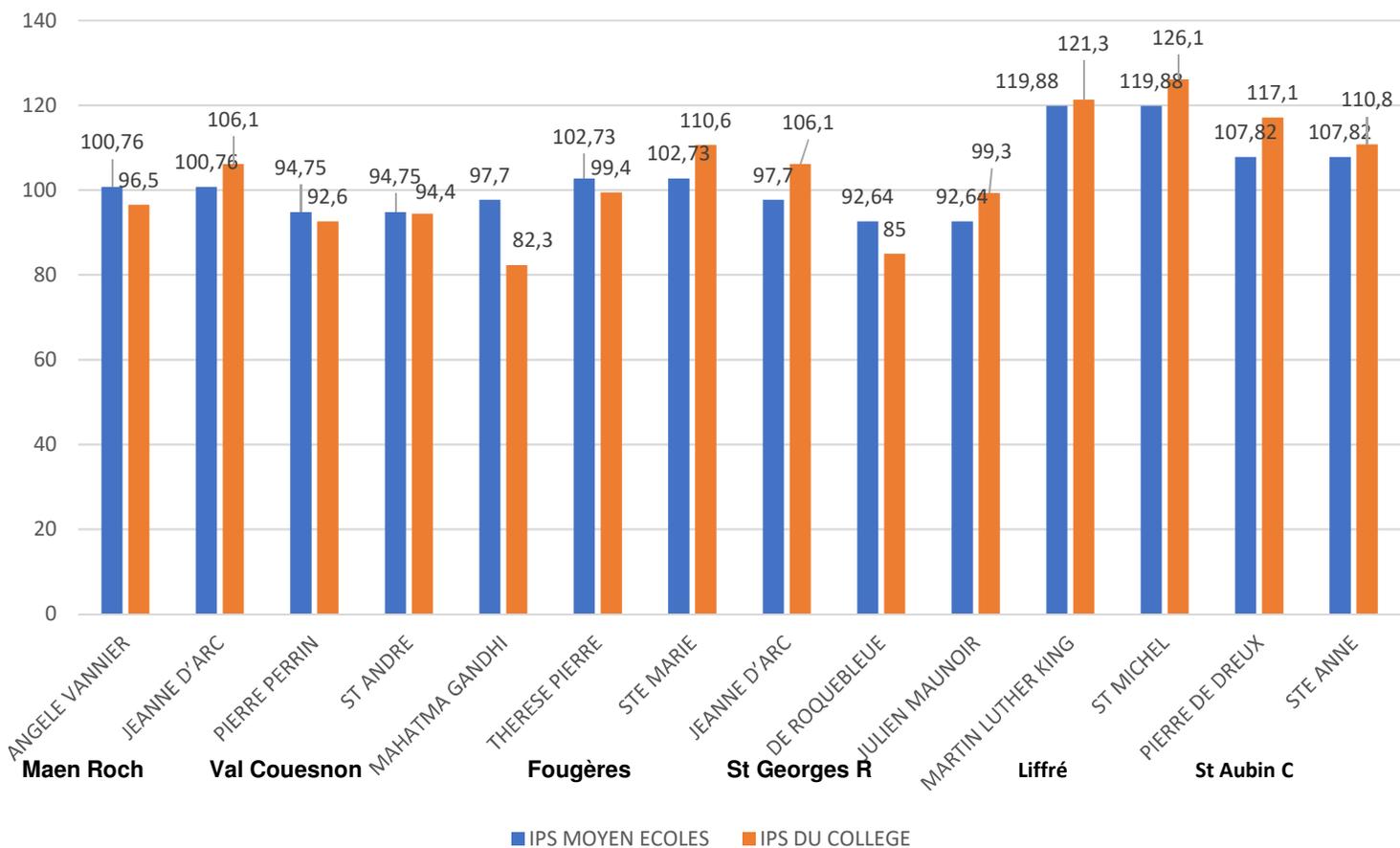
Collèges	PUBLIC	PRIVE	MOYENNE
MAEN ROCH	96,5	106,1	102,4
VAL COUESNON	92,6	94,4	93,7
FOUGERES - MG	80,0	105,7	96,7
FOUGERES - TP	99,4	110,6	105,9
St GEORGES R.	85,0	99,3	92,5
LIFFRE	121,3	126,1	123,5
St AUBIN C	117,1	110,8	114,6
MOYENNE	105,3	110,6	108,1

*Source : opendata ministère éducation nationale



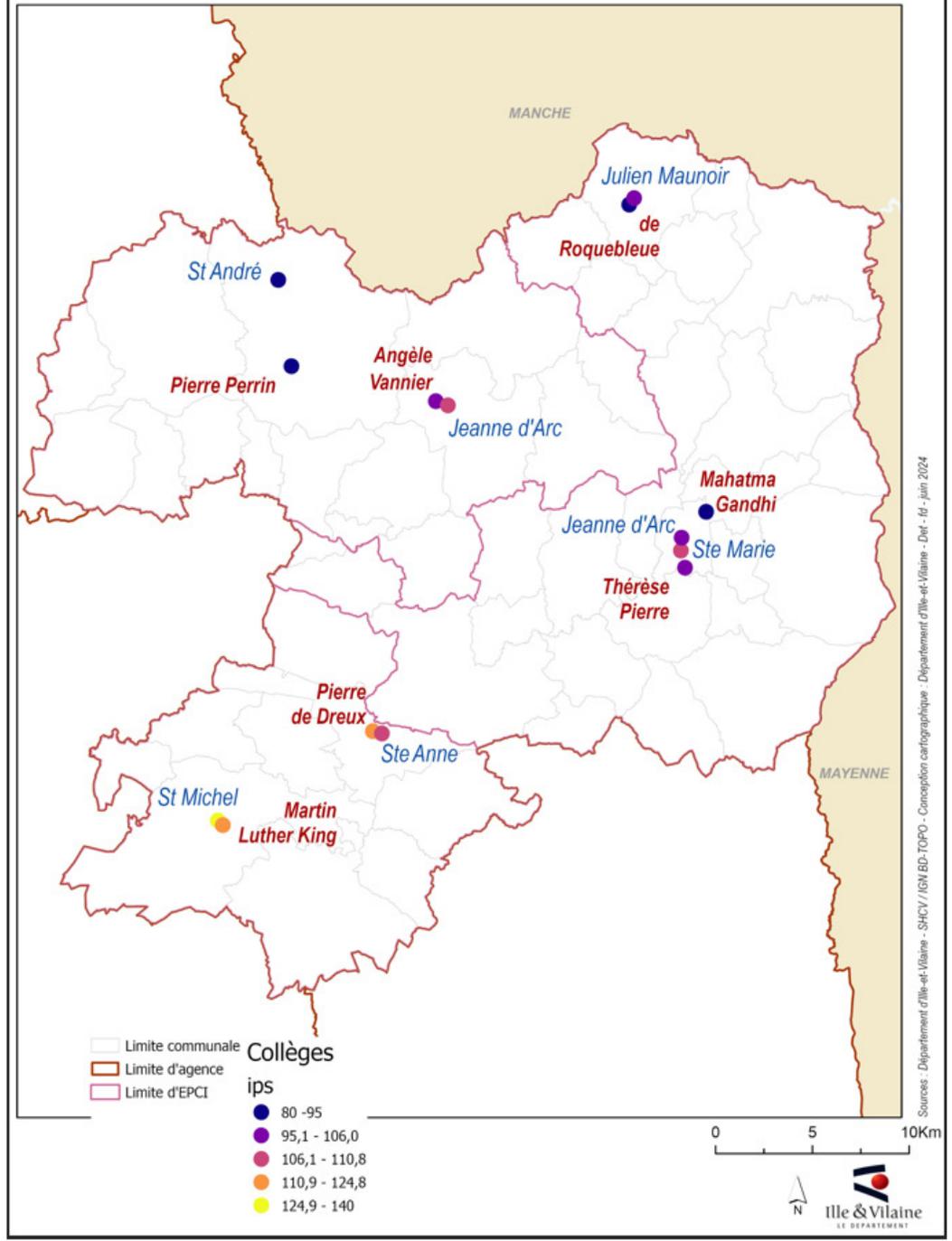
Corrélation IPS collèges et IPS écoles

IPS 2023 - Ecoles des secteurs et collèges



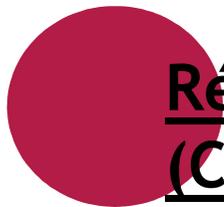
Carte IPS 2023 des collèges

Agence de Fougères IPS des 14 collèges



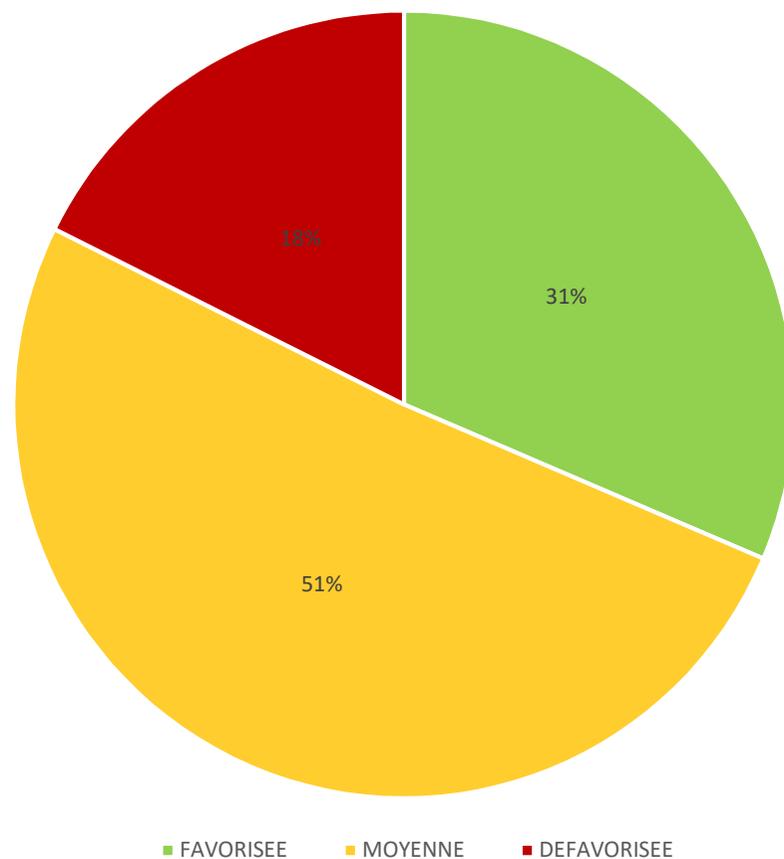
Données relatives à la catégorie socio- professionnelle des parents (CSP)





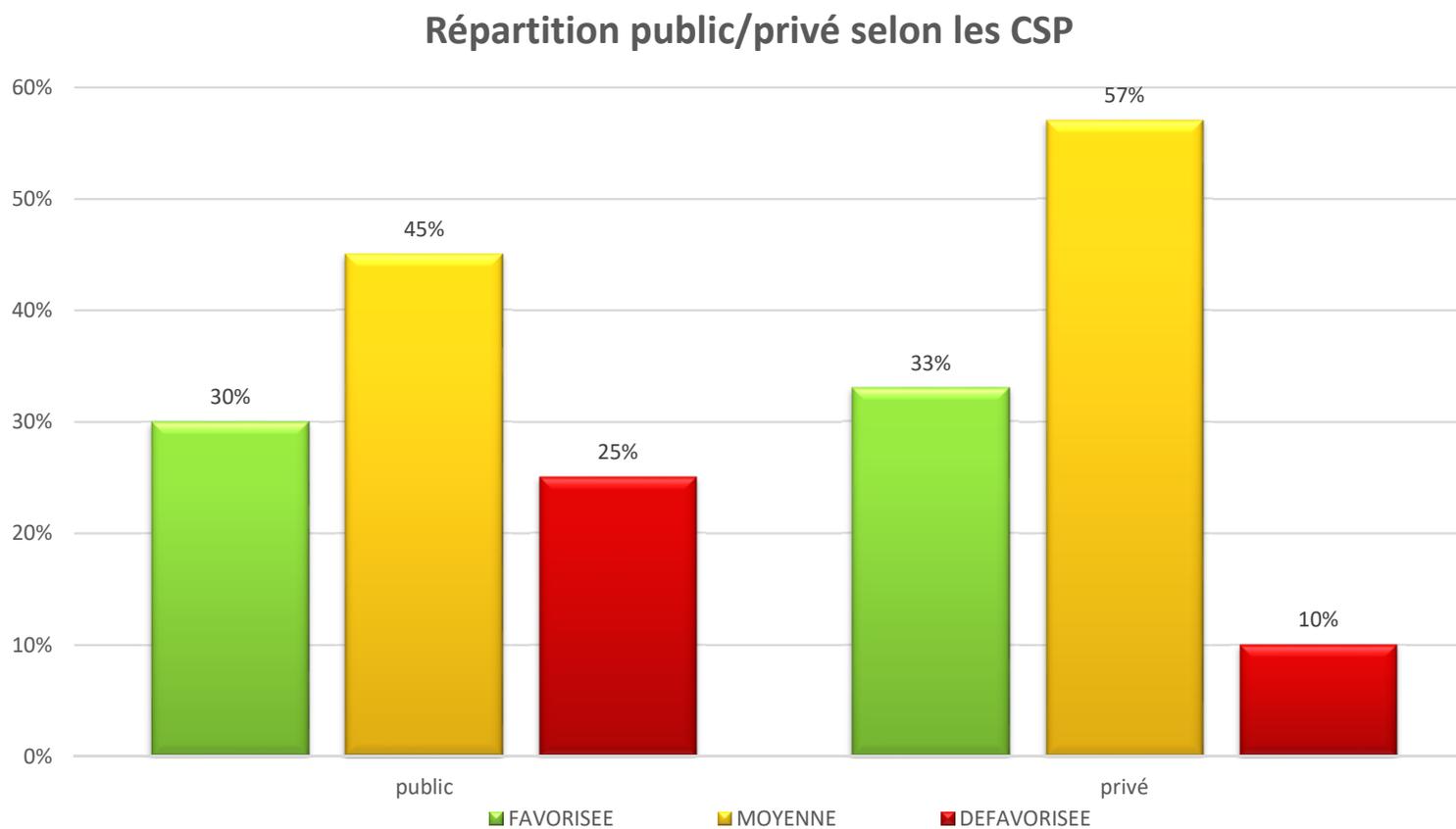
Répartition des collégiens selon leur origine sociale (CSP) :

ensemble du périmètre étudié - collèges publics et privés (2023)

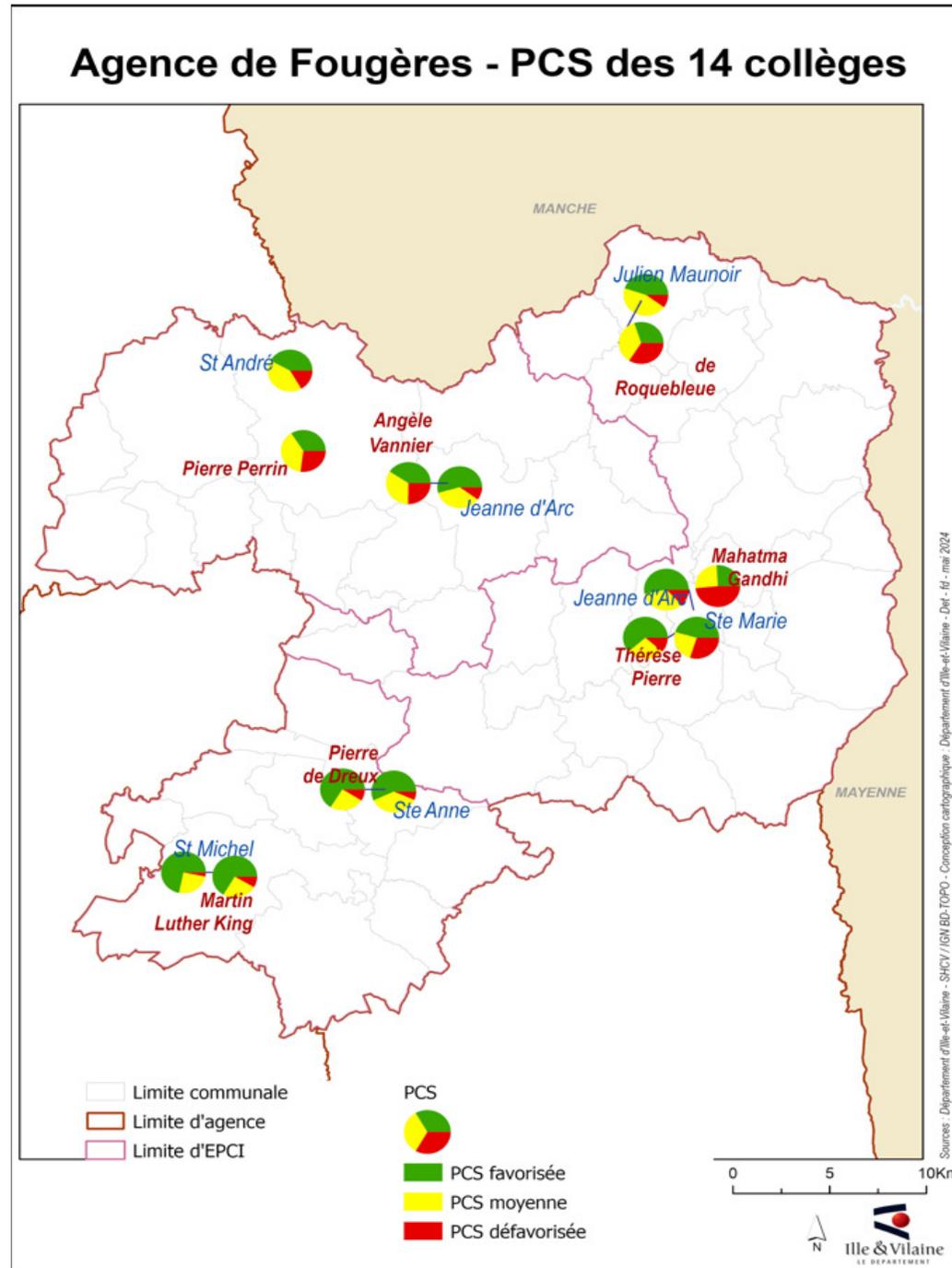


Répartition des collégiens selon leur profil social (2023)

Public / Privé

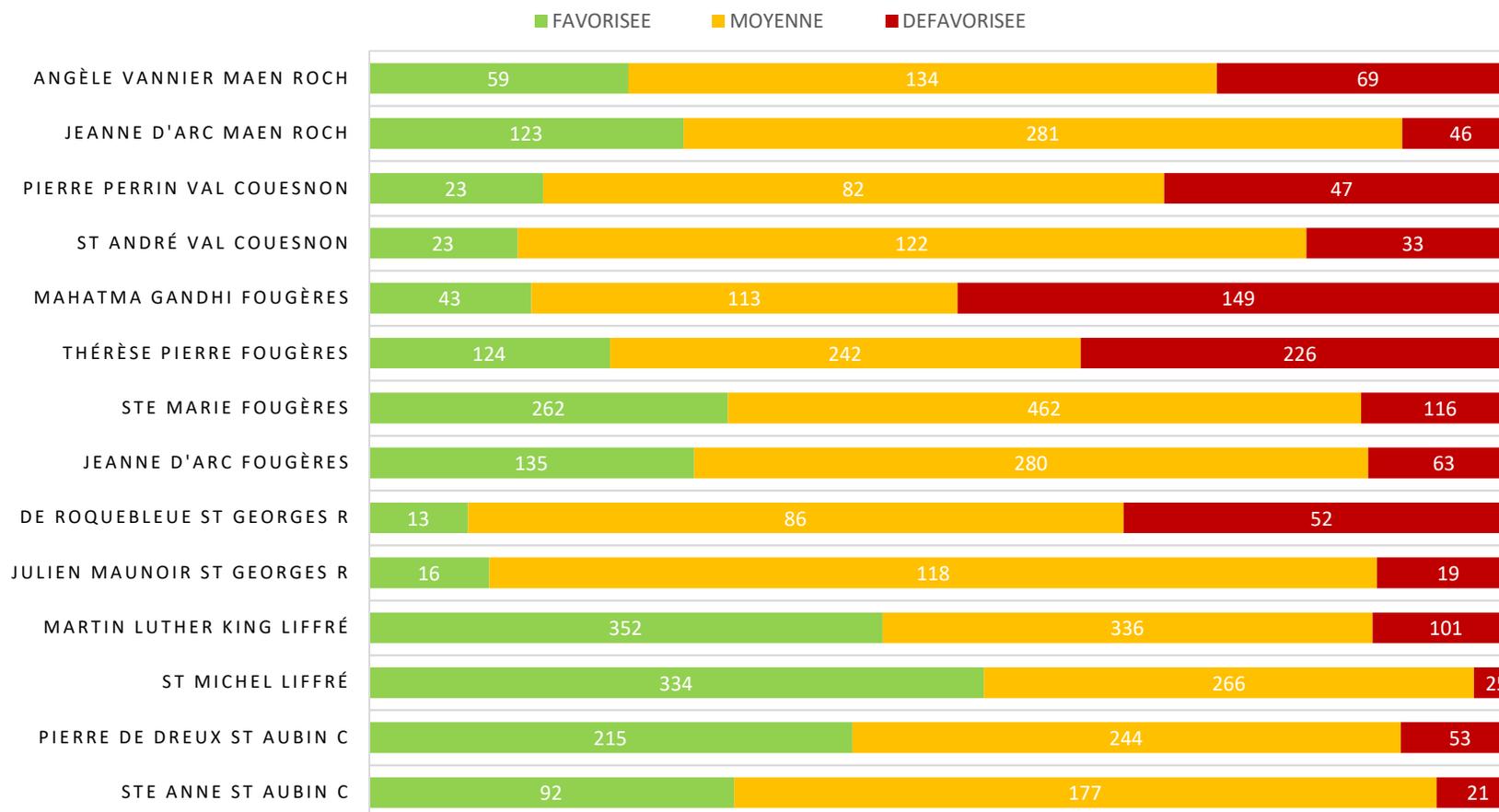


**Carte des PCS
2023
des 14 collèges**



Répartition des collégiens selon leur origine sociale par collège (CSP 2023)

RÉPARTITION DES COLLÉGIENS PAR CSP



Part des élèves issus de CSP défavorisées par collège 2023

Collèges Publics	% Elèves CSP défavorisées	Collèges Privés	% Elèves CSP défavorisées
Maen Roch – Angèle Vannier	26,3	Maen Roch – Jeanne d'Arc	10,2
Val Couesnon – Pierre Perrin	30,9	Val Couesnon – St André	18,5
Fougères – Mahatma Gandhi	48,9	Fougères – Ste Marie	13,8
Fougères – Thérèse Pierre	37,2	Fougères - Jeanne d'Arc	13,2
St Georges de R. – De Roquebleue	34,4	St Georges de R. – Julien Maunoir	12,4
Liffré – Martin Luther King	12,8	Liffré – St Michel	4,0
St Aubin du Cormier – Pierre de Dreux	10,4	Saint Aubin du Cormier – Ste Anne	7,2

Total dans le public : 68,3%

Total dans le privé : 31,7%

Les autres données :

- taux de boursiers



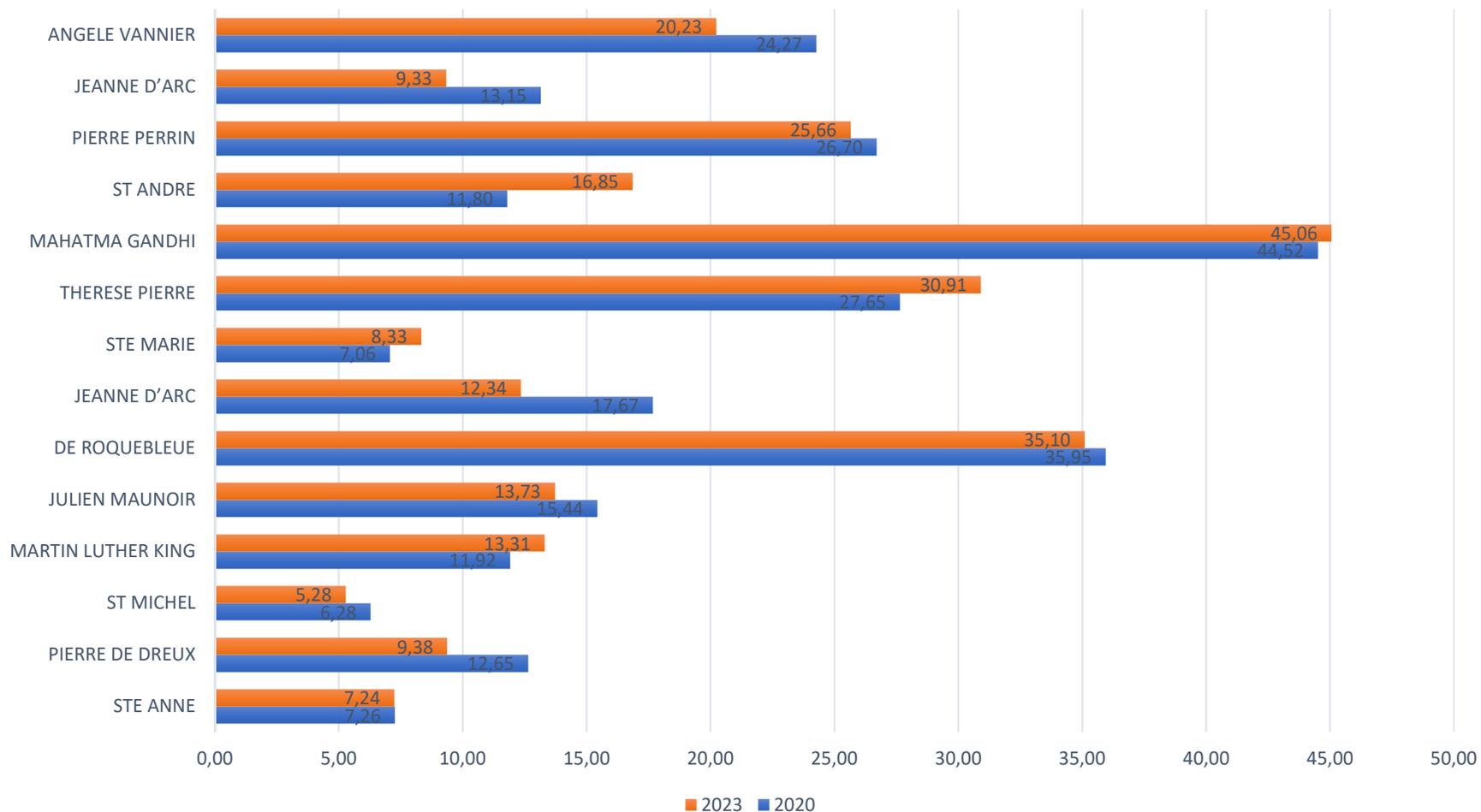
Taux d'élèves boursiers: comparatif 2020 / 2023

Collèges	% 2020	% 2023	Evolution du nombre d'élèves boursiers
Maen Roch - Angèle Vannier	24,3	20,2	-29,3%
Maen Roch - Jeanne d'Arc	13,2	9,3	-27,6%
Val Couesnon - Pierre Perrin	26,7	25,7	-23,5%
Val Couesnon - St André	11,8	16,9	42,9%
Fougères - Mahatma Gandhi	44,5	45,1	-4,1%
Fougères - Thérèse Pierre	27,6	30,9	9,6%
Fougères- Jeanne d'Arc	17,7	12,3	-28,1%
Fougères - Sainte Marie	7,1	8,3	2,9%
St Georges R - De Roquebleue	35,9	35,1	-3,6%
St Georges R - Julien Maunoir	15,4	13,7	-8,7%
Liffré - Martin Luther King	11,9	13,3	16,7%
Liffré - Saint Michel	6,3	5,3	-21,4%
Saint Aubin C - Pierre de Dreux	12,6	9,4	-26,1%
Saint Aubin C - Sainte Anne	7,3	7,2	-4,6%



Taux d'élèves boursiers par collège Comparatif 2020 - 2023

Taux élèves boursiers par collège 2020/2023



Synthèse

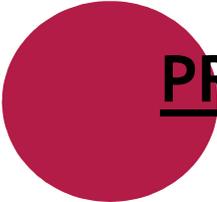


Capacité théorique et effectifs des collèges

COLLEGES	COMMUNES	CAPACITE THEORIQUE	DISPONIBLE	% OCCUPATION	Nombre divisions EG	EFFECTIFS 2023	PREVISIONS CDEN 2024	EFFECTIFS PROJETES 2026	IPS 2023
Angèle Vannier	Maen Roch	400	138	65,5	11	262	269	230	96,5
Pierre Perrin	Val Couesnon	350	198	43,5	8	152	151	127	92,6
Mahatma Gandhi	Fougères	628	213	66,1	22	415	396	400	80,0
Thérèse Pierre	Fougères	650	58	91,1	21	592	592	571	99,4
De Roquebleue	St Georges de R.	300	149	50,3	8	151	138	146	85,0
Martin Luther King	Liffré	800	11	98,6	29	789	814	863	121,3
Pierre de Dreux	St Aubin du Cormier	500	-12	102,4	19	512	526	516	117,1
Jeanne d'Arc	Maen Roch				16	450	432		106,1
St André	Val Couesnon				8	178	185		94,4
Jeanne D'Arc	Fougères				17	478	481		105,7
Ste Marie	Fougères				31	840	769		110,6
Julien Maunoir	St Georges de R.				7	153	159		99,3
St Michel	Liffré				23	625	610		126,1
Ste Anne	St Aubin du Cormier				12	290	310		110,8

Les suites





PROCHAINES ECHEANCES

- Travail sur les scénarios par secteur
 - Liffré-Cormier
 - Les collèges de Fougères
 - La partie nord, nord-ouest du territoire
- En fonction des scénarios retenus et de l'avancée, possibilité de présentation et vote des propositions partielles à l'Assemblée départementale de décembre 2024
- A partir de Janvier/février 2025 : travail sur les propositions concernant les autres collèges

Session du Conseil départemental

3

Séance du 14 décembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48933

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

Nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes et des communes périphériques

Le jeudi 14 décembre 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.111-1, L. 213-1 et L. 421-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 avril 2022 relative au Plan accueil collégien - Bilan et projections ;

Exposé :

CONTEXTE

En réponse aux fortes évolutions démographiques constatées en Ille-et-Vilaine entre 2000 et 2015 (+ 17 % de la population breillienne et + 10 % de collégiens), le Département a engagé un travail d'analyse et de prospective lors de la précédente mandature. Ce travail s'est poursuivi dans le cadre de la nouvelle mandature.

Il a permis d'apporter plusieurs réponses selon les situations des différents territoires : des adaptations de la carte scolaire, des travaux d'extension ou de reconstruction.

Un bilan présenté à la session départementale du 7 avril 2022 analysait les évolutions démographiques et sociales en cours ou à venir, imposant de nouvelles décisions. Les contrastes de démographie scolaire entre les territoires d'agence ont fait ressortir le dynamisme des effectifs de collégiens pour le territoire de l'agence de Rennes. Cela concerne autant l'évolution du nombre de collégiens entre 2015 et 2021 (+ 2 427 élèves pour le Pays de Rennes) que les projections réalisées (cf. diagramme ci-dessous).

Projection : Effectif des collèges publics et privés par territoire d'agence départementale à la rentrée 2026



Source des données : Inspection académique-CDEN Constat des effectifs des collèges, base 2021.

Ces évolutions ont fait apparaître la nécessité d'un nouveau diagnostic concernant les collèges de Rennes et des proches communes périphériques selon trois axes :

- l'équilibre des effectifs ;
- les capacités d'accueil ;
- la recherche de mixité sociale.

Ce nouveau diagnostic repose sur les données disponibles au 1er janvier 2022.

Ce travail commencé en 2022 s'est poursuivi pendant le premier semestre 2023. Il a permis progressivement de définir les éléments constitutifs de la nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes et des communes périphériques.

Vous trouverez ci-après la présentation de ce diagnostic et les propositions définissant la nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes et des communes périphériques.

I. DIAGNOSTIC DES COLLEGES DE RENNES ET DES COMMUNES PERIPHERIQUES

A. Les effectifs et les capacités d'accueil

1. Les effectifs et leurs évolutions

La démographie scolaire du périmètre étudié se compose de 20 955 élèves scolarisés dans 36 collèges. La répartition était en 2021 la suivante :

. à Rennes :

- 19 collèges : 12 publics et 7 privés
- 63 % des collégiens dans le réseau d'enseignement public

. dans les communes périphériques :

- 17 collèges : 11 publics et 6 privés
- 61 % des collégiens sont inscrits dans un établissement public.

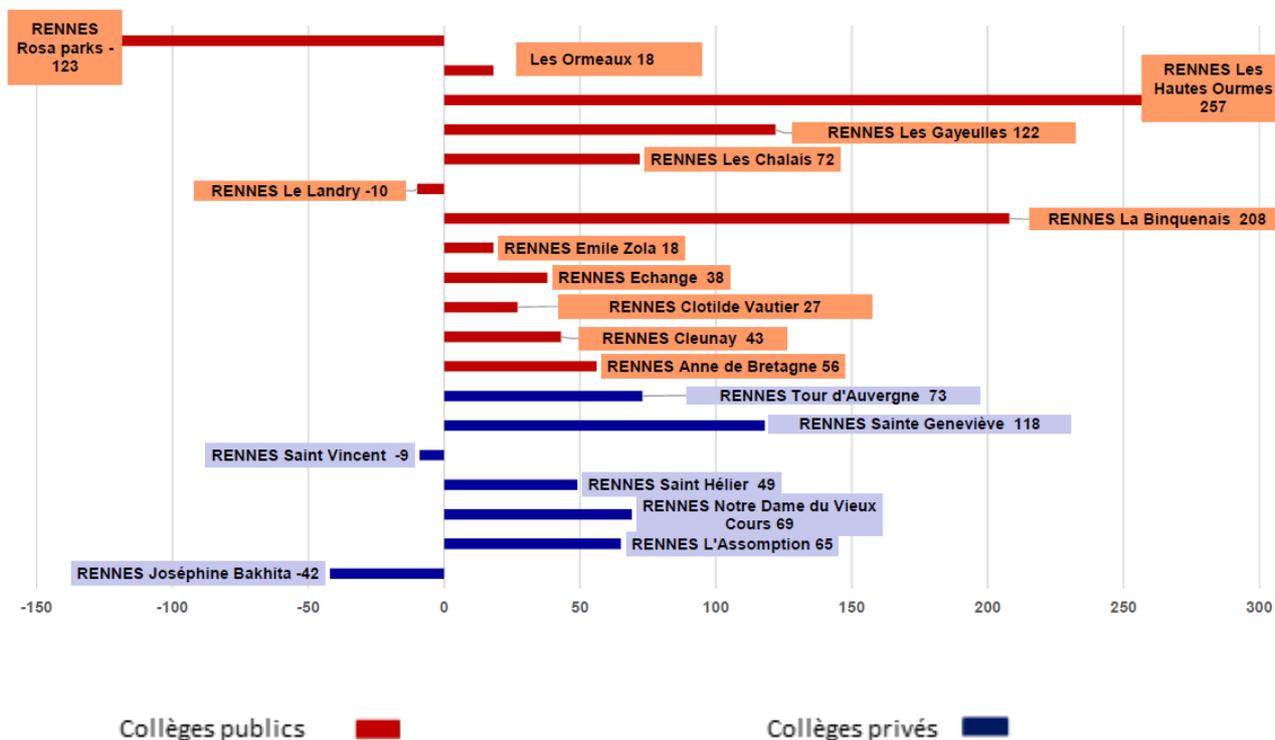
La croissance des effectifs de collégiens entre les rentrées 2015 et 2021 a été plus prononcée pour les établissements de la ville de Rennes que pour les collèges situés en périphérie. En périphérie, une partie de cette croissance des effectifs a été captée par les établissements privés. Ils ont connu une augmentation à un taux 4 fois supérieur à celui des établissements publics (cf. tableau ci-dessous).

Evolution des effectifs des collèges de Rennes et des communes périphériques

SECTEUR	STATUT	EFFECTIFS 2015-2016	EFFECTIFS 2021-2022	ECARTS 2021-2015	Evolution 2021-2015 (%)
PERIPHERIE	PRIVE	3 295	4 040	745	23%
	PUBLIC	6 183	6 487	304	5%
Total PERIPHERIE		9 478	10 527	1 049	11%
RENNES	PRIVE	3 455	3 778	323	9%
	PUBLIC	5 846	6 572	726	12%
Total RENNES		9 301	10 350	1 049	11%
Total général		18 779	20 877	2 098	11%

Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021

Evolution des effectifs : collèges publics et privés (2015-2021)

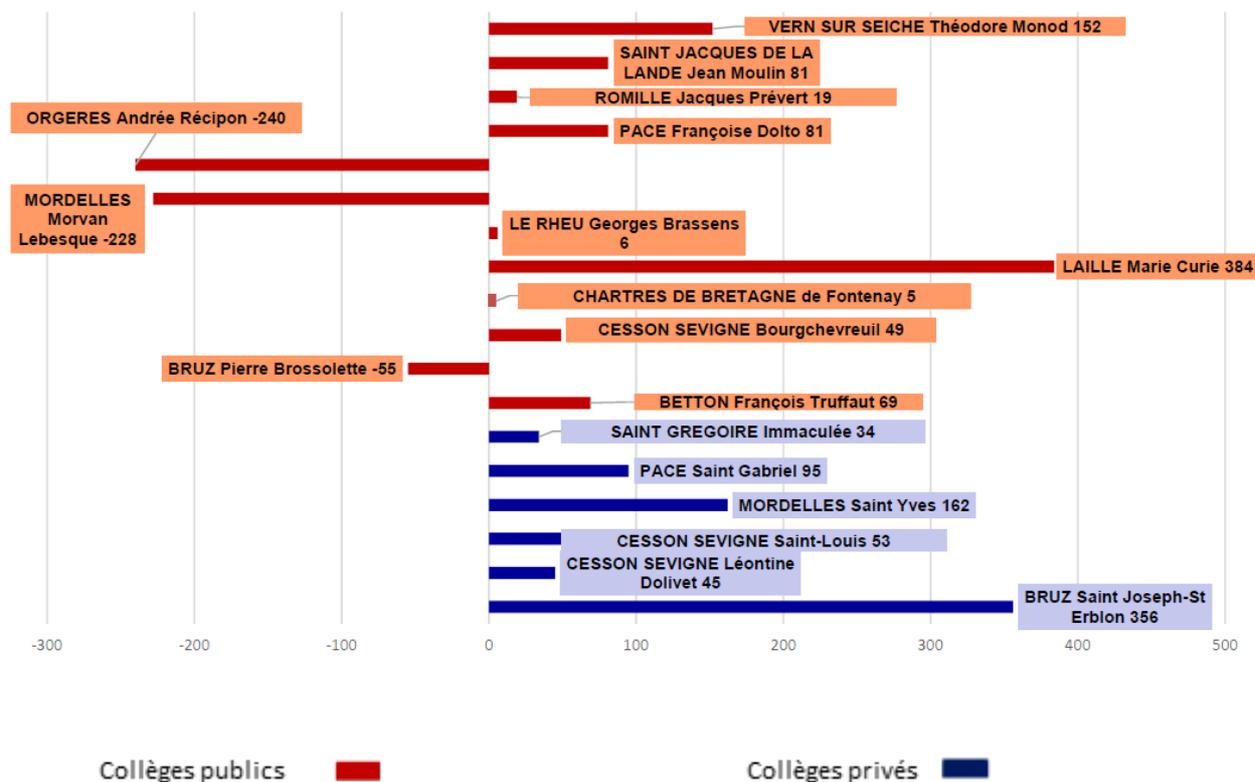


Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021.

Certaines évolutions à la hausse s'expliquent par des décisions de resectorisation mises en place depuis la rentrée de septembre 2018, en particulier pour les collèges Les Hautes-Ourmes, La Biquenais, Le Landry et le secteur multi collèges (Rosa Parks, Emile Zola et Anne de Bretagne). Les collèges Les Hautes-Ourmes et La Biquenais, classés en éducation prioritaire, ont connu une forte croissance de leurs effectifs, ce qui peut entraîner une pression supplémentaire sur la qualité de leur climat scolaire. Ils concentrent en effet un plus grand nombre d'élèves présentant des défis socio éducatifs.

L'impact de la création du secteur multi-collèges sur le collège Rosa Parks a entraîné une baisse de ses effectifs et, en partie, leur report sur les collèges Emile Zola et Anne de Bretagne.

Evolution des effectifs : collèges publics et privés des communes périphériques (2015-2021)



Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021.

La saturation de la capacité d'accueil des collèges de Bruz et de Mordelles a été réduite grâce aux ouvertures des collèges de Laillé et de Bréal-sous-Montfort à la rentrée de septembre 2020. En revanche, les évolutions démographiques et l'attractivité des établissements de Pacé et de Betton ont entraîné, en 2021, des tensions importantes sur leur capacité d'accueil.

2. Les capacités d'accueil réelles

Les effectifs de l'établissement et la capacité d'accueil disponible constituent deux critères pris en compte pour apprécier les conditions d'apprentissage dans un collège.

La capacité d'accueil est un point d'achoppement constant. Un bilan complet a donc été mené visant à définir précisément la capacité d'accueil de chaque établissement de la ville de Rennes et de sa périphérie.

La capacité d'accueil de chaque établissement est calculée grâce à un outil élaboré par le Département et partagé avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et les chefs d'établissement (cf. annexe n°1). Elle est déterminée par des contraintes fonctionnelles (le nombre de divisions accueillies en fonction du nombre de salles et de leur surface, le programme scolaire 2022, l'organisation pédagogique), par le contexte socio éducatif de chaque établissement (établissement classé en éducation prioritaire ou non) et par la présence de dispositifs d'inclusion scolaire (ULIS, UEE, UPE2A).

Pour l'ensemble des établissements, le maintien des effectifs au-dessus de 400 élèves permet une meilleure stabilité et une meilleure dynamique des équipes pédagogiques. Dans les établissements en éducation prioritaire, il semble souhaitable de contenir les effectifs afin de prendre en compte le contexte socioéducatif spécifique à ces établissements.

Collèges de Rennes : capacité d'accueil à la rentrée 2021

COLLEGES RENNES	EFFECTIFS 2021-2022 (avec SEGPA)	Capacité d'accueil théorique (avec SEGPA)	Capacité d'accueil restante disponible 2021
Anne de Bretagne	835	780	-55
Cleunay	406	600	194
Clotilde Vautier	411	650	239
Echange	457	570	113
Emile Zola	569	600	31
La Biquenais	584	650	66
Le Landry	539	600	61
Les Chalais	457	600	143
Les Gayeulles	621	650	29
Les Hautes Ourmes	672	650	-22
Les Ormeaux	536	600	64
Rosa Parks	485	614	129
Total général	6 572	7 564	992

Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021 – capacité théorique : outil du Département

Les tensions restent moins fortes pour les collèges des communes périphériques où 3 établissements sur 12 affichaient, en 2021, une capacité d'accueil disponible faible voire négative.

Collèges des communes périphériques : capacité d'accueil à la rentrée 2021

COMMUNES	COLLEGES PERIPHERIE	EFFECTIFS 2021-2022 (avec SEGPA)	Capacité d'accueil théorique (avec SEGPA)	Capacité d'accueil restante disponible 2021
BETTON	François Truffaut	572	600	28
BRUZ	Pierre Brossolette	711	810	99
CESSON SEVIGNE	Bourgchevreuil	687	840	153
CHARTRES DE BRETAGNE	de Fontenay	605	780	175
LAILLE	Marie Curie	384	660	276
LE RHEU	Georges Brassens	786	800	14
MORDELLES	Morvan Lebesque	469	810	341
ORGERES	Andrée Récipon	483	780	297
PACE	Françoise Dolto	788	780	-8
SAINT JACQUES DE LA LANDE	Jean Moulin	412	600	188
VERN SUR SEICHE	Théodore Monod	590	720	130
Total général		6 487	8 180	1 693

Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021 – capacité théorique : outil du Département.

3. Les projections d'effectifs et les capacités d'accueil à la rentrée 2026

La méthodologie utilisée pour réaliser ces projections ainsi que les projections pour l'ensemble des collèges sont indiquées en annexe n° 2.

Les projections réalisées indiquent une croissance des effectifs supérieure pour les collèges de Rennes (+ 362 élèves en 2026 par rapport à 2021) par rapport aux établissements en périphérie (+ 196 élèves en 2026).

A Rennes, les établissements les plus en tension seraient les collèges Anne de Bretagne, Le Landry, et deux établissements classés en éducation prioritaire, les collèges La Binquenais et Les Hautes Ourmes. Ces deux établissements nécessiteraient plus spécifiquement des actions de sectorisation afin de maîtriser la croissance attendue de leurs effectifs.

Collèges de Rennes : projection d'effectifs à la rentrée 2026-2027

COLLEGES RENNES	EFFECTIFS 2021-2022 (avec SEGPA)	Projections - rentrée 2026-2027	Capacité d'accueil théorique (avec SEGPA)	Capacité d'accueil restante disponible 2026
Anne de Bretagne	835	894	780	-114
Cleunay	406	383	700*	317
Clotilde Vautier	411	477	650	173
Echange	457	482	570	88
Emile Zola	569	550	600	50
La Binquenais	584	652	650	-2
Le Landry	539	588	600	12
Les Chalais	457	505	600	95
Les Gayeulles	621	690	800*	110
Les Hautes Ourmes	672	663	650	-13
Les Ormeaux	536	555	600	45
Rosa parks	485	495	614	119
Total général	6 572	6 934	7 814	880

*Capacité d'accueil en 2026 après travaux

Sources des données : Inspection académique – CDEn novembre 2021- projection i-study, Département 35, capacité théorique : outil du Département.

En périphérie, le collège de Betton présenterait un nombre de collégiens dépassant sa capacité d'accueil. Cependant, ces sureffectifs devraient être résolus avec les modifications de la carte scolaire applicables depuis septembre 2023 (collège de Betton : double appartenance de la commune de Chevaigné avec le collège de Melesse). Par ailleurs, les travaux de restructuration de la restauration engagés sur cet établissement garantissent plus d'espace.

Collèges des communes périphériques : projections d'effectifs à la rentrée 2026-2027.

COMMUNES	COLLEGES PERIPHERIE	EFFECTIFS 2021-2022 (avec SEGPA)	Projections - rentrée 2026-2027	Capacité d'accueil théorique (avec SEGPA)	Capacité d'accueil restante disponible 2026
BETTON	François Truffaut	572	637	600	-37
BRUZ	Pierre Brossolette	711	645	810	165
CESSON SEVIGNE	Bourgchevreuil	687	630	840	210
CHARTRES DE BRETAGNE	de Fontenay	605	566	780	214
LAILLE	Marie Curie	384	523	660	137
LE RHEU	Georges Brassens	786	703	850*	147
MORDELLES	Morvan Lebesgue	469	506	810	304
ORGERES	Andrée Récipon	483	614	780	166
PACE	Françoise Dolto	788	712	780	68
SAINTE JACQUES DE LA LANDE	Jean Moulin	412	447	600	153
VERN SUR SEICHE	Théodore Monod	590	700	720	20
Total général		6 487	6 683	8 230	1 547

*Capacité d'accueil en 2026 après travaux

Sources des données : Inspection académique – CDEN novembre 2021- projection i-study, Département 35, capacité théorique : outil du Département

Il faut cependant souligner que les projections d'effectifs doivent être considérées avec précaution car les méthodes utilisées comportent une part d'incertitude liée à différents facteurs externes, augmentant avec l'étendue de la série chronologique. Ainsi, seules les projections montrant une tendance forte seront prises en compte.

Les projections sont aussi complexifiées par la mobilité des familles au sein de la métropole. Une note d'information de l'académie de Rennes (note d'information n° 22-01) souligne l'importance des mobilités résidentielles à l'entrée au collège. A titre d'exemple, à la rentrée 2021, 10,1 % des élèves de sixième ont changé de commune de résidence.

Ces différents éléments d'observation et d'analyse ont montré l'intérêt de concentrer les actions de carte scolaire sur les 12 collèges de Rennes. Ces actions pourront cependant avoir des impacts en cascade sur les collèges des communes périphériques.

B. La mixité sociale

L'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que « le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative... ».

En 2013, dans le cadre de la loi de « Refondation de l'école de la République », la mixité sociale figure parmi les « missions du service public d'éducation ».

Un consensus se dégage sur la nécessité d'éviter la concentration d'élèves défavorisés au sein de certains établissements. Cela nécessite donc de pouvoir appréhender les phénomènes de mixité et de ségrégation sociale au sein des établissements et à l'échelle d'un territoire.

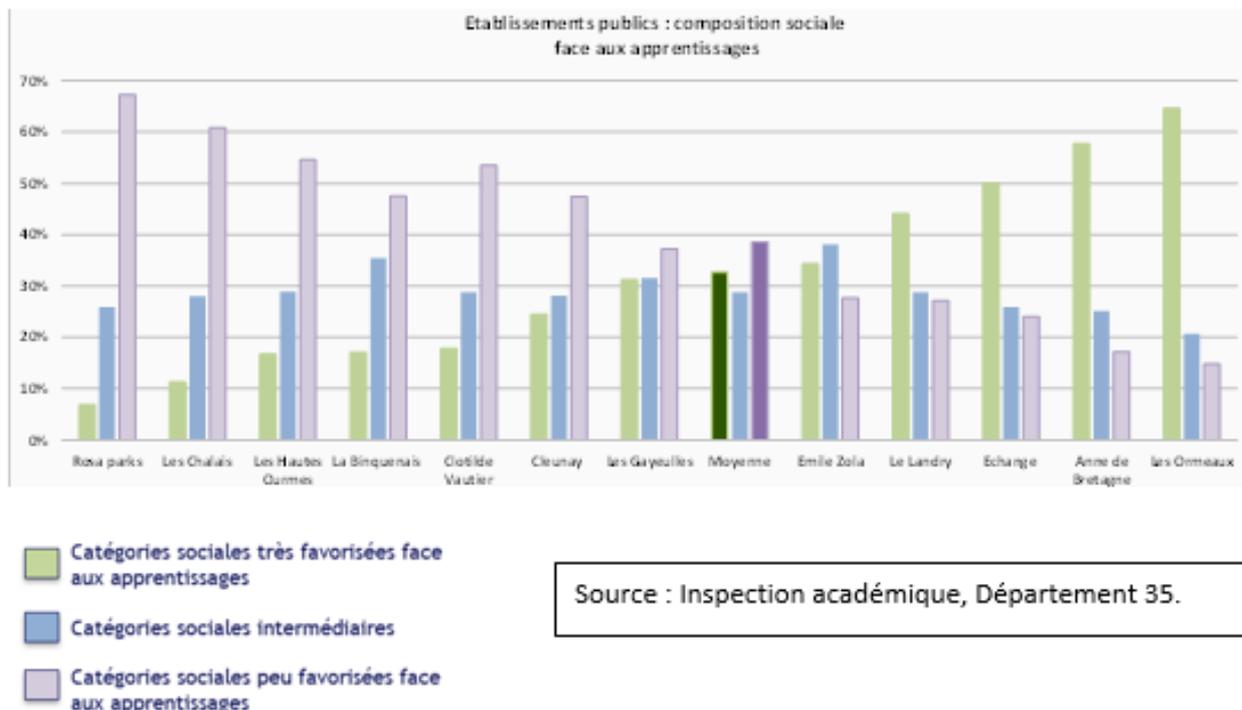
Afin de ne pas complexifier l'analyse, les collèges ont été étudiés selon l'angle de la répartition des professions et des catégories socioprofessionnelles des parents d'élèves et celui de l'indice

de position sociale des établissements (PCS, IPS et outils de mesure de la ségrégation, cf. annexe n° 3).

A l'échelle de la ville de Rennes, la mixité sociale des collèges est marquée par un double contraste :

- les établissements publics comptent en moyenne 38,5 % d'élèves issus de familles peu favorisées face aux apprentissages contre 11,9 % au sein des collèges privés,
- les collèges publics : 6 sur 12 accueillent chacun plus de 40 % d'élèves issus de familles peu favorisées dans leurs effectifs.

Composition des collèges publics par profession et catégories socio professionnelles en 2022



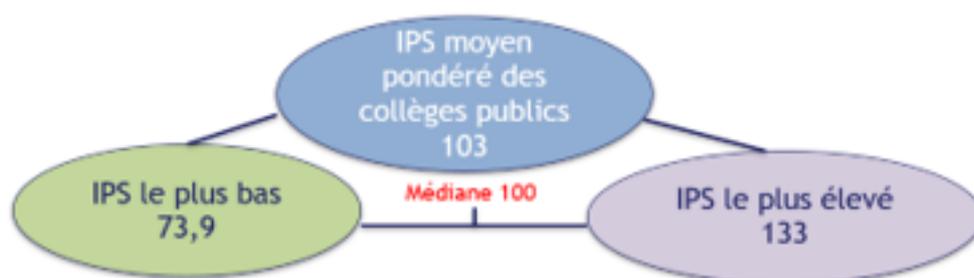
La différenciation de la sociologie des collèges publics et privés s'est accentuée entre 2016 et 2022 par un phénomène de concentration des catégories les plus favorisées au sein des établissements privés et des catégories les moins favorisées dans les établissements publics. L'écart entre les indices de position sociale des établissements des deux réseaux d'enseignement s'est creusé (voir annexe 3).

Ainsi la ségrégation sociale entre les deux réseaux d'enseignement a augmenté entre 2016 et 2022.

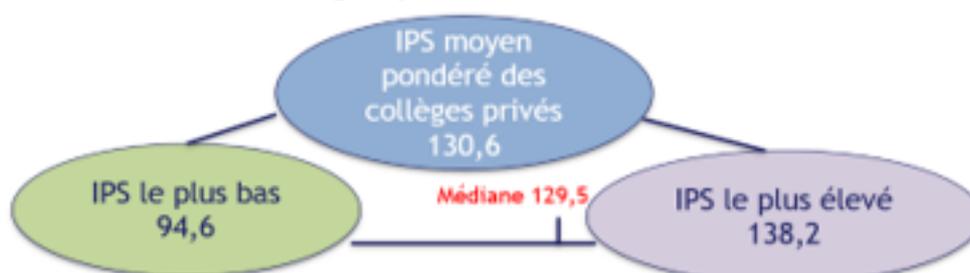
Les écarts entre les indices de position sociale les plus bas et les plus forts entre les établissements publics soulignent leur très forte hétérogénéité.

La mixité sociale : IPS, exemple des collèges rennais

Les éléments de mixité sociale au sein des collèges publics rennais en 2022...



... et au sein des collèges privés rennais.



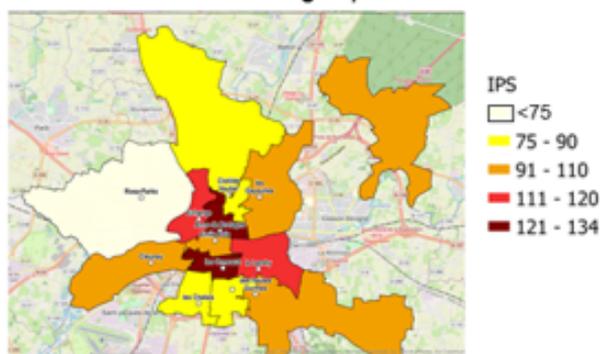
Source : [opendata](#) du gouvernement, IPS moyen par collège en 2021 des élèves entrant en 6ème

Cette ségrégation sociale en milieu scolaire n'est pas uniquement déterminée par les disparités de niveaux socio-économiques liées aux inégalités urbaines de Rennes. En utilisant l'indice de position sociale des écoles élémentaires, il est possible de mesurer l'impact des choix d'inscription au collège et donc l'évitement de certains établissements.

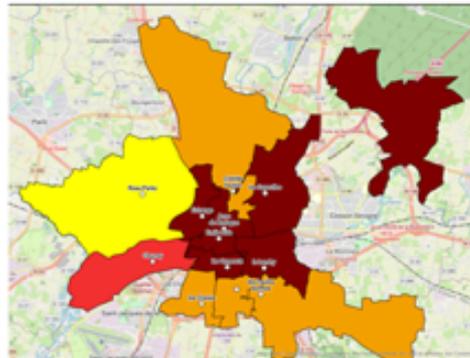
Ainsi à l'échelle de Rennes, si toutes les familles inscrivaient leur(s) enfant(s) dans le collège de leur secteur, les indices de position sociale des collèges seraient supérieurs à leurs indices de position sociale réels de près de 10 points pour dix collèges publics de Rennes sur 12 comme l'illustrent les deux cartes ci-dessous.

Comparaison des IPS théoriques des secteurs de recrutement et des IPS réels des collèges publics en 2022

Carte des IPS des collèges publics



Carte des IPS des secteurs de recrutement



Source des données : Inspection académique base 2022.

La comparaison entre ces deux cartes montre l'importance de la concurrence entre les établissements scolaires aussi bien publics que privés dans la question de la ségrégation sociale à l'école. L'image de l'établissement scolaire auprès des parents d'élèves constitue le reflet d'un ensemble de critères mobilisant des éléments de jugement basés, entre autres, sur la qualité des

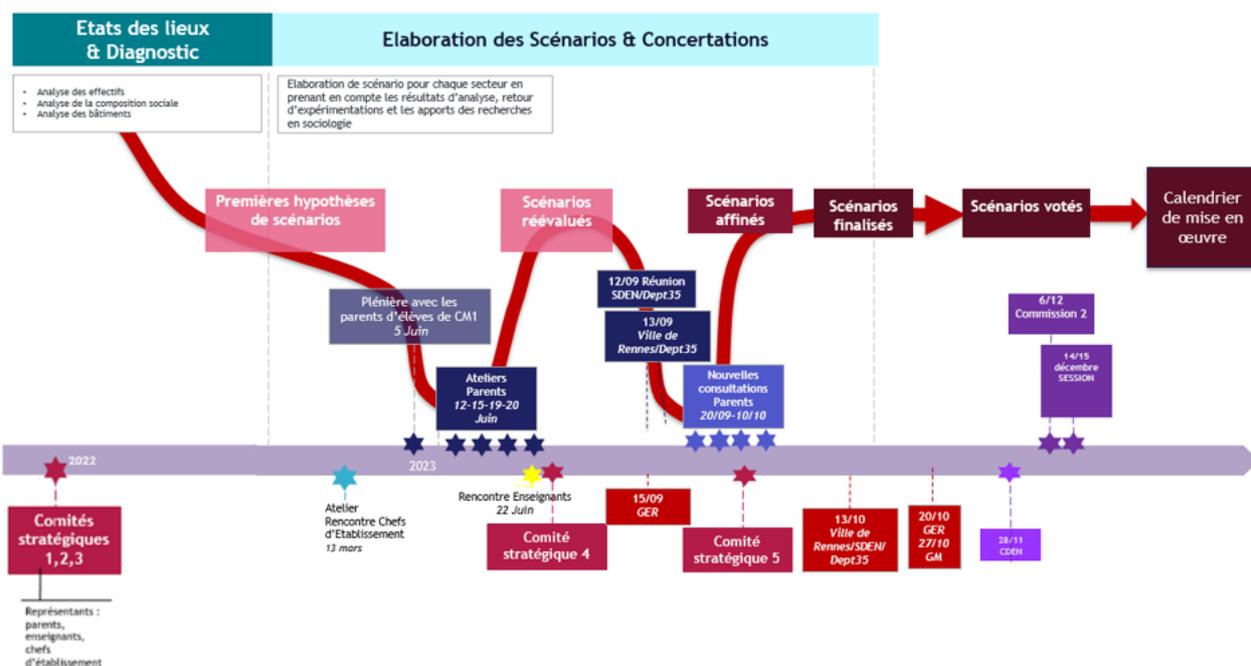
enseignements, le nombre des options proposées et le public scolaire fréquentant l'établissement. Ce dernier point est particulièrement important car le choix de l'établissement repose en grande partie sur les représentations sociales des parents concernant le quartier d'implantation : la composition sociale de l'établissement scolaire doit être pour les familles le reflet de la composition sociale idéale de leur quartier.

Ainsi certains collèges publics, au regard de la composition sociale et de l'indice de position sociale de leur secteur de recrutement souffrent d'un évitement important. Cet évitement touche les établissements classés en éducation prioritaire : les collèges Rosa Parks, La Binquenais, Clotilde Vautier, Les Chalais, ainsi que certains établissements en apparence plus favorisés (les collèges Les Gayeulles et Emile Zola).

La concentration des élèves issus de familles défavorisées dans des établissements défavorisés a un impact sur leur réussite scolaire. Ces élèves à origine sociale et à niveau scolaire identiques, placés dans des établissements plus favorisés, témoignent de meilleures acquisitions scolaires. Ainsi, un rapport de l'Organisation de coopération et de développements économiques exploitant les résultats de l'enquête du programme international pour le suivi des acquis des élèves 2015 souligne ces écarts de destin scolaire qui ne sont pourtant pas des fatalités.

L'ensemble de ces éléments portant sur les effectifs et leurs projections, sur les capacités d'accueil et sur la mixité sociale a amené à envisager des scénarios présentant tous les champs des possibles. Sachant que certains paramètres essentiels à la réussite de ces scénarios reposent, avant tout, sur les représentations des parents d'élèves, mais aussi sur leurs connaissances des habitudes de vie, il a paru important de prendre en compte leur expertise d'usage et de leur présenter les différents scénarios. Une phase de concertation prolongée par des consultations a donc été intégrée à la démarche.

II - La phase de concertation



L'élaboration des scénarios a reposé sur une démarche itérative de concertation et de consultation la plus transparente. Elle a permis de faire avancer la réflexion dans une approche systémique entre les différentes parties prenantes : le Département, les services de l'Education nationale, les établissements scolaires, la Ville de Rennes, les 4 communes rattachées à des collèges rennais et les parents d'élèves entre les mois de mars et d'octobre 2023.

Plus de 150 parents, représentant un total 44 écoles élémentaires, ont été consultés au cours des 4 ateliers du mois de juin. Des réunions ont également eu lieu en juillet dans certaines écoles à la

demande des parents d'élèves. Quatre réunions de consultation au mois d'octobre ont mis en œuvre une démarche d' « aller vers » auprès de parents dont les écoles élémentaires de Rennes avaient été peu ou pas représentées lors des ateliers. Au total, ce sont plus de 300 parents qui ont été concertés. Toute cette démarche a été accompagnée par deux chercheurs, du centre national d'étude des systèmes scolaires, experts de la mixité sociale, Messieurs Butzbach et Ben Ayed, qui avaient déjà travaillé sur la refonte de carte scolaire, comme celle de Toulouse, en 2017.

L'ensemble de cette démarche participative a permis de présenter le diagnostic réalisé et d'affiner les propositions de carte scolaire. Les rencontres ont particulièrement fait apparaître la mixité sociale et l'égalité d'accès à un service d'éducation de qualité comme des enjeux partagés. L'ancrage du collège dans le territoire de vie des familles génère, pour certaines d'entre-elles, des inquiétudes sur l'accessibilité des collèges et l'accueil au sein de l'établissement. Les mesures d'accompagnement concernant le transport, l'accueil pédagogique et éducatif et la restauration scolaire des élèves dans leur nouvel établissement pourraient être facilitatrices.

III. LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE DES COLLÈGES DE RENNES ET DES COMMUNES PÉRIPHÉRIQUES : PROPOSITIONS ET MISE EN OEUVRE

A. Les modalités d'actions retenues pour construire la nouvelle carte scolaire

Certaines écoles élémentaires possèdent un secteur de recrutement partagé entre plusieurs collèges. La concordance des secteurs de recrutement des collèges avec celui des écoles primaires a été posée comme un préalable nécessaire. L'objectif est d'éviter la séparation des cohortes entre le CM2 et le passage au collège.

5 modalités possibles avaient été identifiées pour élaborer la nouvelle carte scolaire :

- Trois modalités d'actions portant principalement sur la mixité sociale :
 - o la sectorisation : le rattachement ou le retrait d'un secteur d'école élémentaire du secteur de recrutement d'un collège,
 - o la montée alternée : la fusion des deux secteurs de recrutement de deux collèges proches afin d'inscrire de manière alternée, une année sur deux, l'ensemble des élèves dans un des deux collèges. Les deux collèges unis dans ce même secteur doivent présenter deux publics scolaires aux profils socio-économiques différents,
 - o la création d'un secteur de recrutement multi-collèges.

- Deux modalités d'actions portant sur les capacités d'accueil et l'attractivité de l'établissement :
 - o l'extension ou la reconstruction d'un établissement ;
 - o la fermeture, l'ouverture ou la relocalisation d'un établissement.

A la suite des concertations, la montée alternée et la fermeture immédiate d'un collège ont été écartées.

Les décisions concernant la nouvelle sectorisation d'une école primaire devraient permettre d'agir sur deux facteurs :

- o sur les effectifs ;
- o sur la mixité sociale.

Le rattachement d'une école relevant de l'éducation prioritaire vers un collège plus favorisé sociologiquement a été une décision structurante des propositions.

Parallèlement aux modalités pour agir sur la sectorisation, le Département déploie une programmation conséquente de travaux sur les bâtiments des collèges afin d'offrir des conditions d'accueil optimales à tous les élèves.

Ainsi, dans les 6 ans, seront concernés :

- *le collège de Cleunay* : La restructuration complète du collège permettra de porter sa capacité à

700 élèves – 19 millions d’euros,

- *le collège Clotilde Vautier* qui bénéficiera d’une rénovation thermique des bâtiments, d’un réaménagement de la cour, du parvis d’entrée et d’une rénovation du préau – 9,5 millions d’euros,
- *le collège Les Gayeulles* : la construction d’un équipement regroupant des locaux d’enseignement et des salles polyvalentes (avec le lycée Joliot Curie) permettra de porter la capacité d’accueil à 800 élèves – 4 millions d’euros,
- *les collèges des Hautes-Ourmes et de la Binquenais* : rénovation thermique et restructuration de la restauration – en cours d’évaluation,
- *le collège Les Chalais* : rénovation thermique et réflexion d’un projet inclusif – en cours d’évaluation,
- *la construction d’un nouveau collège sur le quartier de Beauregard* permettra d’envisager la fermeture du collège de Rosa Park à partir de 2029 – 20 millions d’euros.

Ces travaux devraient contribuer à redonner une nouvelle image aux établissements concernés et participer ainsi à leur attractivité.

B. Les propositions par collège et leur phasage

La refonte de la carte scolaire impose de prendre en compte un ensemble de facteurs qui peuvent interagir sur la réussite du projet. Dans une démarche d’équilibre des effectifs tout en tenant compte de la capacité d’accueil mais aussi de cette recherche de mixité sociale, il convient d’activer les différents leviers propices au changement, comme la restructuration du bâti, l’évolution de l’offre de formation, l’accompagnement des familles. Cela nécessite aussi de prendre en compte les incidences en termes de ressources humaines dont les mouvements des personnels enseignants.

La collaboration entre le Département et les services départementaux de l’Education nationale a permis d’intégrer ces points de vigilance dans les décisions. La nouvelle carte scolaire de Rennes comporte donc une mise en œuvre progressive sur les 3 prochaines rentrées scolaires. Quant à la décision de relocalisation d’un établissement, cela conduira à l’ouverture d’un nouvel établissement, programmée pour la rentrée 2029.

Le phasage de la mise en œuvre des décisions est indiqué à côté de chaque établissement. Une carte de synthèse est présentée en annexe (n° 4).

Collège le Landry

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Rattachement de tout le secteur de l’école Poterie	Maintien de l’attractivité de l’établissement
Rentrée 2025	Retrait de la partie Baud Chardonnet de la nouvelle école Miriam Makeba	Maitrise des effectifs

Ecoles du nouveau secteur de recrutement

Ecole Poterie - Ecole Carle Bahon - Ecole Pablo Picasso- Ecole Chateaugiron-Landry

Collège Les Hautes Ourmes (éducation prioritaire renforcée)

	Modification de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Retrait de tout le secteur Poterie Rattachement de tout le secteur de l'école Guillevic Retrait de l'école Volga	Maintien du dynamisme de l'établissement Maitrise des effectifs Modification de la sociologie de l'établissement

Ecoles du nouveau secteur de recrutement Ecole Guillevic - Ecole Robert Doisneau - Ecole les Landes (Chantepie)
Ecole les Deux ruisseaux (Chantepie) - Ecole Léon Grimault

Collège Les Ormeaux

	Modification de sectorisation	Impacts
Rentrée 2024	Retrait de l'école Colombier Rattachement de l'école Volga	Amélioration de la mixité sociale Maitrise des effectifs Modification de la sociologie de l'établissement en rattachant une école avec un IPS de 83.8

Ecoles du nouveau secteur de recrutement Ecole Villeneuve - Ecole Albert de Mun - Ecole Volga

ename="ormeaux hautes ourmes.png" style="font-size: 11pt; width: 659pt;">

Collège la Binquenais (éducation prioritaire)

	Modification de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Retrait d'une partie du secteur de l'école Guillevic	Equilibre de la mixité sociale Réduction les effectifs
Rentrée 2025	Retrait de l'école Pascal Lafaye	Equilibre de la mixité sociale Réduction les effectifs

Ecoles du nouveau secteur de recrutement Ecole Torigné - Ecole Langevin - Ecole Oscar Leroux

Collège les Chalais (éducation prioritaire)

	Modification de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2025	Ajout de l'école Pascal Lafaye	Equilibre des effectifs

Ecoles du nouveau secteur de recrutement Ecole Clémenceau - Ecole Cloteaux - Ecole Jacques Prévert - Ecole Pascal Lafaye

ename="la binquenais.jpg" style="width: 658.984pt;">

Collège Clotilde Vautier (éducation prioritaire)

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Retrait du secteur de l'école des Gantelles Double sectorisation de l'école Joseph Lotte	Modification de la sociologie de l'établissement Renforcement de l'attractivité de l'établissement
Rentrée 2025	Retrait du secteur de Trégain	Augmentation des effectifs

<i>Ecoles du nouveau secteur de recrutement</i>	Ecole Jules Isaac - Ecole Jules Ferry - Ecole Camille Claudel Ecole Joseph Lotte (double sectorisation) – Ecole Paul Emile Victor (Saint-Grégoire)
---	---

Collège les Gayeulles

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Rattachement du secteur de l'école Gantelles Rattachement du secteur de l'école Toni Morrison	Maitrise des effectifs Maintien de la mixité sociale Maintien de l'attractivité de l'établissement
Rentrée 2025	Retrait du secteur de l'école Trégain Retrait d'une partie du secteur de l'école Marcel Pagnol avec la création de Miriam Makeba	

<i>Ecoles du nouveau secteur de recrutement</i>	Ecole les Gantelles - Ecole Toni Morrison - Ecole Marcel Pagnol Ecole Jean Rostand
---	---

Collège Echange

	Modification de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Double sectorisation de l'école Joseph Lotte	Maîtrise des effectifs Maintien de la mixité sociale
Ecoles du nouveau secteur de recrutement	Ecole Contour Saint-Aubin - Ecole Ille - Ecole J. Lotte (double sectorisation)	

Collège Cleunay

	Modification de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2026	Rattachement de l'école Louise Michel	Maîtrise des effectifs Maintien de la mixité sociale Optimisation des effectifs au regard de la capacité d'accueil
Ecoles du nouveau secteur de recrutement	Ecole Champion de Cicé - Ecole Mauconseil - Ecole Marie Pape Carpentier Ecole Louise Michel – Simone Veil	

Secteur multi-collèges

Le secteur multi-collèges est actuellement composé de trois établissements. Mis en place à la rentrée 2018, les secteurs des collèges Emile Zola et Rosa Parks ont été associés puis, à partir de 2019, le secteur du collège Anne de Bretagne y a été ajouté.

Phasage global pour le secteur multi collèges :

- Rentrée 2024 : maintien du secteur multi collèges avec 3 collèges.

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Secteur multi collèges Retrait de l'école Eric Tabarly de Vezin Rattachement de l'école Colombier	Diminution des effectifs Amélioration de la mixité sociale

- Rentrée 2025 : sortie du collège Anne de Bretagne du secteur multi collèges, constitution d'un secteur à deux établissements et redéfinition du secteur de recrutement du collège Anne de Bretagne

Collège Anne de Bretagne

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2025	Sortie du secteur multi collèges Création d'un nouveau secteur de recrutement.	Diminution des effectifs Amélioration de la mixité sociale
Ecoles du nouveau secteur de recrutement en 2025	Ecole Duchesse Anne - Ecole Moulin du Comte - Ecole Trégain - Ecole Miriam Makeba - Ecole Jean Zay	

Collège Emile Zola et Rosa Parks

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2025	Secteur multi collèges à deux établissements avec le retrait d'Anne de Bretagne et de son nouveau secteur de recrutement Retrait de l'école Guyenne	Diminution des effectifs Renforcement de la mixité sociale
Rentrée 2026	Retrait de l'école Louise Michel du secteur multi-collèges	

Ecoles du nouveau secteur de recrutement en 2026

Ecole Sonia Delaunay - Ecole Nelson Mandela - Ecole Jean Moulin - Ecole Andrée Chédid - Ecole Liberté - Ecole Colombier

La programmation d'un nouveau collège, à compter de 2029, dans le quartier Beauregard permettra d'offrir un établissement de qualité, ouvert sur la ville, très proche des transports dans un environnement propice aux échanges. La fermeture du site de Rosa Park pourra alors être envisagée. De nouvelles propositions quant au périmètre de recrutement de ce nouveau collège devront alors être étudiées (maintien ou non d'un multi-secteur).

Au regard de ces décisions sur les collèges rennais, seuls deux collèges de périphérie sont concernés par des modifications de carte scolaire. Les autres collèges du territoire de diagnostic ne font donc pas l'objet de modifications à ce stade.

Collège Françoise Dolto (Pacé)

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Fin de la double sectorisation de l'école Georges Martinais (La Chapelle des Fougeretz) Rattachement de l'école Eric Tabarly (Vezin)	Amélioration de la mixité sociale Maintien des effectifs
Rentrée 2025	Rattachement de l'école Guyenne	

<i>Ecoles du nouveau secteur de recrutement en 2025</i>	Ecole la Fontaine (Parthenay de Bretagne) - Ecole le haut Chemin (Pacé) Ecole Guy Gérard (Pacé) - Ecole Gérard Philippe (Montgermont) – Ecole Guyenne
---	--

Collège Germaine Tillon (La Mézière)

	Modifications de sectorisation	Objectif(s)
Rentrée 2024	Rattachement unique de l'école Georges Martinais (La Chapelle des Fougeretz)	Amélioration de la mixité sociale Maintien des effectifs

<i>Ecoles du nouveau secteur de recrutement en 2025</i>	Ecole Léonard de Vinci (Gévezé) - Ecole G. Martinais (La Chapelle des Fougeretz) - Ecole Jakez Helias (La Mézière)
---	--

Les décisions relatives à la nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes et sa périphérie sont basées sur la projection des effectifs à l'horizon de la rentrée 2026-2027, étant entendu que la nouvelle sectorisation concerne uniquement les élèves entrant en 6ème. Les élèves ayant commencé leur scolarité dans un collège pourront la poursuivre dans ce même établissement même si leur adresse est concernée par un changement de sectorisation.

Evolution des effectifs : projections pour les rentrées 2026 et 2027 après la mise en œuvre de la carte scolaire.

Collège	SEGPA	Effectif définitif 2023/2024	Projection 2026/2027	Projection 2027/2028	Capacité théorique 2023
Rennes - Anne de Bretagne	0	809	755	761	780
Rennes – Cleunay	0	381	363	401	600
Rennes - Clotilde Vautier	64	431	369	346	710
Rennes – Echange	0	468	414	415	570
Rennes - Emile Zola	0	554	551	559	600
Rennes - La Binquenais	64	598	589	586	710
Rennes - Le Landry	0	549	592	604	600
Rennes - Les Chalais	0	436	522	561	600
Rennes - Les Gayeulles	0	640	682	672	800
Rennes - Les Hautes Ourmes	64	674	660	635	710
Rennes - Les Ormeaux	0	526	553	566	600
Rennes - Rosa Parks	64	479	453	441	600
Pacé - Françoise Dolto	0	784	768	734	780
La Mézière - Germaine Tillion	0	591	511	504	650

Source des données : Inspection académique, base 2022, constats définitifs de rentrée

Une part d'incertitude résulte des demandes d'inscription des familles. Celles-ci sont conditionnées par :

- La possibilité des dérogations, en particulier pour fratrie. Cette dérogation de droit va entraîner une plus grande progressivité de l'évolution des effectifs. Son importance reste difficile à évaluer.
- La répartition de l'offre des formations qui peut générer un nombre important de dérogations et créer de la concurrence entre les établissements.
- Le choix des familles, d'où l'importance de l'accompagnement de ces changements pour lever les craintes éventuelles de certains parents d'élèves liées à une nouvelle sectorisation vers un collège plus éloigné
- La communication renforcée auprès des parents d'élèves de la part du collège.
- La modification de l'image de l'établissement.

L'impact sur la mixité sociale reste plus difficile à évaluer. L'ensemble des études et les représentations des parents d'élèves rencontrés convergent pour souligner la nécessité d'une construction de la mixité sociale au collège. La mixité sociale n'est pas la simple résultante arithmétique des flux d'élèves. Elle ne se décrète pas, elle se construit grâce au pilotage des établissements, aux projets éducatifs et à une prise en charge pédagogique intégrant cette dimension de mixité.

Il semble donc nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnements afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions prises.

C. Mesures d'accompagnement

Les mesures de carte scolaire présentées dans le présent rapport ont, in fine, l'ambition de participer à la réussite scolaire de tous les élèves. Or, cet enjeu dépasse strictement le cadre scolaire car depuis 60 ans les études montrent la forte corrélation entre la réussite académique et le milieu socioéconomique des élèves. La simple sectorisation des élèves ne suffit pas et doit donc s'accompagner de mesures socio éducatives compensatrices qui favorisent une plus grande égalité voire une plus grande équité de notre système éducatif.

Ainsi, les décisions de carte scolaire constituent un levier parmi d'autres pour élaborer une politique éducative à l'échelle du territoire rennais. L'accompagnement nécessaire doit pouvoir s'appuyer sur les dispositifs existants qu'ils relèvent de partenariats entre les services de l'

Education nationale, la préfecture, la Ville de Rennes, la caisse d'allocations familiales ou les associations partenaires.

Les politiques de mixité sociale dans les établissements scolaires nécessitent d'établir dans la durée un partenariat solide entre l'État et les collectivités territoriales, mais aussi de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. Elles demandent un suivi permettant la pérennisation des décisions en particulier des moyens alloués pour la mise en œuvre de la carte scolaire. Cela est d'autant plus indispensable que le phasage étale les décisions sur trois rentrées scolaires (six rentrées scolaires en prenant en compte la relocalisation du collège Rosa Parks). Les partenariats souhaitables entre la Ville de Rennes, Rennes Métropole, le Département et les services départementaux de l'Education nationale nécessitent un engagement de chacun.

Un comité de suivi et d'accompagnement de la carte scolaire regroupant les partenaires institutionnels et les parents sera mis en place dès 2024. Ce comité sera chargé de suivre la mise en œuvre de la carte scolaire, d'en évaluer les effets (effectifs, mixité sociale, intégration scolaire et sociale...) et de coordonner le déploiement des mesures d'accompagnement.

En lien avec les expériences menées dans d'autres départements, l'expertise des chercheurs et des études, certaines actions d'accompagnement semblent particulièrement efficaces. Elles reposent sur :

- le renforcement de l'intégration éducative et pédagogique des élèves dans leur nouveau collège d'accueil,
- le renforcement des relations entre le collège et les familles des nouveaux élèves accueillis,
- le tissage de liens étroits entre l'école élémentaire et le collège de rattachement.

Ainsi le Département soutiendra les mesures d'accompagnement suivantes :

- Aide à la restauration pour les élèves issus des écoles en REP, orientés vers des collèges plus éloignés. Les écoles identifiées sont Volga, Trégain et Guyenne. Le Département prendra en charge les frais de restauration jusqu'à la mise en place de la grille tarifaire départementale progressive adaptée aux revenus des familles
- Accompagnement social spécifique des parents pour accéder à leurs droits (bourses, réductions et gratuité des transports...).
- Recrutement de volontaires en Service civique pour l'accompagnement des enfants vers un collège plus éloigné de leur domicile.
- Soutien aux projets éducatifs au sein des collèges pour l'accueil des nouveaux élèves dans le cadre des modifications de la carte scolaire des collèges rennais.

Les travaux réalisés par le comité de suivi et d'accompagnement de la carte scolaire doivent permettre de compléter ces mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, cette nouvelle carte scolaire entraîne des changements de rattachement d'école relevant de l'éducation prioritaire vers des collèges hors éducation prioritaire.

Il s'agit des écoles Volga, Pascal Lafaye, Guyenne et Trégain. Il est donc important de souligner, à situation égale, la nécessité de pouvoir maintenir dans ces écoles les moyens liés à l'éducation prioritaire.

La sectorisation des collèges est une condition préalable à la construction de la mixité sociale. Pour garantir une pleine réussite, elle s'accompagne d'actions éducatives et pédagogiques mises en œuvre au sein de l'établissement et en dehors. L'offre de formation, l'image de l'établissement et la qualité de la prise en charge éducative et pédagogique facilitent l'application de la sectorisation dans un contexte de concurrence entre les enseignements privé et public mais aussi entre établissements publics. Il existe, certes, une complémentarité entre les deux réseaux d'enseignement permettant l'accueil de tous les élèves bretonnais, avec somme toute, des différences, une logique plutôt territoriale liée à la sectorisation pour les collèges publics et une

logique sociale liée à la liberté de choix pour les collèges privés.

Ainsi il est essentiel de considérer la sectorisation comme un pan de l'ensemble de la politique publique d'éducation menée par la collectivité. Les enjeux d'équité liés aux flux d'élèves et, in fine à la nécessaire mixité sociale des établissements, soulignent le besoin d'une approche systémique de la carte scolaire intégrant les questions de sectorisation, d'offre de formations et d'aide à la scolarité.

Ce rapport a été soumis au Conseil Départemental de l'Education Nationale le 28 Novembre 2023. Un avis favorable a été donné (11 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des décisions relatives à la nouvelle carte scolaire des collèges publics de Rennes, Pacé et La Chapelle des Fougeretz ainsi que leur phasage;

COLLEGES	Propositions de sectorisation à mettre en œuvre à la rentrée 2024	Propositions de sectorisation à mettre en œuvre à la rentrée 2025	Propositions de sectorisation à mettre en œuvre à la rentrée 2026
LE LANDRY	Rattachement de tout le secteur de l'école Poterie	Retrait de la partie Baud Chardonnet de la nouvelle école Miriam Makeba	
LES HAUTES OURMES (éducation prioritaire renforcée)	Retrait de tout le secteur de l'école Poterie Rattachement de tout le secteur de l'école Guillevic Retrait de l'école Volga		
LES ORMEAUX	Retrait de l'école Colombier Rattachement de l'école Volga		
LA BINQUENAIS (éducation prioritaire)		Retrait d'une partie du secteur de l'école Guillevic Retrait de l'école Pascal Lafaye	
LES CHALAIS (éducation prioritaire)		Rattachement de l'école Pascal Lafaye	
CLOTILDE VAUTIER (éducation prioritaire)	Retrait du secteur de l'école Les Gantelles Double sectorisation de l'école Joseph Lotte	Retrait du secteur de Trégain	
LES GAYEULLES	Rattachement du secteur de l'école Les Gantelles Rattachement du secteur de l'école Toni Morrison	Retrait du secteur Trégain Retrait d'une partie du secteur de l'école Marcel Pagnol avec la création de l'école Miriam Makeba	
ECHANGE CLEUNAY	Double sectorisation de l'école Joseph Lotte		Rattachement de l'école Louise Michel
Secteur multi collèges de Rennes			
SECTEUR MULTI COLLEGES	Retrait de l'école Eric Tabarly Rattachement de l'école Colombier	Retrait du collège Anne de Bretagne du secteur multi collèges et création de son nouveau secteur de recrutement Secteur multi collèges pour les collèges Rosa Parks et Emile Zola et retrait de l'école Guyenne	Retrait de l'école Louise Michel du secteur multi collèges
ANNE DE BRETAGNE		Sortie du secteur multi collèges Ecoles du nouveau secteur : Duchesse Anne, Moulin du Comte, Trégain, Miriam Makeba, Jean Zay	
Multi collèges : EMILE ZOLA et ROSA PARKS		Secteur multi collèges à deux établissements Ecoles du nouveau secteur : Sonia Delaunay, Nelson Mandela, Jean Moulin, Andrée Chédid, Liberté, Colombier, Louise Michel Retrait de l'école Guyenne	Retrait de l'école Louise Michel
Communes périphériques			
FRANCOISE DOLTO (Pacé)	Fin de la double sectorisation de l'école Georges Martinais (la Chapelle des Fougeretz) Rattachement de l'école Eric Tabarly	Rattachement de l'école Guyenne	
GERMAINE TILLON (La Mézière)	Rattachement unique de l'école Georges Martinais (la Chapelle des Fougeretz)		

- d'approuver le principe de la construction d'un nouvel établissement avec comme corollaire la fermeture du collège de Rosa Parks;

- d'approuver le principe des mesures d'accompagnement de cette nouvelle carte scolaire. Les contours de ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre seront déclinés selon le phasage de la nouvelle carte scolaire.

- d'approuver le principe de l'actualisation des secteurs de recrutement des collèges à la rue et de préciser que cette actualisation sera présentée pour approbation par la commission permanente au cours du premier trimestre de l'année 2024

Vote :

Pour : 32

Contre : 19

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 20 décembre 2023

ID : AD20230239

Pour extrait conforme

Session du Conseil départemental

12

Séance du 18 avril 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49317

Commission n°3

33 - Insertion

Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS / SD1B / 2023 / 169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département d'Ille-et-Vilaine place au cœur de ses priorités d'action la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Conscient qu'un nombre important des Breilliennes et des Breilliens sont frappés par des conditions d'existence très dégradées, il entend mobiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une vie digne et autonome. Or, si l'Ille-et-Vilaine bénéficie d'un contexte plus favorable que d'autres Départements, il existe une nette détérioration du climat social comme en témoigne l'augmentation constante du nombre de ménages entièrement dépendants des prestations sociales pour vivre, le recours croissant aux aides d'urgence délivrées par les services sociaux ou à l'aide alimentaire fournie par les associations de solidarité ou encore l'expansion des situations de mal logement, voire de privation de logement.

Ces constats sont un appel à amplifier les efforts de l'ensemble des pouvoirs qui doivent agir pour qu'aucun habitant ne soit privé du minimum vital tout en mettant en place les instruments nécessaires pour permettre aux personnes de s'extraire durablement de la pauvreté et de l'exclusion.

Lancée en 2019, à l'initiative de l'Etat, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui s'est traduite par la mise en place de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits en 2019 puis 2023, a permis le développement d'actions conjointes destinées à assurer l'accès de tous aux droits fondamentaux. Emploi, logement, promotion de la santé, éducation, formation et accès à la culture et à la pratique sportive, protection de la famille et de l'enfance... sont autant de problématiques sur lesquelles le Département est amené à agir en réponse à des situations et des trajectoires souvent complexes et dans lesquelles les personnes cumulent les difficultés.

Le pacte national des solidarités prend, à partir de janvier 2024, le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte liste 25 types de mesures réunies en quatre axes prioritaires :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous ;
3. L'accès aux droits ;
4. La transition écologique et solidaire.

Pour assurer le déploiement du pacte national des solidarités, deux contractualisations sont proposées aux départements et aux métropoles :

- **Un contrat local des solidarités**

- **Un pacte local des solidarités**

signés pour les années 2024 – 2027.

I. LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

Les contrats conclus avec les départements sont construits uniquement en trois axes car le soutien de l'État dans le champ de l'insertion se traduit par une convention dédiée dans le cadre de France Travail. Cette convention pour l'insertion et l'emploi est soumise par ailleurs au vote de la session.

Plus précisément, les 17 actions financées dans le cadre de cette contractualisation portent sur :

- **Axe 1** : la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance :

- . Accompagnement et contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- . Coordination de l'accompagnement des femmes isolées, enceintes ou avec enfant, à la rue ;
- . Recrutement d'éducateurs spécialisés pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- . Intégration des élèves dans le cadre de la resectorisation des collèges de Rennes et de sa périphérie ;
- . Accompagnement des jeunes en errance dans la construction de leur parcours social et professionnel ;
- . Accompagnement des personnes en formation dans la résolution de leurs difficultés handicapant la mise en œuvre de leur projet ;
- . Accès des jeunes à la formation BAFA.

- **Axe 2** : la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :

- . Mise en place d'ateliers socio-esthétiques sur les aires d'accueil des gens du voyage ;
- . Mieux répondre aux demandes des habitants grâce au service Info sociale en ligne ;
- . Renforcement des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- . Aller-vers et accompagnement des locataires du parc privé en impayé de loyer ;
- . Formation du personnel des résidences autonomie accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité.

- **Axe 3** : la construction d'une transition écologique et solidaire :

- . Plateformes mobilité ;
- . Renforcement de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique ;
- . Accompagnement des personnes précaires dans la mise en place d'une alimentation durable ;
- . Expérimentation de réorientation de l'aide alimentaire grâce à la mise en relation des agriculteurs en difficulté et des associations de solidarités / épiceries sociales ;
- . Alimentation responsable pour tous dans les collèges.

- **Axe transversal : Gouvernance du Pacte des solidarités** :

- . Coordination et suivi du Contrat local des solidarités ;
- . Appui et conseil à la réalisation du Pacte des solidarités

Ces actions sont reprises et détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Chaque action est assortie d'un ou plusieurs indicateur(s) chiffré(s) afin de pouvoir suivre le bon déroulement et évaluer les effets. Les indicateurs en question feront l'objet d'un travail d'approfondissement de la part des services de l'Etat et du Département.

Un dialogue de gestion annuel entre l'Etat et le Département permettra le suivi de l'état d'avancement des actions. Une évaluation approfondie sera conduite à mi-parcours, portant sur les

deux premières années du contrat.

Un rapport d'exécution sera ainsi élaboré d'ici le 31 mars 2026, portant sur l'exécution des actions, l'atteinte des résultats au regard des indicateurs et des financements. Enfin, un diagnostic final devra être produit en 2027.

II. LES ASPECTS FINANCIERS

Au total, et à la suite à des négociations récentes, le soutien de l'Etat sur les quatre années de contractualisation se répartit comme suit :

	2024	2025	2026	2027
Axe 1	250 500 €	273 000 €	273 000 €	273 000 €
Axe 2	143 100 €	140 585 €	140 585 €	143 522 €
Axe 3	204 750 €	378 500 €	378 500 €	375 500 €
Axe transversal	22 500 €	0 €	0 €	0 €
Total	620 850 €	792 085€	792 085€	792 022 €

Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé pour chaque action.

Le montant 2024 de recettes sera inscrit lors de la première décision modificative du budget primitif, ainsi que les dépenses correspondantes.

Le dialogue de gestion annuel permettra de vérifier la bonne exécution budgétaire des actions. Une partie des crédits octroyés l'année suivante (année n) pourra être revue à la baisse, si l'exécution comptable en année n-1 fait état d'une sous-consommation manifeste, sans lien avec la trajectoire prévue et sans justification opérante de la part de la collectivité. Le montant des crédits délégués pour la 4^e année sera conditionné à l'évaluation faite à mi-parcours sur les deux premières années du contrat et pourra dans ce cadre être renégocié à la baisse par l'État. Cette révision financière se basera sur le niveau de consommation des crédits, sur la réalisation des actions et sur l'atteinte des cibles fixées.

Décide :

- d'approuver les termes du contrat local des solidarités 2024 – 2027 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette contractualisation ;

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 20

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240310

Pour extrait conforme



Le Président

Monsieur Gilles LURTON
Maire
Mairie de Saint-Malo
Place Chateaubriand
CS 21826
35418 SAINT-MALO

Rennes, le 04 DEC. 2024

Monsieur le Maire,

Lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé à l'examen de la gestion des collèges par le Département d'Ille-et-Vilaine, et m'a fait part de son rapport définitif en avril 2023.

Dans ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes rappelle l'importance pour le Département de maîtriser le foncier de ses collèges afin d'exercer directement les attributs attachés au statut de propriétaire, d'intégrer dans son patrimoine ces biens immobiliers et de maîtriser leur évolution.

L'article L. 213-3 du code de l'éducation dispose que le transfert de propriété des collèges est de droit lorsque les Départements y effectuent des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension. Dans ce cadre, la Chambre Régionale des Comptes recommande de solliciter le transfert de propriété des collèges ayant fait l'objet de travaux de cette nature, ainsi que ceux pour lesquels des travaux sont prévus sur la période 2022-2027.

La ville de Saint-Malo a mis à disposition du Département par procès-verbal en date du 28 août 1985, les collèges Chateaubriand, Jean Charcot et Duguay Trouin mais en a conservé la propriété.

Or le Département a réalisé des travaux importants depuis cette mise à disposition :

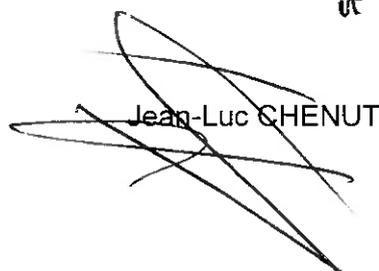
- Le Collège Chateaubriand : rénovation de salles, du foyer, des sanitaires et du self, remplacement des chaudières et mise en accessibilité entre les années 2010 et 2022, pour un montant total de plus de 1 000 000 euros ;
- Le Collège Jean Charcot : restructuration, mise en accessibilité et mise en sécurité globale des locaux pour un montant total de 2 700 000 euros de 2003 à 2006. De nouveaux travaux sont également prévus à court terme sur ce collège : réaménagement de la cour de récréation comprenant la création d'un foyer pour les élèves et de nouveaux locaux sanitaires et préau, rénovation du gymnase, réaménagement de la cour d'honneur et création d'un nouvel atelier de maintenance. Le coût de ces travaux, prévus sur les années 2025 et 2026, est estimé à 2 000 000 euros ;

- Le collège Duguay Trouin : rénovation des étanchéités et remplacement des couvertures du préau et garages en 2004, pour un montant total de 230 000 euros. Sont prévues : la rénovation énergétique ainsi que l'amélioration de l'image du collège par un traitement architectural des façades, la restructuration du préau, la création d'une cartablerie et la réhabilitation des sanitaires. A ce stade, le montant des travaux, qui débiteront fin 2025 - début 2026, est estimé à 9 100 000 euros.

Aussi, et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, je vous sollicite aujourd'hui pour examiner les modalités de transfert de propriété des collèges Chateaubriand, Duguay Trouin et Charcot, dans un calendrier qu'il conviendra de fixer ensemble.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée,

et la mienne


Jean-Luc CHENUT

Le Président

Mesdames et Messieurs les Principaux aies

Rennes, le 13 décembre 2023

Mesdames les Principales, Messieurs les Principaux,

La gestion patrimoniale des logements de fonctions des collèges publics relève de la compétence du Conseil départemental. L'article L721-1 du Code général de la fonction publique précise que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois dans les collèges publics.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » entre les personnels de l'Education nationale et les agents techniques territoriaux. Ces dispositions conduisent les conseils d'administration des établissements à se prononcer sur les affectations en tenant compte des fonctions du personnel. Le Conseil départemental prend ensuite un arrêté d'attribution.

Cependant, le constat du nombre de logements de fonction vacants, certains depuis une longue période, et l'augmentation de la pression immobilière, ne font que renforcer la volonté du Conseil départemental de proposer ces logements à des personnes en situation d'extrême fragilité.

Cette démarche est confortée par le rapport de la Chambre régionale des comptes Bretagne publié le 27 octobre dernier, relatif à la gestion du réseau des collèges publics départementaux. Une des préconisations, issues des observations définitives de la chambre régionale des comptes pour les quatre départements, vise la gestion du parc de logements de fonction des collèges.

Il apparaît qu'un ou plusieurs logements de fonction de votre établissement est ou sont inoccupés au moins depuis le 1^{er} janvier 2022, en raison notamment d'une vétusté ou d'un changement de destination (transformation en lieu de stockage ou espace de travail).

Aussi, nous souhaitons que vous réunissiez un conseil d'administration afin de faire une nouvelle proposition d'attribution des logements par fonction pour chaque logement régulièrement occupé, en excluant de cette nouvelle proposition tout logement inoccupé depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil départemental procédera ensuite à l'établissement d'un nouvel arrêté d'attribution par fonction, document qui sert également lors de la publication des postes des personnels de l'Education nationale mis à la vacance et ainsi préciser s'ils sont ou non logés.

Les logements non attribués doivent répondre à des besoins d'hébergement temporaire et au déficit ponctuel de logements sociaux sur certains territoires. Ces logements pourront faire l'objet de travaux sous réserve que leur occupation soit compatible avec une préservation des espaces scolaires et la bonne marche des établissements.

Pour conclure, nous attirons votre attention sur la tenue d'ateliers dans le cadre du renouvellement de la convention entre le Département et les collèges, et plus précisément autour de la question de la gestion des logements de fonction. Ces ateliers, ouverts aux secrétaires générales aux des établissements publics locaux d'enseignement et aux chef-fes d'établissement, sont en cours actuellement dans les locaux du Département.

Nous souhaitons que les services du Département vous accompagnent dans vos démarches et vos questionnements. Sur la gestion administrative des logements de fonction, Madame Anne CARDONA est joignable au 02 99 00 42 35 et par mail : anne.cardona@ille-et-vilaine.fr

Nous vous prions de croire, Mesdames les Principales, Messieurs les Principaux, à l'assurance de nos salutations distinguées.

et les collègues

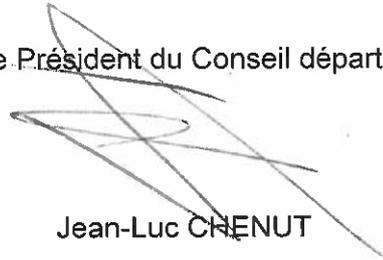
La Vice -Présidente, Déléguée à l'Éducation

Bien respectueusement,

Jeanne LARUE

Me

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

Le Président

Mesdames et Messieurs les Principaux·ales

Rennes, le 16 AVR. 2024

Mesdames les Principales, Messieurs les Principaux,

La gestion patrimoniale des logements de fonction des collèges publics relève de la compétence du Conseil départemental. L'article L721-1 du Code général de la fonction publique précise que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service peut être attribué en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois dans les collèges publics. Un arrêté établi par la collectivité compétente fixe, pour chaque collège, les emplois qui peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. Le Département peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

La durée d'une convention d'occupation précaire est conclue jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours. Elle peut être prolongée jusqu'au 30 juin de l'année suivante, à condition que l'occupant en ait fait la demande expresse auprès du/de la Chef-fe d'établissement, au plus tard deux mois avant l'échéance. La reconduction de la convention d'occupation précaire ne nécessite pas d'avenant. Ceci est précisé dans l'article 3 de la convention d'occupation précaire annexée à la délibération de l'Assemblée départementale datée du 6 novembre 2008 relative à l'attribution des logements de fonction des collèges breilliens.

Ainsi, la demande de prolongation d'une convention doit donc être faite au plus tard le 30 avril de cette année.

Néanmoins, il convient de ne pas renouveler la convention d'occupation précaire dans les deux cas suivants :

- Si vous avez connaissance d'un mouvement d'un personnel de direction dont la fonction lui permet de jouir d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au regard de l'arrêté d'attribution en vigueur.
- Si l'occupant n'a pas une fonction en lien avec un collège breillien. Dans ce cas, chaque demande de renouvellement sera soumise à l'acceptation du Département.

Par ailleurs, il apparaît que les arrêtés fixant, pour chaque collège, les emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sont relativement anciens et ne correspondent parfois plus à la réalité des attributions. Il s'avère donc nécessaire de soumettre une nouvelle répartition des attributions des logements à la Commission permanente du Département, dans le courant du dernier trimestre de cette année.

Pour ce faire, il convient que chaque conseil d'administration propose, au préalable et après délibération, une nouvelle répartition des logements de fonction existants dans votre établissement.

Je vous prie de croire, Mesdames les Principales, Messieurs les Principaux, à l'assurance de mes salutations distinguées.

et les mille...

Jean-Luc CHENUT



Rapporteur : Mme LARUE

50263

21 - Enseignement 2nd degré

Convention de partenariat avec la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour une mutualisation de la restauration scolaire du collège de Roquebleue

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Afin de satisfaire aux enjeux de l'alimentation responsable, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault souhaite que la restauration des élèves de l'école publique (élémentaire et maternelle) soit assurée par le collège de Roquebleue, pour lequel la qualité de la restauration est reconnue.

Après une première demande de la commune en 2021, qui avait fait l'objet d'une étude technique par les services départementaux mais laissée sans suite par la mairie, celle-ci a renouvelé sa demande en 2023.

Le projet travaillé tout au long de l'année scolaire 2023-2024 a permis d'aboutir à un partenariat public-public formalisé dans le cadre d'une convention tripartite établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue.

L'objet de la convention s'inscrit dans une volonté commune des partenaires de mettre en place des démarches partagées afin de sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable et ainsi les éduquer « au goût ». Cette convention a également pour objet d'encadrer et d'organiser les modalités du partenariat public-public entre le Département, la commune et le collège.

Parallèlement, il s'agit de détailler les modalités d'organisation fonctionnelles et financières du service de restauration au profit des demi-pensionnaires ne relevant pas directement du collège : les élèves de l'école publique de la commune « école de l'Être » et les adultes y travaillant et chargés de l'encadrement des enfants. Aussi, les élèves de l'école élémentaire pourront être accueillis dans l'enceinte du collège et sa salle de restauration. Quant aux élèves de l'école maternelle, ils pourront bénéficier des repas élaborés par le service restauration du collège en liaison chaude dans le site satellite de la commune.

S'agissant d'un partenariat public-public, le Département, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue s'engagent à mener des actions de sensibilisation qui passeront notamment par des ateliers et / ou des temps d'échanges.

Chacun des partenaires pourra s'appuyer sur ses propres politiques : pour le Département, sa politique d'accompagnement à la transition alimentaire dans les collèges ; pour le territoire, son projet alimentaire territorial et pour le collège, son comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

Concrètement, à compter de l'année civile 2025, les repas des élèves de l'école primaire de la commune seront élaborés par le service de restauration du collège, dans un objectif commun de « bien manger ». Ces prestations seront assurées 4 fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période de vacances scolaires.

Dans ce cadre, le Département met à disposition de la commune les espaces de restauration du collège afin de faciliter la gestion et la mise en place des actions menées dans le cadre de la présente convention. Les différents repas seront ainsi élaborés au sein des cuisines du collège par

les agent.es du Département et de la commune sous la responsabilité du chef cuisinier. La commune s'engage quant à elle à mettre à disposition du collège un agent.e polyvalent.e de restauration qui sera intégré.e à l'équipe de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire selon les horaires définis au sein de la convention.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'accueil des élèves de l'école publique primaire de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault au restaurant scolaire du collège de Roquebleue à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242947

Pour extrait conforme